



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024-2025



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. VIE D'AMORCE	7
1.1 Nos adhérents	7
1.2 Nos instances de représentation	8
1.3 Notre équipe	11
1.4 Services aux adhérents	13
1.5 Les activités institutionnelles	18
1.6 Médias et Communication	21
1.7 Les conventions de partenariat et contrats	22
2. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	24
2.1 Politique générale	25
2.2 Évolution de la planification sur la prévention et la gestion des déchets	26
2.3 Juridique, Financement et Fiscalité	26
2.4 Prévention des déchets et réduction à la source	27
2.5 Collecte des déchets)	28
2.6 Filières à responsabilité élargie des producteurs	29
2.7 Tri et valorisation organique des biodéchets ménagers et assimilés	34
2.8 Valorisation énergétique des déchets	34
2.9 Stockage des déchets	36
2.10 Action internationale sur la gestion des déchets	37
3. PROPRETÉ ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	38
3.1 Accélération de la transition écologique des services de propreté	39
3.2 Politique de résorption des incivilités et des dépôts sauvages	40
3.3 Les filières REP impactant les services de propreté	41



4. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	44
4.1 Politique Générale	45
4.2 Planification énergétique et urbanistique	46
4.3 Financement de la transition écologique et fiscalité	46
4.4 Participation des collectivités à des projets d'énergies renouvelables	47
4.5 Achat d'énergie dans les collectivités	47
4.6 Rénovation énergétique des bâtiments publics	49
4.7 Rénovation énergétique des logements	50
4.8 Lutte contre la précarité énergétique	50
4.9 Sobriété énergétique	51
4.10 Réseaux de gaz et d'électricité	52
4.11 Réseaux de chaleur et de froid	54
4.12 Energies renouvelables thermiques	55
4.13 Energies renouvelables électriques	57
4.14 Animation national du réseau les Générateurs	57
4.15 Biogaz	57
5. GESTION DURABLE DE L'EAU	58
5.1 Politique Générale	59
5.2 Planification et gouvernance de la gestion de l'eau	60
5.3 Financement et modèle économique des services de l'eau	60
5.4 Sobriété eaux non conventionnelles et gestion de la sécheresse	61
5.5 Lutte contre les pollutions du cycle de l'eau	62
5.6 Lutte contre les pollutions plastiques dans l'eau	63
5.7 Gestion intégrée des eaux pluviales	64
5.8 Devenir et valorisation des boues d'épuration	65
5.9 Transition énergétique des SPEA	66
5.10 Label Territoire d'eau en transition écologique	68

Annexe 1 - Les évènements adhérents organisées d'octobre 2024 à septembre 2025	69
Annexe 2 - Les Publications d'octobre 2024 à septembre 2025	76

//// Introduction

Cette année a été marquée par des tensions internationales majeures, une forte instabilité politique nationale, ainsi que par des contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes pour l'État, les collectivités et les ménages.

Dans une telle configuration, si certains considèrent que la transition écologique et énergétique fait partie des problèmes ou des variables d'ajustement, et profitent de la séquence pour affaiblir les avancées obtenues ces dernières décennies, AMORCE, qui reste la principale association de collectivités et d'acteurs économiques et associatifs territoriaux, défend au contraire que la transition écologique et énergétique fait pleinement partie de la solution.

Elle permet une meilleure maîtrise de l'usage des ressources naturelles (énergie, matières premières, ressources hydriques).

Elle contribue à l'indépendance et à la souveraineté économique et géopolitique du pays.

Elle soutient un développement économique durable et la création d'emplois à l'échelle nationale, dans tous les territoires, urbains comme ruraux.

Elle favorise un protectionnisme écologique légitime au bénéfice des entreprises françaises.

Elle protège le pouvoir d'achat des ménages.

Et, bien entendu, elle œuvre à la préservation de notre environnement et à la lutte contre le dérèglement climatique.

Comme chaque année, AMORCE a été aux côtés de ses adhérents, avec un accompagnement technique particulièrement intense : plus de 1 400 renseignements personnalisés et d'échanges sur les communautés, plus de 60 groupes d'échanges et webinaires avec plus de 4500 participants, des dizaines de publications thématiques, des événements nationaux rassemblant, en cumulé, près de 2000 participants, des newsletters bimensuelles et des lettres aux adhérents trimestrielles.

Tout au long de l'année, AMORCE a également porté, grâce à ses instances de gouvernance et son équipe de permanents compétents et engagées, la voix des territoires en transition écologique auprès des ministères, du Parlement, dans l'ensemble des négociations nationales, ainsi que dans les médias.. Avec l'indépendance, la représentativité et l'expertise qui fait sa force, AMORCE a poursuivi sa défense des services publics locaux des déchets, de l'énergie, de l'eau et de la propreté auprès du gouvernement, des parlementaires français et européens ainsi que des institutions, en particulier en matière de fiscalité et de financement de la transition écologique et énergétique.

En matière d'économie circulaire, AMORCE n'a cessé de plaider pour une mise en œuvre enfin cohérente de la stratégie française, qui révèle aujourd'hui

clairement ses carences en termes de réduction des déchets, de recyclage, de valorisation organique et énergétique, et, par conséquent, de réduction du stockage. L'association a souligné l'ampleur du retard alarmant pris sur les objectifs fixés et les lourdes conséquences financières pour les collectivités en bout de chaîne, notamment l'augmentation de la TGAP et mécaniquement de la fiscalité locale. AMORCE a ainsi porté une proposition de réforme complète de la TGAP qui doit d'abord être appliquée sur les metteurs sur le marché et les éco organismes plutôt que sur les collectivités. AMORCE a également été très active en matière de pilotage de l'ensemble des filières REP dont la mise en œuvre, l'efficacité et le juste financement restent un combat constant pour faire valoir l'intérêt des collectivités et le respect des objectifs environnementaux. AMORCE a également été très active dans la promotion de la valorisation organique et énergétique des déchets, sous toutes leurs formes. Ces filières, restent insuffisamment soutenues financièrement et politiquement par l'État.

Concernant la transition énergétique, AMORCE a défendu la publication d'une programmation pluriannuelle de l'énergie ambitieuse en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables, attendue depuis plus de deux ans. Au regard des débats caricaturaux sur l'avenir du mix énergétique, AMORCE a appelé à revenir aux fondements de la transition énergétique qui doit avant tout reposer, d'abord sur la réduction des consommations, puis sur la promotion des énergies renouvelables et de récupération, et seulement ensuite, sur d'autres solutions décarbonées.

L'association a également poursuivi le portage de propositions de loi sectorielles visant à obtenir des avancées faisant consensus sujet par sujet. Enfin, notre réseau national s'est mobilisé afin d'obtenir, des moyens financiers à la hauteur des objectifs qui seront fixés : un financement de l'ingénierie locale nécessaire à la transition via un fonds territorial climat, un budget stable et suffisant pour MaPrimeRenov', ainsi qu'un Fonds chaleur en adéquation avec les enjeux des territoires.

Au sujet de la gestion durable de l'eau, AMORCE a poursuivi son plaidoyer en faveur d'une nouvelle grande loi sur l'eau et la transition écologique, au regard des alertes de plus en plus nombreuses sur la raréfaction et les risques de pollutions sur les ressources en eau potable et sur les contraintes de plus en plus importantes et coûteuses sur les stations d'épuration des collectivités locales. Depuis sa nomination, AMORCE a pris une place importante au sein du Comité national de l'eau, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Eau résiduelles urbaines, ainsi que sur la stratégie nationale sur les captages sensibles. Notre association a également été nommée par le Premier

Ministre pour piloter le groupe de travail sur la lutte contre les pollutions émergentes, dans le cadre de la Conférence nationale sur l'eau. Sur tous les fronts, AMORCE a continué de porter une réforme ambitieuse des redevances de l'eau, visant à appliquer enfin de manière équitable le principe pollueur-payeur, et surconsommateurs payeur, avec une réaffectation du budget des agences de l'eau aux collectivités, qui assurent encore 80 % de leurs recettes. AMORCE a également continué de dénoncer la schizophrénie de la France, et même de l'Europe, qui fixent des nouvelles normes sur certaines pollutions de l'eau tout en permettant légalement la commercialisation des produits à l'origine de ces pollutions.. Enfin AMORCE a poursuivi son travail d'accompagnement des politiques nationales et locales de sobriété hydrique et de développement de la réutilisation des eaux usées traitées, qui mérite une place beaucoup plus importante en matière d'accompagnement financier à l'échelle nationale.

En ce qui concerne la propreté et la transition écologique, AMORCE a développé, tout au long de l'année, son activité de renseignements, de veille, d'organisation de groupes de travail et de webinaires, ainsi que de rédaction de notes et de guides méthodologiques. Pour que cette thématique, souvent méconnue de la transition écologique, prenne sa juste place dans les politiques nationales et locales, en particulier dans les filières de responsabilité élargies des producteurs, AMORCE a défendu plusieurs évolutions réglementaires nécessaires à la facilitation de l'action des collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages.

La multiplication de crises internationales, souvent lié aux enjeux de matières premières et de ressources énergétiques, les conséquences de plus en plus violentes du dérèglement climatique, la nécessité de protéger notre économie et de la dynamiser, l'importance de préserver la santé et l'environnement de vie des français autant que leur pouvoir d'achat, le pouvoir d'achat mais aussi la santé des français, la nécessité de défendre les avancées environnementales dans un climat politique instable : ce sont autant de sources de motivation et de conviction qui nourrissent, au quotidien comme sur le long terme, l'action d'AMORCE au service de ses adhérents !

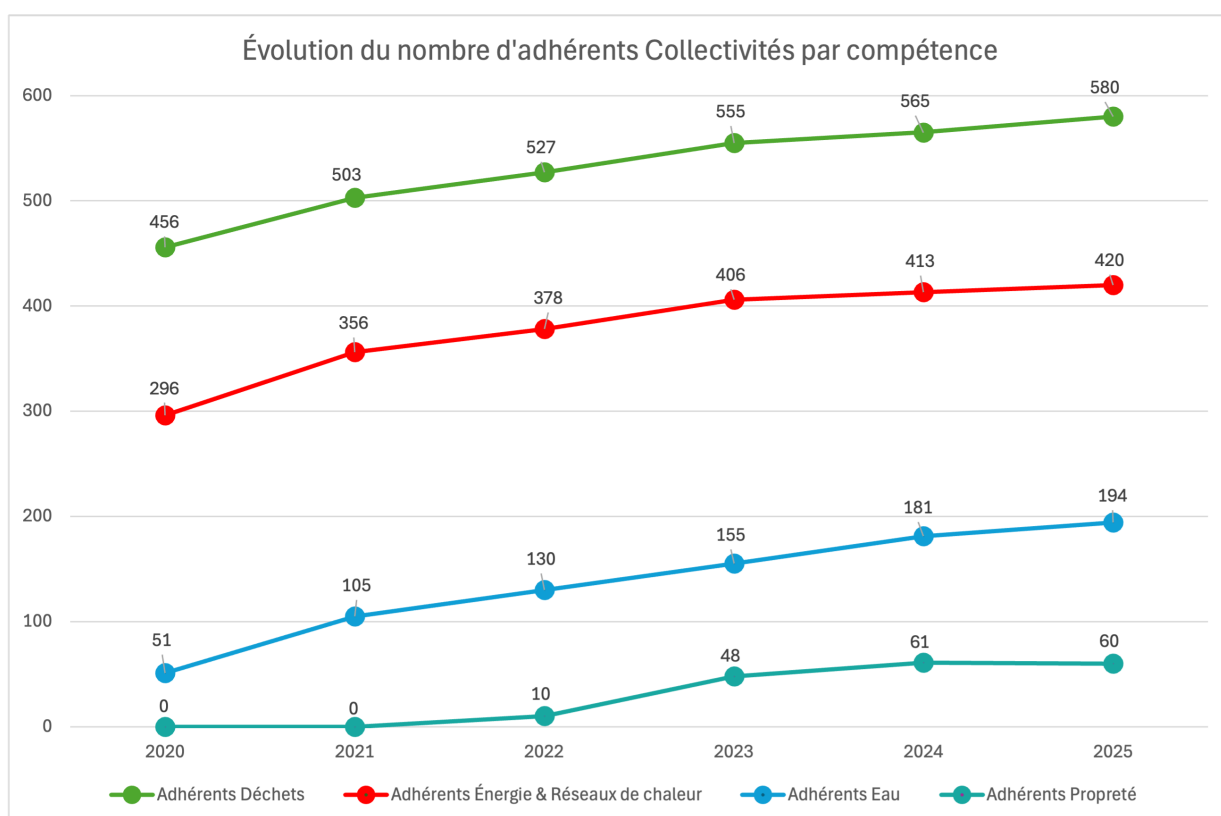
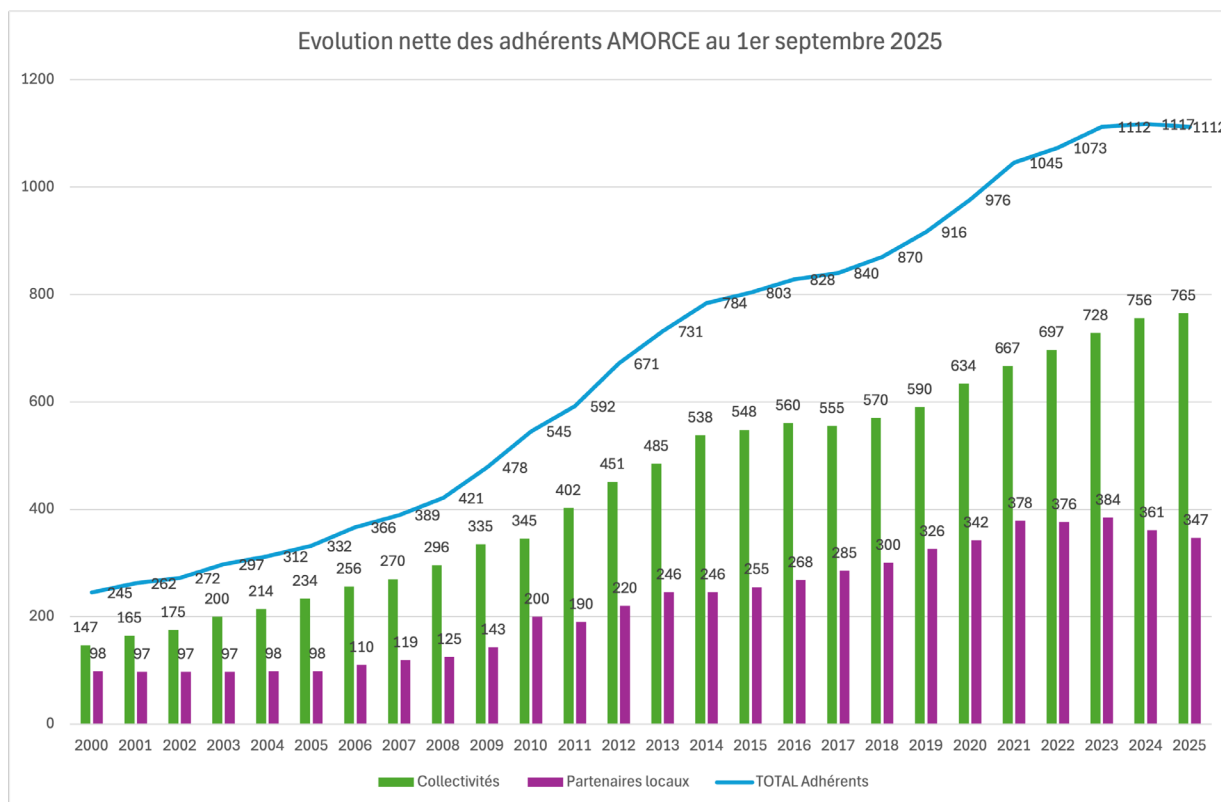
VIE D'AMORCE



1.1 NOS ADHÉRENTS

Au 1er septembre 2025, AMORCE rassemble 1112 adhérents, dont 765 collectivités et 347 partenaires. Si le nombre total d'adhérents est relativement stable, le nombre global de collectivités adhérentes a continué d'augmenter.

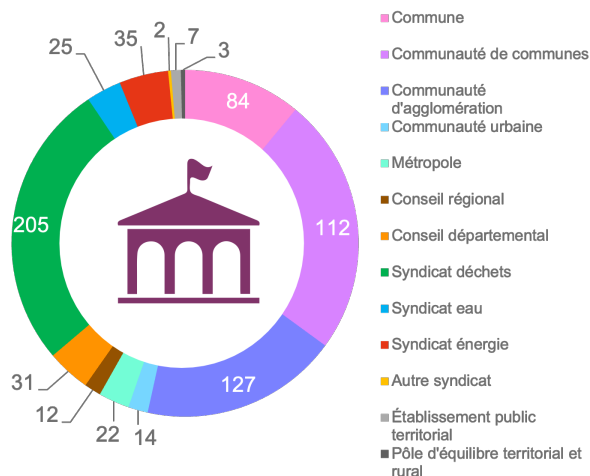
Par ailleurs, il est important de constater que le nombre de collectivités adhérentes par compétence continue également d'augmenter en raison de nombreuses demandes d'extensions d'adhésion à de nouvelles thématiques.





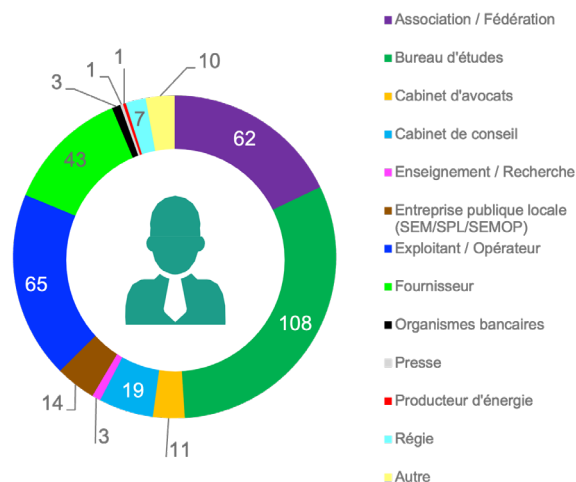
765

COLLECTIVITÉS



347

PARTENAIRES DES COLLECTIVITÉS



La répartition entre collectivités (2/3) et partenaires (1/3) reste stable depuis plusieurs années.

1.2 NOS INSTANCES DE REPRÉSENTATION

Le Conseil d'Administration d'AMORCE et le Bureau exécutif d'AMORCE se sont réunis chacun à 4 reprises lors des 12 derniers mois. Il est important de noter le fort taux d'assiduité au sein des instances de gouvernance et la qualité des débats souvent très riches sur nos différentes thématiques, qui souligne l'attachement et l'implication des adhérents administrateurs à notre association et à la défense des intérêts des collectivités locales en matière de transition écologique et énergétique.

Par ailleurs, AMORCE a également réuni à 4 reprises chacune des 3 commissions thématiques Déchets - Economie Circulaire & Propreté Transition Écologique, Energie Climat & Réseaux de Chaleur et Eau et Assainissement. Véritable parlement d'AMORCE, ces commissions permettent à chacun des adhérents de contribuer au positionnement de l'association sur tous les sujets. Cette nouvelle initiative d'AMORCE rencontre un véritable succès avec en moyenne entre 50 et 250 participants.

En octobre 2026, lors de notre 40ème Congrès et à la suite des élections municipales, aura lieu le renouvellement complet de notre Conseil d'Administration.



BUREAU AMORCE

Collège Collectivités



Gilles VINCENT
Président



Jean-François DEBAT
1er Vice-Président
délégué aux relations
institutionnelles

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO
Vice-Présidente
déléguée à l'eau
et aux DROM-COM



Philippe GUELPA-BONARO
Vice-Président
aux sobriétés

Benoît JOURDAIN
Vice-Président
délégué à la
transition écologique
et à la précarité
énergétique



Jean-Patrick MASSON
Vice-Président
délégué aux politiques
territoriales et à
la distribution d'énergie

François-Marie DIDIER
Vice-Président
délégué à l'assainissement et
à la lutte contre
les pollutions aquatiques



Antoine GUILLOU
Vice-Président
délégué à la collecte et au tri à la
source des déchets et à la propreté

Jean-Luc DAVY
Vice-Président
délégué à la distribution de gaz et
d'électricité en transition
énergétique



Jean RÉVÉREAU
Vice-Président
délégué au financement et à
la fiscalité

Michel MAYA
Vice-Président
délégué à la rénovation
énergétique



Laurent BATTUT
Secrétaire, délégué
au traitement des déchets

Marie BENEVISE
Vice-Présidente
déléguée au recyclage



Collège Partenaires



Serge NOCODIE
Vice-Président
délégué aux réseaux de
chaleur et aux énergies
renouvelables

Guillaume PLANCHOT
Trésorier,
délégué à la
communication



Antoine BOUSSEAU
Secrétaire adjoint,
délégué aux relations
avec les partenaires



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège des collectivités

1. Métropole Toulon Provence Méditerranée - Gilles VINCENT - Vice-président
2. Conseil Départemental des Vosges - Benoît JOURDAIN - Vice-président
3. Métropole de Dijon - Jean-Patrick MASSON - Vice-président
4. Commune de Tramayes - Michel MAYA - Maire
5. Syndicat Déchets de Charente CALITOM - Jean REVEREAULT - Membre du comité syndical
6. Syndicat Déchets du Puy de Dôme VALTOM - Laurent BATTUT - Président
7. Commune de Saint-Georges-Sur-Arnon - Jacques PALLAS - Maire
8. Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des déchets de l'Estuaire – SEVEDE - Florent SAINT-MARTIN - Vice-Président
9. Conseil Régional de la Guadeloupe - Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO - Vice-présidente
10. Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Marc DENIS - Vice-président
11. Syndicat Départemental Savoie Déchets - Marie BÉNÉVISE - Présidente
12. Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral - Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK - Députée
13. Commune de Bourg-en-Bresse - Jean-François DEBAT - Maire - Président d'agglomération
14. Métropole Grand Lyon - Philippe GUELPA-BONARO - Vice-Président Climat, énergie et réduction de la publicité
15. Syndicat Déchets SYDOM du Jura – Guy SAILLARD – Président
16. Syndicat Déchets Mixte Bil Ta Garbi – Martine BISAUTA - Présidente
17. Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral - Jean-François MONTAGNE - Vice-président
18. Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes - Éric FOURNIER - Vice-Président
19. Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de communication – SIPPAREC - Jacques JP MARTIN - Président
20. Syndicat Déchets Eau Énergie SYDED du Lot - Stéphane MAGOT - Président
21. Syndicat Déchets du Centre Yonne SDCY - Nicolas SORET - Président
22. Commune Ville de Paris - Antoine GUILLOU - Adjoint à la Maire
23. Syndicat de traitement des eaux usées Saône Beaujolais - Frédéric PRONCHERY - Président
24. Syndicat Déchets de la Vendée – Trivalis - Damien GRASSET - Président
25. Communauté d'Agglomération Montluçon - Philippe GLOMOT – Vice-Président
26. Syndicat Déchets SIVERT Est Anjou - Jean-Luc DAVY - Président
27. Communauté Urbaine d'Arras - Cédric DELMOTTE - Vice-Président
28. Métropole de Nantes – Mahel COPPEY – Vice-présidente
29. Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen – Christine DE CINTRÉ – Sixième Vice-Présidente
30. SIOM de la Vallée de Chevreuse – Jean-François VIGIER - Président
31. Syndicat ENERGIES Vienne – Jacques DESCHAMPS - Président
32. Syndicat départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine – Olivier DEHAESE - Président
33. Syndicat Mixte d'eau potable de la région du jurançon – Michel BERNOS - Président
34. Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne – François-Marie DIDIER – Président

Collège des partenaires

1. FEDENE – Pascal GUILLAUME - Président
2. SEBAN & Associés - Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE - Avocate associée adjoint
3. INDDIGO – Gaëtan REMOND – Directeur associé
4. AURA EE – Serge NOCODIE – 1^{er} Vice-Président
5. SN2E - Jean-Yves MARTIN - Vice-Président
6. Fédération des Agences Locales Maîtrise de l'Énergie et du Climat - Maryse COMBRES - Présidente
7. FNADE - Antoine BOUSSEAU – Président
8. NALDEO Stratégies Publiques - Ronan MARION – Directeur
9. VIA SEVA – Guillaume PLANCHOT - Président
10. DALKIA - Céline LORRAIN - Directrice Commerciale réseaux
11. VEOLIA Propreté - Marc-Olivier HOUEL - Directeur Général
12. ENGIE Solutions - Paulo CAMEIJO - Directeur Affaires publiques et partenariats (BU Villes & Collectivités)
13. PAPREC – Sébastien PETITHUGUENIN – Président
14. FP2E – Estelle GRENIER – Présidente

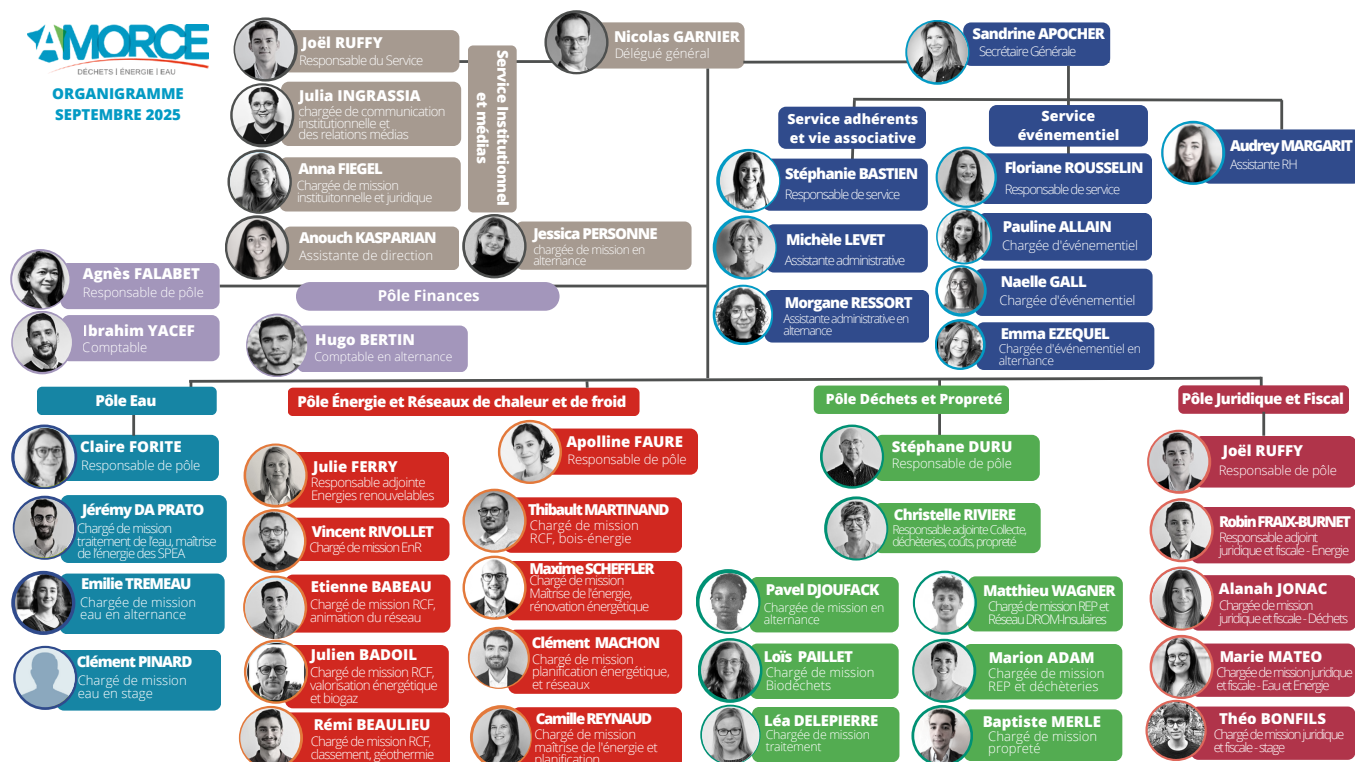
Personnalités qualifiées invitées

1. Union Nationale des Industries et Entreprises de L'Eau et de l'Environnement Jean Luc VENTURA - Président
2. Comité de Bassin Loire Bretagne – Thierry BURLLOT - Président
3. Département de la Haute-Savoie – Martial SADDIER – Président
4. Sénateur du Bas-Rhin – Claude KERN
5. AAAA – Hubert MARTIN – Président



1.3 NOTRE ÉQUIPE

Reconnue pour son expertise, sa valeur ajoutée, son dynamisme et sa combativité, l'équipe d'AMORCE compte aujourd'hui 44 collaborateurs (salariés permanents, CDD, alternants et stagiaires).



Cette équipe dédiée est structurée autour de pôles techniques spécialisés, accompagnés par des services supports et des compétences transversales indispensables à la réalisation de nos missions. Voici une présentation enrichie de notre organisation :

PÔLES TECHNIQUES

Un pôle énergie & réseaux de chaleur et de froid : experts en réseaux de chaleur/froid, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables et planification énergétique.

Un pôle déchets & propreté : professionnels intervenant sur la planification, la collecte, le recyclage, la valorisation organique et énergétique ou encore les questions liées à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Un pôle eau : spécialistes du petit et grand cycle de l'eau, de l'eau potable à l'assainissement, en passant par la préservation des ressources, la lutte contre les pollutions diffuses la gestion des eaux pluviales, et l'adaptation au changement climatique.

ÉQUIPES SUPPORTS & COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Un service juridique et fiscal : Une équipe de juristes spécialisés en droit public, droit des collectivités, droit de l'environnement, des contrats publics, de l'urbanisme et en matière de fiscalité. Elle est dédiée à l'accompagnement des collectivités.

Un service institutionnel et médias : une équipe qui coordonne le plaidoyer de l'association ainsi que la rédaction, la communication et la diffusion de nos positions et des publications auprès des médias. L'équipe réalise également la veille médiatique, législative et réglementaire.

Un service dédié aux adhérents et à la vie associative qui, d'une part, accueille et accompagne nos adhérents de l'adhésion à l'accès aux différents services et outils et qui, d'autre part, assure l'organisation des instances de l'association.



Un service évènementiel qui assure l'organisation des nombreux événements d'Amorce (congrès, colloques, webinaires, séminaires, etc.).

Une direction financière qui assure la gestion de l'association.

Une direction des ressources humaines qui structure et contribue à la performance des équipes.

Et des services généraux qui jouent un rôle fondamental dans le bon fonctionnement de l'association en assurant les moyens nécessaires à l'organisation.

CHIFFRES CLÉS

44 collaborateurs, composant un collectif engagé et complémentaire.

Plus de 1 100 adhérents (collectivités, opérateurs, associations, bureaux d'études, partenaires institutionnels et privés), représentant une large couverture territoriale (régions, métropoles, syndicats...)

VALEURS

Bienveillance, solidarité, confiance, responsabilité et engagement sont les valeurs portées par Amorce.

PHILOSOPHIE

Expertise & valeur ajoutée : chaque pôle technique intervient avec un haut niveau de spécialisation pour apporter des conseils adaptés à chaque contexte territorial.

Dynamisme & combativité : l'équipe se distingue par sa capacité à innover, à défendre les intérêts des territoires et à réagir rapidement aux évolutions réglementaires, techniques ou environnementales.

Collaboration multi-compétences : l'organisation structurée en pôles et en fonctions support permet une synergie fluide, garantissant la qualité et la cohérence de nos interventions à chaque étape.

FOCUS SUR : L'ASSOCIATION DES 4A

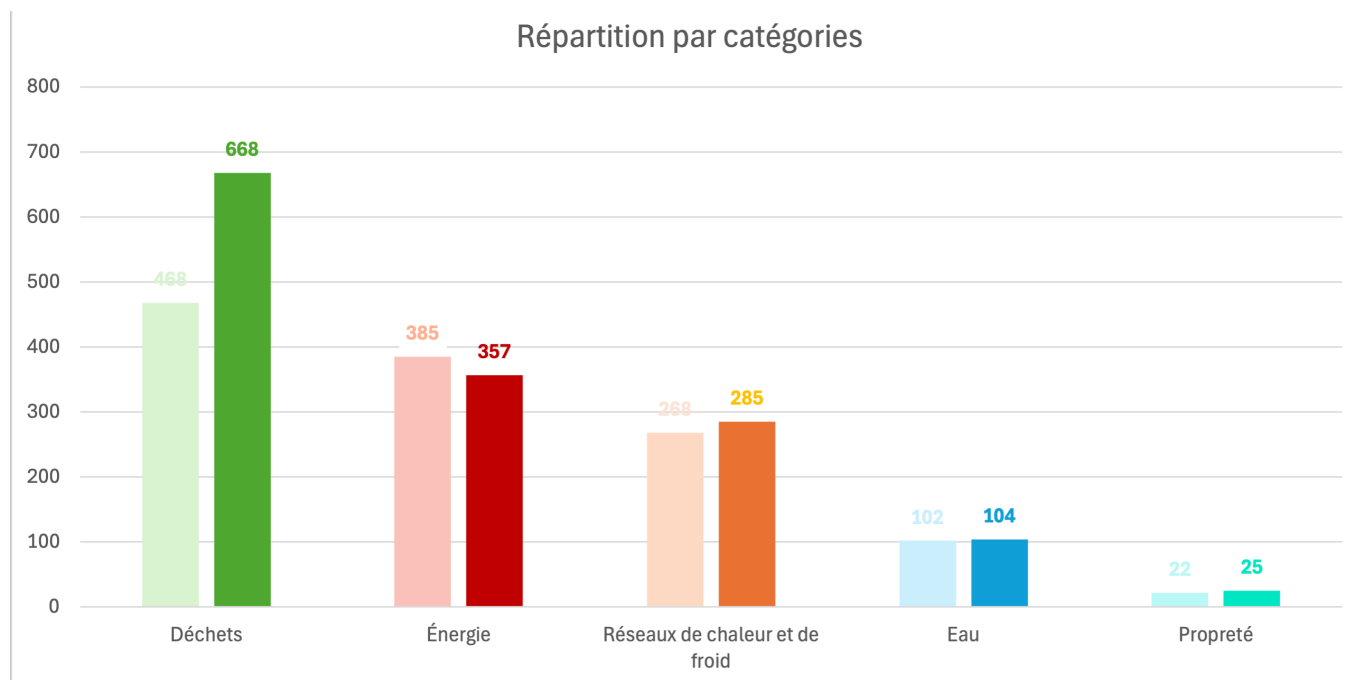
Créée le 17/09/2009, l'Association des Amis et Anciens d'AMORCE (4A) est constituée d'administrateurs, d'anciens administrateurs et d'anciens adhérents d'AMORCE.

Ses membres sont une source et un soutien important dans l'accompagnement des équipes d'AMORCE, notamment lors des diverses manifestations organisées par AMORCE ainsi qu'en terme de représentations de l'association d'AMORCE. Nous remercions chaleureusement l'association des 4A qui valorise, accompagne et soutient activement les actions d'AMORCE.

1.4 SERVICES AUX ADHÉRENTS

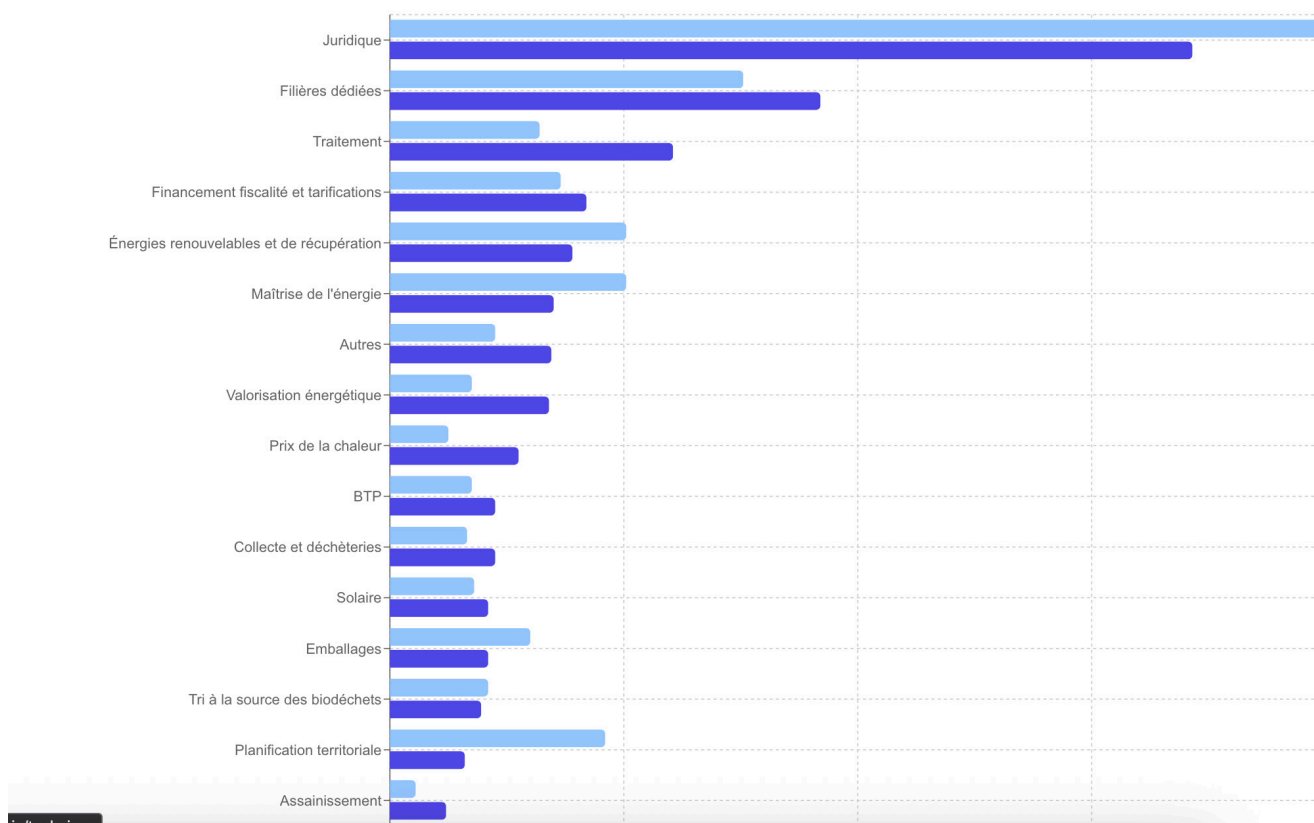
AMORCE accompagne chaque jour l'ensemble de ses adhérents en répondant à leurs demandes spécifiques, qu'il s'agisse d'informations techniques ou juridiques, d'analyses personnalisées ou d'alertes adaptées à leurs problématiques.

Cette année ce sont plus de 1 400 renseignements personnalisés, soit une augmentation d'environ 13%.



Nombre de demandes personnalisées par rapport à l'année dernière

Répartition par thématique



Thématiques les plus demandées lors de renseignements personnalisés



COMMUNAUTÉS D'AMORCE

En complément de notre service de renseignements personnalisés, nos quatre grandes Communautés jouent un rôle central dans les échanges entre adhérents. Elles ont pour vocation de faciliter et d'animer le partage d'expériences et de savoirs : retours d'expérience, bonnes pratiques, questions techniques ou juridiques, mise à disposition de documents, etc.

Aujourd'hui, plus de 25 000 personnes participent activement à ces Communautés, soit une progression de 15 % par rapport à l'année précédente. Rien qu'en 2024, elles ont donné lieu à plus de 400 sujets de discussion et plus de 1 200 messages échangés.

ÉVÉNEMENTS ADHÉRENTS : GROUPES D'ÉCHANGES ET WEBINAIRES

AMORCE organise et anime des événements déclinés sous forme de groupe d'échanges, de réseaux, de forums et de clubs. Ces événements se déroulent soit en présentiel soit en distanciel.

Sur la période d'octobre 2024 à septembre 2025 :

73
webinaires et groupes
d'échange

61 webinaires
12 groupes d'échanges

5074
inscriptions aux webinaires et
groupes d'échanges

4593 pour les webinaires
481 pour les groupes d'échanges

Déchets

20 webinaires
—
9 groupes d'échanges

Energie & Réseaux

24 webinaires
—
3 groupes d'échanges

Propreté

5 webinaires

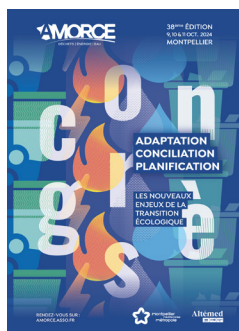
Eau

13 webinaires

Toutes ces réunions sont ouvertes aux adhérents en fonction des compétences auxquelles ils souscrivent. Elles permettent de s'informer sur des thématiques spécifiques et d'échanger avec une grande liberté d'expression sur les bonnes pratiques ou les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des politiques déchets et propreté, énergie & réseaux de chaleur et eau.

La liste des réunions et webinaires sur la période est jointe en Annexe 1.

MANIFESTATIONS ET SALONS



38ème Congrès d'AMORCE 8-10 octobre 2024 à Montpellier

Cette 38ème édition a été organisée en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et le soutien d'Altémed, autour de la thématique : « Adaptation, conciliation, planification : les nouveaux enjeux de la transition écologique ». Entre prises de conscience partagées lors des tables rondes, retours d'expérience enrichissants en ateliers et échanges nourris, ce congrès a suscité un vif intérêt, réunissant près de 1 000 participants sur trois jours.



20èmes Rencontres des Réseaux de Chaleur et de Froid 10 décembre 2024 à Paris

Cette édition anniversaire, organisée avec le soutien de l'ADEME et en partenariat avec FEDENE Réseaux de Chaleur et de Froid et Via Sèva, a rassemblé plus de 300 personnes sur cette journée. Intitulé « Piloter la performance énergétique et économique de son réseau », l'évènement a abordé un thème concret sur le contrôle d'exploitation et de développement de réseaux existants.



18èmes Rencontres AMORCE/Eco-organismes 23 janvier 2025 à Paris

L'édition 2025 avait pour thème « La collecte des déchets sous REP, tous responsables ! ». Ce rendez-vous annuel, très apprécié par les adhérents d'AMORCE, a été l'occasion d'entendre les parties prenantes dans la mise en place des filières REP sur les enjeux de la captation des déchets relevant des gisements contributeurs, avec en corollaire l'atteinte des objectifs de performances assignés aux éco-organismes. Près de 350 participants ont pu assister à ces échanges.



3èmes Rencontres des collectivités pour la sobriété et la rénovation énergétique 14 mai 2025 à Paris

Quatre ans après la précédente édition, le colloque dédié à la sobriété et la rénovation énergétique et organisé en partenariat avec la Banque des Territoires, est revenu cette année pour faire le point sur la situation actuelle. L'après-midi, deux parcours parallèles étaient proposés (bâtiments résidentiels et logements), l'occasion de bénéficier de retours d'expériences territorialisés et de points de vue de professionnels. Cette 3ème édition destinée aux adhérents en charge du service public de la rénovation de l'habitat et de ceux en charge du patrimoine public a réuni 150 participants.



Colloque Déchets 11 juin 2025 à Paris

Le colloque déchets d'AMORCE avait pour thème « Service public de gestion des déchets : réussir sa transition énergétique et climatique ». Réalisé en partenariat avec la Banque des Territoires et la FNADE, il a rassemblé 180 personnes autour des questions des politiques d'investissement des collectivités à l'heure de la stratégie bas carbone, de la maîtrise de la demande en énergie et des économies qui s'imposent au bloc local.



Mobiliser les acteurs pour une meilleure gestion des déchets en territoire insulaire 18 mars 2025 à Pointe-à-Pitre, Guadeloupe

À la demande de plusieurs territoires de la zone Antilles-Guyane, AMORCE a organisé à Pointe-à-Pitre une journée thématique avec les éco-organismes, les collectivités et les acteurs économiques et institutionnels. Tous étaient invités à réagir sur le constat largement partagé d'une mobilisation massive et indispensable pour améliorer la situation dans ces territoires, notamment au niveau des performances de tri et de la gestion des dépôts sauvages. Après un point d'étape sur le déploiement des filières REP, les leviers d'amélioration ont été passés en revue.

LETTRE AUX ADHÉRENTS ET NEWSLETTER D'AMORCE

Lettre aux adhérents (LAA)

Complémentaire à notre newsletter bi-mensuelle, notre objectif est de toujours mieux rendre compte des actions menées en faveur de la transition écologique des territoires en alliant notre expertise, la valorisation de notre réseau, ainsi que le partage des événements passés et à venir. Quatre LAA ont été publiées. Cette année encore, nous enregistrons une progression significative du nombre de destinataires, avec une hausse de plus de 28 %, atteignant 6 918 personnes. Nous portons l'ambition de faire connaître davantage l'ensemble des dossiers thématiques inédits en les rendant accessibles plus directement sur notre site.



Newsletter (NL)

En conservant sa périodicité bimensuelle, avec un envoi tous les quinze jours, le jeudi, notre newsletter continue d'apporter à nos adhérents une analyse approfondie de l'actualité dans nos domaines de compétences, de relayer nos derniers communiqués, de valoriser nos publications et d'annoncer les événements à venir (congrès, colloques, webinaires, groupes d'échanges, etc.). Depuis un an, sa diffusion s'est encore accrue, avec désormais plus de 10 500 destinataires parmi nos adhérents.

GUIDES, ENQUÊTES ET PUBLICATIONS D'AMORCE

Sur la thématique Déchets

16 publications

À NE PAS MANQUER

[Favoriser le respect des obligations de collectes séparées \(DT152\)](#) : Cette note réalisée en partenariat avec l'ADEME vise à rappeler aux collectivités en charge du SPGD les conditions de mise en œuvre et d'application de leurs obligations en matière de tri à la source et de collecte séparée. Elle met également en avant les outils qu'elles peuvent actionner sur leur territoire pour non-respect du tri ainsi que les moyens de contrôle, de coercition ou d'incitation/sensibilisation à leur disposition pour faire respecter le tri des déchets.

[Recettes de vente d'électricité et de chaleur des Unités de Valorisation Énergétique des déchets - données 2023 \(DT156\)](#) : Cette publication met à jour, en partenariat avec l'ADEME, l'état des lieux des tarifs et conditions d'achat de l'énergie produite à partir de déchets ménagers incinérés en France, suite à la crise énergétique et à l'envolée des prix de l'énergie depuis 2022. Elle vise à aider les maîtres d'ouvrage d'UVE à mieux appréhender l'élaboration et le renouvellement de leurs contrats de vente d'énergie.

Sur la thématique Propreté

4 publications

À NE PAS MANQUER

Rapprochement des compétences collecte, traitement des déchets et propreté (PJ 07 – DJ 47) : Cette note est issue d'une enquête visant à dresser un état des lieux de la répartition des compétences en matière de collecte et de propreté au sein des collectivités, y compris au niveau du transfert des pouvoirs de police. L'analyse des résultats a permis de dégager des tendances pour les prestations de gestion des corbeilles de rue et de dépôts sauvages et des solutions pertinentes du point de vue juridique ou fiscal de rapprochement ou

Économiser l'eau dans les services de nettoyage des espaces publics (PT 02/EAT17-7) : les services de nettoyage des espaces publics sont des consommateurs d'eau et peuvent réduire leur consommation en agissant à plusieurs niveaux. Cette note présente l'évolution du cadre national réglementaire qui permet d'ouvrir les portes à des projets de réutilisation et de recyclage de la ressource en eau, dans le but de limiter les prélèvements d'eau brute.

Sur la thématique Energie et Réseaux de chaleur et de froid

28 publications

À NE PAS MANQUER

Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2023 (RCE41) : Cette publication 2024 s'appuie sur l'analyse des résultats de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid au titre de l'année 2023, pour fournir une analyse du prix de vente moyen des réseaux de chaleur et des réseaux de froid (depuis 2018) selon différents critères techniques : le taux d'énergies renouvelables et de récupération, la densité thermique ou encore la taille du réseau, l'énergie majoritaire, etc. L'étude comprend également les comparatifs en coût global des modes de chauffage pour les logements et le tertiaire, pour apprécier la compétitivité des réseaux de chaleur par rapport à d'autres modes de chauffage collectifs (chaudière gaz ou fioul, PAC géothermique) et individuels (chauffage électrique, pompe à chaleur, chaudière gaz).

Concilier la gestion intégrée des eaux pluviales avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement (EAT24-ENT75) : Les exigences inscrites dans les lois Climat et Résilience (2021) et APER (2023) en termes de solarisation et de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur les parkings sont parfois difficiles à concilier avec la réglementation locale et peuvent entraîner des surcoûts pour les installations d'ombrières. Issue des réflexions d'un groupe de travail regroupant une trentaine d'adhérents et animé par AMORCE, cette publication comprend de nombreux retours d'expérience afin de mettre en avant les problématiques / enjeux rencontrés sur le terrain, les questionnements en suspens qu'il conviendra d'approfondir et les solutions qui commencent à émerger.

Sur la thématique Eau

14 publications

À NE PAS MANQUER

Financement de l'eau : repenser la tarification et le modèle économique des SPEA à l'aune des enjeux nouveaux (EAJ12) : Alors que les collectivités en charge des services publics d'eau et d'assainissement doivent faire face à d'importants investissements pour le renouvellement de leurs réseaux, l'équilibre économique de ces services est mis en péril par la baisse de consommation en eau potable des usagers qui génère une diminution de recettes. Si, pour équilibrer financièrement les services, un rattrapage tarifaire semble incontournable, d'autres solutions méritent d'être explorées, comme la valorisation de la performance dans les schémas contractuels entre autres.

Défi sobriété -10% d'eau des collectivités : Face au risque sécheresse de plus en plus intense et fréquent, les collectivités ont leur rôle à jouer pour réduire les prélèvements de la ressource en eau dans la durée. Comprendre et réduire ses consommations d'eau des services publics permet, en plus participer à l'effort commun, d'être exemplaire pour encourager d'autres usagers vers des démarches similaires. AMORCE publie 8 fiches actions de méthodes pour aides les collectivités à réduire les consommations dans le patrimoine et usages publics.



1.5 ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

POLITIQUE EUROPÉENNE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE

Contexte et enjeux



En juin 2024 se sont tenues les élections de la nouvelle législature européenne. En amont de ces dernières, AMORCE avait présenté [ses 34 propositions européennes](#) élaborées à partir des remontées de terrain des membres de son réseau national engagés dans la transition écologique. Celles-ci se répartissent entre une véritable économie circulaire, une accélération de la transition énergétique et une gestion durable de l'eau en Europe. Au regard des résultats des élections, les équilibres politiques au sein du Parlement UE et par conséquent de la Commission UE, n'ont pas été profondément modifiés par rapport à la législature précédente.

Toutefois, ces élections ont permis l'arrivée de nouveaux parlementaires européens français qui peuvent constituer des relais des propositions de l'association à l'échelle européenne. AMORCE a ainsi entrepris de rencontrer plusieurs de ces parlementaires pour nouer des liens avec eux.

Au regard de ces premiers échanges, il s'est avéré nécessaire de poursuivre ce travail au sein du Parlement mais également de l'étendre à la Commission UE, au Conseil de l'UE ainsi qu'à des associations ressemblant à AMORCE au sein d'autres États membres.

Dans ce contexte, AMORCE a souhaité poursuivre le développement de ses activités à l'échelle européenne via l'accompagnement, à compter de mi-février 2025, du cabinet de lobbying européen Com'Publics, afin d'élaborer un plan d'action sur les enjeux clés d'AMORCE, de cartographier des acteurs pertinents pour être le relais des positions d'AMORCE et d'organiser des rendez-vous institutionnels avec ces instances européennes.

Actions d'AMORCE

Dans le domaine des déchets :

- A la rédaction et l'adoption des actes délégués de la Commission sur les principaux points du Règlement emballages ;
- A la mise en consultation d'un acte économie circulaire conduisant à la révision de plusieurs textes et notamment la Directive-cadre déchets avec une tendance confirmée en faveur d'une relance du principe de REP à l'échelle européenne ;
- A la mise en consultation du règlement européen de simplification dit paquet « omnibus » visant à simplifier les charges administratives notamment dans la législation environnementale en matière de gestion des déchets, d'économie circulaire et d'émissions industrielles ;
- A la mise en consultation de l'initiative telle que définie à l'article 26 du règlement sur les matières premières critiques établissant la liste des produits, composants et flux de déchets considérés comme présentant un potentiel de valorisation des matières premières critiques.

Dans le domaine de l'eau :

- À l'élaboration puis la publication d'une stratégie sur la résilience de l'eau. Dans ce cadre, AMORCE a d'ailleurs répondu à la consultation et s'est largement manifestée auprès des députés européens.
- À la transposition de la directive dite « DERU » validée définitivement au mois de novembre et entrée en vigueur au 1er janvier 2025. AMORCE est d'ailleurs mobilisée au sein d'un groupe de travail ministériel relatif à la transposition du principe de REP établi au sein de la directive.

Dans le domaine de l'énergie :

- A la transposition des directives sur l'énergie (RED, EED et EPBD) en droit national et notamment à la traduction en droit interne des objectifs et des mesures proposées de manière suffisamment ambitieuse. AMORCE est d'ailleurs largement mobilisée sur la transposition en droit interne des « plans locaux de la chaleur et du froid ».
- A la révision des textes portant sur l'EU ETS – dans le cadre du Pacte pour une industrie propre – et notamment l'inclusion de la valorisation énergétique des déchets dans le marché du carbone européen et l'inclusion des secteurs du chauffage.

POLITIQUE FRANÇAISE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGETIQUE

Contexte et enjeux

Cette dernière année, la transition écologique et énergétique a traversé une période de turbulences. Les attaques se sont multipliées contre des dispositifs pourtant essentiels à sa réussite.

Le Fonds vert, dont les collectivités s'étaient largement emparées, a vu son budget divisé par deux. Le Fonds territorial climat a certes été adopté, mais il demeure sans mise en œuvre effective de la part du gouvernement.

Le Fonds économie circulaire a été baissé à son plus bas niveau depuis plusieurs années (seulement 170 millions d'euros – à mettre en regard avec les recettes record de TGAP).

Le Fonds chaleur, doté de 800 millions d'euros (une enveloppe équivalente à celle de l'année précédente) ne permet pas de couvrir l'ensemble des projets qui étaient déjà en attente d'aides publiques depuis les années précédentes et les nombreux nouveaux projets portés par les collectivités.

Du côté de la rénovation énergétique des logements, l'instabilité persiste. MaPrimeRénov', avec un budget réduit à 3,4 milliards d'euros en 2025, a fait l'objet d'une suspension brutale cet été. Un redémarrage était annoncé à la rentrée. Cette valse-hésitation fragilise les acteurs du secteur, d'autant plus que le soutien reste concentré sur les mono-gestes, au détriment des rénovations globales, pourtant plus efficaces.

Ensuite, les aides des agences de l'eau ont stagné alors que les enjeux d'accompagnement de la lutte contre les pollutions émergentes et des politiques de sobriété hydrique nécessitent des moyens financiers colossaux.

Enfin, malgré les contraintes budgétaires nécessitant de nouvelles recettes et les nombreuses discussions qui ont été menées, le budget de l'État pour 2025 – adopté dans des conditions très particulières – à manquer l'occasion d'opérer une véritable réforme en profondeur des fiscalités des déchets, de l'énergie et de l'eau.

Sur le plan législatif, la proposition de loi Gremillet, qui devait initialement offrir un cadre structurant à notre politique énergétique, a été profondément dénaturée. De même, bien que partiellement censurée, la proposition de loi « Duplomb-Ménonville », censée faciliter l'activité agricole, fait peu de cas, en l'état, des impératifs de

protection des ressources naturelles, du respect de l'environnement, ainsi que de l'importance de la concertation et de l'appui scientifique.

Ces signaux d'alerte ne doivent pas être pris à la légère. Ils traduisent une tentation inquiétante de reculer face à l'ampleur des transformations à engager. Mais des raisons d'espérer subsistent et AMORCE s'engage à cet égard.

Actions d'AMORCE

Sur le plan budgétaire et fiscal, AMORCE s'est particulièrement mobilisée – comme à son habitude – pour maintenir un niveau d'ambition élevé pour la transition écologique et énergétique. Face aux nombreuses attaques des dispositifs des soutien et des agences de l'État, AMORCE :

- A défendu la mise en œuvre du Fonds territorial climat ;
- A mobilisé les collectivités autour d'une pétition en faveur de la défense du Fonds chaleur à 1,5 milliard d'euros ;
- A imaginé un nouveau Fonds économie circulaire pouvant s'élever à plus d'un milliard d'euros pour soutenir enfin réellement les projets locaux d'économie circulaire ;
- A défendu le maintien des aides à la rénovation pour les ménages les plus précaires et les rénovations globales.
- A soutenu le rôle important des agences de l'État et appelé à recentrer le débat sur l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques.
- A porté une réforme en profondeur de la fiscalité écologique au travers d'une réforme de la TGAP, des redevances des agences de l'eau et d'un prix plancher des énergies fossiles.
- A appelé à l'instauration d'une loi de programmation des finances publiques et de la fiscalité en matière de transition écologique et énergétique.

Ces actions ont porté leur fruit pour partie – comme vous pourrez en lire le détail dans les parties dédiées à chacune de nos compétences. En tout état de cause, la mobilisation de l'association reste entière pour le PLF 2026 qui s'annonce également difficile. S'opposant aux reculs successifs en matière de transition écologique et énergétique, AMORCE s'est positionnée dans tous les débats listés ci-avant et a porté ses propositions afin de limiter les atteintes qui auraient pu être portées.



À ce titre, AMORCE engage des travaux relatifs à la transition écologique et énergétique des territoires avec et pour le monde agricole. À ce sujet, l'association a lancé une enquête afin de recueillir des retours d'expérience sur les coopérations entre collectivités territoriales et acteurs agricoles (eau, énergie, déchets) en vue d'alimenter un guide de bonnes pratiques. Face aux défis du changement climatique, à la pression sur les ressources et à l'évolution des pratiques agricoles, ces coopérations apparaissent plus que jamais essentielles.

Dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3), AMORCE continue d'appeler à renouer avec un débat parlementaire sérieux, éclairé et respectueux des objectifs de planification (tels qu'identifiés dans sa « PPE des territoires »), afin de garantir la cohérence, la faisabilité et surtout l'acceptabilité des trajectoires énergétiques.

Par ailleurs, AMORCE a porté de nombreuses propositions dans les concertations qui ont été lancées :

- AMORCE s'est, ainsi, réjouie des avancées inscrites dans le Plan Plastique 2025–2030 présenté par Madame la ministre Agnès Pannier-Runacher, qui acte l'abandon de la fausse consigne pour recyclage des bouteilles plastiques dans la stratégie nationale. Une orientation cohérente avec la position défendue de longue date par AMORCE, également réaffirmée dans le rapport sénatorial sur la loi AGECL. Le Sénat soutient une autre proposition phare de l'association : la création d'une TGAP amont spécifique pour les produits non soumis au principe pollueur-payeur, étape essentielle d'une réforme plus globale et ambitieuse de la fiscalité environnementale que porte AMORCE. Bien qu'écartée dans le texte final, cette mesure défendue depuis longtemps par l'association avait été initialement adoptée par la chambre haute en première lecture du projet de loi de finances 2025.

- AMORCE se félicite également que son appel en faveur d'une Conférence nationale de l'eau résolument décentralisée ait été entendu. Cette concertation s'organise désormais majoritairement à l'échelle territoriale, permettant ainsi aux collectivités de faire valoir pleinement leurs attentes et leurs priorités. Actrice reconnue sur les enjeux de gestion de l'eau, AMORCE joue un rôle central dans ces travaux, notamment en tant qu'experte identifiée sur les questions de pollution.

Comme vous pourrez le lire dans les parties spécifiques à chacune de nos compétences, les combats n'ont pas manqué cette année encore

et se poursuivront en 2026, AMORCE ayant à cœur de continuer à obtenir des victoires.

PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

Contexte et enjeux

AMORCE s'inscrit dans un cadre d'acteurs institutionnels de plus en plus complexes qui multiplient leurs actions et leurs interventions, avec un risque de dilution des positions à défendre et de la prise en compte des intérêts des collectivités locales. Un travail de discussions, de mise en cohérence et d'organisation des plaidoyers a continué d'être mené tout au long de l'année par AMORCE avec les associations de collectivités, des fédérations professionnelles et des ONG. Il est à noter que de nombreuses actions communes ont pu être réalisées avec de futurs développements sur 2026.

Actions d'AMORCE

Comme les années précédentes, AMORCE s'est employée, au cours de l'année, à enrichir les échanges et partenariats avec les associations généralistes et spécialisées de collectivités territoriales, les associations environnementales et de consommateurs, dans les domaines des déchets, de l'énergie, de l'eau et plus globalement en matière de transition écologique et de lutte contre le dérèglement climatique. Ces échanges ont permis de partager des réflexions et points de vue sur les dossiers prioritaires qui sont détaillés par ailleurs.

AMORCE a ainsi poursuivi son travail d'animation de la plateforme des associations de collectivités dans ses trois domaines d'activité. Cette plateforme a permis de fédérer les associations de collectivités – notamment généralistes (AMF, Intercommunalités de France, France urbaine, APVF, Villes de France, Départements de France, Régions de France, ANPP – Territoires de projet) autour de positions communes : opposition au projet de fausse consigne sur les bouteilles plastiques ; défense du Fonds territorial climat ; planification dans le domaine des déchets ; etc.

AMORCE entretient toujours des liens étroits avec la plupart des associations spécialisées de collectivités (Méthéor, Fédération nationale des Collectivités de Compostage, Réduire Plus, Cercle national du recyclage, le Réseau National des Ressourceries, Effinergie, la FNAU, FLAME, la FNCAUE, le RARE, la fédération des EPL, la fédération des SCOT ou Energy Cities dont AMORCE est membre historique, SYPREA et l'ASTEE). Elle travaille également très régulièrement avec les syndicats et fédérations



professionnelles (FNADE, FEDENE, FP2E, SER, AFGP, CME, FEDEREC, SNEFID, CIBE, France renouvelable, Enerplan, ATEE, Via Seva, RISPO, le Plan Bâtiment Durable, UIE ...).

Par ailleurs, AMORCE continue de développer des échanges avec les associations de protection de l'environnement (CLER, FNE, WWF, RAC, Zerowaste). Un recours contre l'État en partenariat avec plusieurs d'entre elles a notamment été lancé sur le sujet de la REP TS2U. AMORCE échange régulièrement avec ces dernières sur

le financement des politiques territoriales de transition écologique. Elle travaille également avec les associations de consommateurs (CLCV, CNL, UFC-Que Choisir, UNAF) ou les fédérations de bailleurs sociaux (USH).

L'année écoulée a donc été particulièrement importante pour l'affirmation de la légitimité d'AMORCE sur l'ensemble de ses compétences et sa visibilité médiatique et auprès des instances publiques quant aux positions défendues.

1.6 MÉDIAS ET COMMUNICATION

RELATIONS PRESSE

AMORCE a consolidé sa présence médiatique lors de la période 2024/2025. En chiffres, notre outil de veille, complété par d'autres retombées presse, a enregistré plus de 700 retombées presse. Au total, 25 communiqués de presse ont été diffusés aux journalistes et 5 conférences de presse ont été organisées sur la période. Celles-ci ont rassemblé en moyenne 12 journalistes par conférence pour les colloques, et près de 20 journalistes pour celle du congrès. A noter que la presse spécialisée reste majoritaire dans la représentation des médias ayant cités AMORCE. Elle est suivie de près par la presse institutionnelle, la presse nationale généraliste et la presse régionale.

AMORCE a bénéficié de plusieurs retombées dans les familles de médias suivantes :

- Chaines télévisées : TF1, France 2, Arte, BSmart TV
- Radios : France Info, France Inter (x3), France Culture, RMC
- Agences de presse : AFP (x6), AEF infos (x8), News tank (x19)
- Presse nationale généraliste : Le Monde (x7), Les Echos (x16), La Croix (x3), Le Figaro (x4), Libération, L'Humanité, Nouvel Obs, etc.
- Presse régionale : Ouest France, La Voix du Nord, Le Télégramme, RCF, Nice Matin, La Montagne, actu.fr, L'Indépendant, La Dépêche, La Provence, Corse Matin, Dauphiné Libéré, etc.

Il est également important de souligner qu'il y a eu plus de 80 demandes spontanées de la part de journalistes en particulier de la presse généraliste. Cette donnée met en lumière le fait qu'AMORCE soit un acteur bien identifié de la part des médias sur nos thématiques et positions et que ceux-ci ont le réflexe de nous contacter en tant qu'expert. Cela conforte une stratégie médias de longue date où une relation de confiance s'est instaurée

avec un certain nombre de médias privilégiés. Plusieurs campagnes médiatiques ont été menées sur la période, ce qui a permis à AMORCE d'être particulièrement visible et influente sur des sujets clés tels que : PLF2025, évaluation de la loi AGECE, tri des biodéchets, fausse consigne sur les bouteilles en plastique...

COMMUNICATION AUPRÈS DES ADHÉRENTS

Site internet

Après 4 années de mise en service, le site internet d'AMORCE poursuit son activité de renseignements auprès de nos adhérents tant que la partie «Actualités» que sur la partie «Ressources» à consulter (publications, replays des webinaires et supports de groupes d'échange). Il a également la fonction de plateforme d'inscriptions pour tous les événements portés par AMORCE. Des évolutions y sont apportées régulièrement afin de fluidifier davantage les fonctionnalités et l'expérience utilisateurs. Du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, le site internet d'AMORCE a généré 147 000 visites.

Réseaux sociaux

La présence d'AMORCE sur son compte LinkedIn s'est consolidée cette année avec des statistiques en croissance ainsi qu'une dynamique de contenus pérenne : LinkedIn : la page LinkedIn (lancée en février 2019) atteint près de 16 400 abonnés fin septembre 2024, soit une progression de 11,5% du nombre d'abonnés. Cette croissance régulière démontre la pertinence des contenus proposés et reste compétitive par rapport aux pages de structures associatives similaires. A noter que la stratégie de contenus a évolué pendant la période afin de diversifier les manières de faire la promotion de nos événements ainsi que de notre activité.



1.7 LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

CONVENTIONS ADEME

Pour l'énergie, AMORCE dispose d'une convention de partenariat avec l'ADEME depuis 2002.

L'ADEME participe dans ce cadre au financement de 50% des actions inscrites dans la convention, ce qui a permis la réalisation de 27 événements (colloque, webinaires, groupes de travail...), 17 publications (notes de décryptage, enquêtes...), 10 interventions auprès des adhérents et plusieurs autres démarches (animation du label Ecoréseau, création ou actualisation d'outils, capsules vidéos, 607 renseignements personnalisés, etc.). La convention 2024-2025 s'est achevée fin février 2025 avec un taux de réalisation de 90,5 %.

Une nouvelle convention a été établie sur la période 2025-2026 pour un montant de 409 529 euros. Le partenariat en cours prévoit notamment l'actualisation du guide " l'élu, la transition énergétique et le climat" et du guide « l'élu et l'éolien » pour aider les nouvelles équipes municipales à s'approprier la compétence « Énergie & Réseaux ». De plus, de nombreuses autres actions vont couvrir l'ensemble des thématiques du Pôle énergie :

- Planification climat air énergie et données énergétiques locales
- Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) & CEE
- Rénovation des logements
- Achat d'énergies renouvelables dans les collectivités
- Production d'énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque, petite hydroélectricité)
- Production d'énergies renouvelables thermiques (solaire thermique, géothermie, bois-énergie)
- Méthanisation
- Réseaux de chaleur et de froid
- Montage juridique et financement des projets d'énergies renouvelables
- Distribution d'énergie et transition énergétique.

Sur les Déchets, AMORCE dispose d'une convention de partenariat avec l'ADEME depuis 2001. L'ADEME participe dans ce cadre au financement de 50% des actions inscrites dans la convention ce qui a permis la réalisation de très nombreux événements et publications. La convention 2024-2025 s'est achevée fin février 2025 avec un taux de réalisation de 92%. Une nouvelle convention a été établie sur la période 2025-2026 pour un montant de 127 500 euros. Le partenariat en cours prévoit notamment l'actualisation du guide " l'élu et les déchets" pour aider les nouvelles équipes municipales

à s'approprier la compétence de la gestion des déchets, un travail de réflexion sur ce que pourrait être un document de planification de la prévention et de la gestion des déchets à l'échelle intercommunal, des interventions et événements sous forme de visites auprès des adhérents, de webinaires et de groupes d'échanges et la réalisation d'études et de notes sur les modalités de reprise des matériaux issus de centres de tri, l'intégration de la collecte séparée des biodéchets dans les marchés en cours, le financement de la gestion des déchets.

CONVENTION CAISSE DES DÉPÔTS - BANQUE DES TERRITOIRES

Depuis une première convention signée en 2019 pour une année et au regard de son succès, AMORCE et la Banque des territoires ont engagé un partenariat qui poursuit sa montée en puissance. La convention 2025 porte sur l'organisation des colloques énergies et déchets mais également sur de nombreuses publications et en particulier sur des notes de conjoncture. Le partenariat en cours prévoit la réalisation de nombreux travaux (notamment la poursuite d'un observatoire sur le suivi des installations de valorisation énergétique en France, le développement de l'outil MONIT'EAU ou encore d'une publication dédiée à la géothermie), de groupes d'échange, notamment sur la rénovation des bâtiments publics, les pollutions émergentes ou encore la gestion des déchets de catastrophes naturelles, mais également l'accompagnement individualisé des SPEA sur la maîtrise de l'énergie.

Cette année a été marquée, dans le cadre du partenariat, par la poursuite du Label « Territoire d'eau en transition écologique » et le lancement d'une enquête portant sur les liens entre agriculture, territoires et transition écologique. Une attention particulière et des actions dédiées sont également prévues sur le sujet de l'adaptation au changement climatique. La convention 2026 est en cours d'élaboration.

AUTRES CONVENTIONS

Les agences de l'eau, via une convention avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse accompagnent, AMORCE depuis 2022 sur plusieurs types d'actions auprès des collectivités. Ce partenariat consolidé cette année, vise à proposer aux collectivités un accompagnement autour des enjeux de l'eau et notamment en lien avec le 12ème programme des agences. Il

a notamment permis de continuer de travailler ensemble sur les sujets de sobriété dans le patrimoine public des collectivités, de recours aux eaux non conventionnelles, de l'intégration de la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aires de stationnement soumis à obligations de solarisation ou encore la lutte contre les pollutions émergentes, pesticides, PFAS.

A la suite de la reprise de la thématique de la rénovation énergétique de l'habitat par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), qui était précédemment intégrée dans le périmètre des missions de l'ADEME, AMORCE a mis en place une convention de partenariat en 2024, pour une durée de trois ans. Celle-ci vise à outiller les collectivités dans la mise en place d'une politique locale de rénovation énergétique des logements et de son suivi, d'un point de vue stratégique mais aussi technique. Des sujets variés, comme le positionnement des collectivités vis-à-vis des acteurs agrémentés "MonAccompagnateurRénov'", ou la décarbonation des modes de chauffage en copropriétés, ont ainsi bénéficié de publications et d'évènements dédiés

En partenariat avec HESPUL, AMORCE a poursuivi sa mission d'animation nationale du réseau **Les Générateurs**, conseillers locaux accompagnant gratuitement les collectivités sur les phases d'émergence des projets éoliens et photovoltaïques. Parmi les nombreuses actions contractualisées dans le cadre d'un marché public avec l'ADEME, l'animateur national a notamment organisé la Rencontre annuelle conviant l'ensemble des parties prenantes qui s'est tenue les 27 et 28 mars 2025 au sein des locaux de l'ADEME sur Montrouge. En cours depuis octobre 2022, il est prévu que ce marché s'achève en septembre 2025. AMORCE a été ravie d'accompagner pendant 3 ans la montée en puissance et en visibilité du réseau lancé en 2022.

AMORCE est engagée depuis 2021 avec la Région Sud sur le **programme Européen Heat&Cool LIFE**. Les premières années ont vu AMORCE prendre part aux actions des partenaires, notamment le CEREMA est l'outil EnRezo, aujourd'hui disponible à l'échelle nationale. En 2025, AMORCE, accompagnée de France Chaleur Urbaine, a publié un nouveau comparateur de modes de chauffage et de refroidissement. Il est disponible en ligne pour tous et offre une grande diversité de configurations pour le grand public et les techniciens, avec deux modes d'utilisation.

Enfin, AMORCE a établi une convention d'une durée d'un an avec la Fondation Européenne pour le Climat (FEC), pour mener une étude prospective sur l'avenir

des réseaux de gaz dans différents territoires. Cette étude a été réalisée avec le soutien technique du cabinet Naldéo Stratégie publiques, et porte sur les territoires de 3 syndicats d'énergie : le SDE03, le Syane et le Sigerly, qui ont chacun des réalités géographiques différents. Le travail a permis de modéliser le réseau de gaz et les consommateurs, ainsi que leur évolution suivant plusieurs scénarios de transition énergétique, avec pour objectif d'analyser l'impact sur l'équilibre économique de chaque branche du réseau. Le rapport final et les recommandations d'AMORCE seront publiés au mois d'octobre 2025.

DÉCHETS & ÉCONOMIE CIRCULAIRE



917

adhérents

570 collectivités

347 partenaires

31

événements annuels

2 colloques

20 webinaires

9 groupes d'échanges

16

publications

668

renseignements



2.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

L'année écoulée a encore été marquée par une actualité très riche en matière de gestion des déchets, avec l'impression générale d'une politique nationale peu cohérente entre les ambitions affichées, et les moyens mis en oeuvre pour les réaliser : que ce soit en matière de prévention, de recyclage, de valorisation organique et énergétique ou de réduction du stockage avec des conséquences graves sur l'augmentation du coût de la gestion des déchets et sur la mobilisation des citoyens.

En matière de prévention et de réemploi, AMORCE a porté plusieurs mesures pour endiguer le "tout jetable", ou "à faible durée de vie" qui se développe dans l'habillement, l'emballage, l'ameublement, l'électronique, dans la loi de finances, les négociations avec les éco organismes.

En matière de recyclage, l'année a été marquée pour de nombreuses crises dans les filières de responsabilité élargie des producteurs qui ont lourdement impacté les collectivités (Emballages, textiles, PMCB, pneus...), avec l'impression générale que l'Etat ne pilotait plus véritablement ces dispositifs sous la pression des metteurs sur le marché, ce qui a obligé AMORCE à être sur tous les fronts, pour alerter les collectivités, proposer des stratégies de résistance à l'échelle locale ou nationale. Nous avons également porté, dans le cadre des lois de finances, des propositions de refonte en profondeur des filières sous REP, structurées autour du principe d'une TGAP payée par les Eco-organismes sur la part de leur gisement non recyclé, pour leur imposer enfin de respecter les objectifs de leur cahier des charges. AMORCE a également obtenu le lancement d'un plan Plastique à l'échelle nationale, qu'il s'agit maintenant de négocier, bien plus structurant que la fausse consigne pour recyclage des bouteilles plastiques que nous avons, une nouvelle fois, repoussée.

En matière de valorisation organique, Il faut saluer le travail des collectivités qui, avec un minimum d'aide de l'Etat (malgré les plaidoyers d'AMORCE), ont réussi à développer le tri à la source des biodéchets pour plus de 50% des français avec un accompagnement quotidien d'AMORCE. Nous avons également poursuivi le travail commun pour soutenir la pérennisation de la filière Uveor et continuer à pousser pour la publication du socle commun des matières fertilisantes.

En matière de valorisation énergétique, nous avons continué de défendre un objectif de développement des filières (UVE, méthanisation et CSR) en cohérence avec les ambitions, mais aussi les limites, des politiques de prévention et de recyclage. AMORCE a été particulièrement active sur le projet d'assujettissement de la valorisation énergétique au système de quotas Carbone européen.

Enfin, nous avons porté, médiatiquement qu'auprès des ministères, le principe d'une réforme de la TGAP, appliquée en priorité aux produits non recyclables et aux éco-organismes, plutôt qu'aux seules collectivités. Nous avons également dénoncé le fait que l'État n'affecte plus que 15 % des recettes de cette taxe au fonds Économie circulaire, faisant de la TGAP une taxe de rendement — d'autant plus rentable pour l'État que les objectifs de prévention et de recyclage ne sont pas atteints !

Si les médias et les parlementaires ont bien compris le plaidoyer d'AMORCE, les Gouvernements successifs tardent à prendre les mesures en faveur des collectivités locales. Face à ce silence, AMORCE travaillé sur d'autres moyens d'actions en contestant devant les juridictions administratives les décisions prises par l'État et contraires aux intérêts du bloc local pour faire entendre la voix de ces adhérents. AMORCE a lancé, et envisage plusieurs recours contentieux, et une mobilisation générale des adhérents pour faire entendre enfin la voix des collectivités.

Le détail de la mobilisation d'AMORCE dans les sujets spécifiques est présenté ci-après.



2.2 ÉVOLUTION DE LA PLANIFICATION SUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS

Contexte et enjeux

La Cour des comptes a pointé dans ses derniers rapports sur la collecte et le traitement des déchets ménagers que ni la programmation nationale, ni les plans régionaux, ni les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), qui peinent à se généraliser et à s'articuler avec l'action des syndicats de traitement, ne s'avèrent à la hauteur des défis à relever, notamment en matière de suivi des objectifs et d'investissements structurants en faveur de l'économie circulaire. Elle recommande, tout comme AMORCE, d'améliorer la planification par l'unification de la programmation nationale et l'adoption d'un programme de mise en œuvre spécifique par EPCI.

Actions d'AMORCE

AMORCE a poursuivi ses réflexions sur l'évolution du service public. Dans le contexte où les régions se sont vu octroyer la possibilité de gérer (au nom de l'ADEME) le fond économie circulaire, AMORCE a avancé cette année sur les leviers à actionner pour faire évoluer et renforcer les outils de planification de l'État et des collectivités en unifiant les objectifs et les échéances ainsi que les indicateurs de suivi et

en proposant un plan intercommunal de gestion des déchets et d'économie circulaire (PIGDEC).

AMORCE a réuni en janvier 2025 l'ADEME, Régions de France et des collectivités adhérentes volontaires pour identifier les écueils actuels de la planification déchets et les bonnes pratiques inspirantes mises en avant dans les outils existants. Des premières pistes et recommandations ont été formulées dans une note DP 31 afin de compléter les planifications nationale et régionale par une planification intercommunale efficiente et coordonnée avec les différents échelons, en poursuivant l'objectif d'une mise en cohérence des politiques publiques et une mobilisation plus importante des collectivités et de leurs usagers. Elle doit être couplée à une contractualisation État, Régions, Intercommunalités pour bénéficier des soutiens financiers proportionnés aux ambitions de la loi AGECE et opérants. AMORCE défend également la nécessité de doter les régions de moyens pour financer les investissements sur leur territoire, avec des EPCI qui doivent bénéficier des financements des échelons supérieurs. Le travail s'est poursuivi en septembre 2025 avec un webinaire sur l'architecture et le contenu d'un PIGDEC.

2.3 JURIDIQUE, FINANCEMENT ET FISCALITÉ

Contexte et enjeux

AMORCE a poursuivi l'accompagnement de ses adhérents sur les problématiques juridiques, financières et fiscales rencontrées dans le cadre du SPGD. Cette année, AMORCE a pris part à plusieurs travaux, en particulier, concernant l'application du taux réduit de la TVA pour la construction et l'exploitation des installations de gestion de déchets ainsi que l'évolution de la TGAP.

TVA à taux réduit

La TVA à 5,5% a été instaurée par la loi de finances pour 1999 afin d'inciter au tri et compenser les surcoûts de mise en place de la collecte sélective des emballages. Dans le cadre de la loi de finances pour 2012, ce taux a été porté à 7% avant d'atteindre 10% avec la loi de finances de 2014. Le taux normal s'applique à toutes les opérations imposables pour lesquelles un autre taux n'est pas expressément prévu. Depuis la publication d'un nouveau BOFIP en 2021, s'appropriant l'évolution de la jurisprudence européenne, la TVA pourrait s'appliquer à taux plein à la totalité des rémunérations prévues dans les

contrats (concession ou marché public global) par lesquels la collectivité confie la construction d'une installation et son exploitation à un opérateur. Cela crée une situation inconfortable pour les personnes publiques en charge du SPGD qui sont soumises à un aléa au lancement de leur procédure du fait que le régime de TVA ne pourrait être déterminé de manière absolue sans une analyse particulière du contrat. La trajectoire d'augmentation pluriannuelle de la TGAP Déchets, fixée en 2019, prend fin cette année sans visibilité sur sa trajectoire d'évolution. En parallèle, d'autres outils fiscaux ou contributions sont à l'étude.

Évolution de la TGAP Déchets

Au niveau européen, la Commission a lancé une étude sur la potentielle inclusion des UVE au système européen d'échanges de quotas carbone (EU ETS) qui aboutira courant 2026. L'inclusion des installations de stockage de déchets non dangereux au périmètre, ainsi que l'abaissement du seuil de puissance actuellement fixé à 20 MW pour les chaufferies CSR, seront également étudiés à cette occasion.



Enfin, l'État est à la recherche de solutions pour diminuer la taxe plastique due à l'Union européenne. Compte tenu de ses médiocres performances en matière de recyclage des emballages plastiques, la France était en 2023 le premier contributeur européen avec 1,56 Mds d'euros versés à l'UE. Ces calendriers qui se recoupent amènent l'État à repenser le modèle de la fiscalité qui s'applique aux déchets.

Actions d'AMORCE

TVA à taux réduit

AMORCE s'est rapprochée des services de Bercy (DLF) en vue d'obtenir une clarification des conditions d'application des notions définies par la jurisprudence européenne aux cas particuliers et de rechercher des solutions pour les contrats en cours. Une enquête a été lancée auprès des adhérents pour déterminer l'ampleur de l'impact financier de cette révision de la doctrine fiscale pour les collectivités. En parallèle, une note a été adressée aux services du ministère de l'Économie et des Finances visant à obtenir, en premier lieu, la confirmation de l'application de l'ancienne doctrine pour les contrats antérieurs à 2021, y compris ceux conclus après mais dont la consultation a été lancée avant, en deuxième lieu, l'application d'une période de tolérance entre 2021 et une date à définir pour tous les contrats signés dans ce délai, en troisième lieu,

une clarification des règles pour la suite.

Évolution de la TGAP Déchets

En avril, AMORCE a pu engager le dialogue avec l'État lors du GT prospectif sur l'avenir de la fiscalité Déchets. AMORCE a proposé des pistes d'évolution pour envisager la TGAP comme un outil incitatif au service de l'économie circulaire et appliquée de façon juste, avec une contribution des éco-organismes. La potentielle inclusion des UVE dans le système européen d'échanges de quotas d'émission carbone (EU-ETS) a également occupé une part significative des travaux d'AMORCE. D'abord avec la publication d'une note de décryptage (DT 148) en décembre, puis avec les discussions relatives à la proposition de taxation alternative dite « TGAP Climat » du SVDU (syndicat adhérent à la FNADE et à la FEDENE), et enfin avec un positionnement réaffirmé contre l'inclusion de l'ensemble des installations de traitement des déchets dans l'EU ETS dans la réponse à la consultation publique en juillet. A cette occasion, AMORCE a réuni les membres du Club des Élus en faveur de la Valorisation Énergétique (CLEVE) pour valider l'argumentaire, transmis ensuite aux adhérents en vue d'une mobilisation massive sur cette consultation.

2.4 PRÉVENTION DES DÉCHETS ET RÉDUCTION À LA SOURCE

Contexte et enjeux

La loi AGECE visait à renforcer la prise de conscience des producteurs sur les enjeux de l'économie circulaire. Pour autant force est de constater que son application reste principalement centrée sur les étapes finales du cycle de vie des produits, comme la collecte, le tri, et le recyclage au détriment de la prévention. Les leviers prioritaires que sont la réduction des mises en marché, l'écoconception et le réemploi demeurent insuffisamment investis, malgré malgré leur position en tête de la hiérarchie des modes de traitements des déchets. Ce constat est particulièrement vrai lorsque l'on prend connaissance des objectifs de réduction des déchets assignés aux filières REP et aux éco-organismes qui les pilotent : seules les filières sur les emballages (ménagers et industriels et commerciaux) et les textiles sanitaires à usage unique se voient affecter des objectifs de réduction à atteindre d'ici la fin de leur agrément, mais sans réel mécanisme de sanctions.

Actions d'AMORCE

AMORCE plaide pour une approche globale de la prévention des déchets, centrée sur la réduction à la source des mises sur le marché, la lutte contre le gaspillage, le réemploi, la réutilisation et l'allongement de la durée de vie des produits avec des objectifs réellement ambitieux et une fiscalité contraignante ou incitative. Dans la continuité de ses actions, AMORCE s'est concentrée à renforcer l'intégration de ces enjeux dans les cahiers des charges des filières REP, en exigeant des objectifs de prévention, d'écoconception, de réemploi et de réparation, accompagnés de pénalités sur les quantités mises en marché via les éco-modulations.

AMORCE a engagé avec d'autres association et ONG un recours en justice contre l'État pour non-application de la loi AGECE et du principe pollueur-payeur sur la filière des textiles sanitaires à usage unique (TS2U) réduite à 2% de son périmètre sous la pression des lobbys alors qu'ils représentent près de 2,4 Mt de déchets par an, soit 35 kg par habitant, majoritairement non recyclables.



AMORCE milite pour un effort partagé pour atteindre les objectifs de réduction fixés à - 15 % de déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010.

Elle travaille à une implication renforcée des distributeurs, en tant qu'intermédiaires et metteurs sur le marché via leurs marques distributeurs, notamment sur les enjeux de suremballage, de développement du vrac et de la consigne pour réemploi. AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, a également abordé :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire, dans un webinaire sur la coopération territoriale incluant des retours d'expérience de collectivités,

pour l'utiliser comme levier d'économie budgétaire tout en atteignant les objectifs de la loi EGALIM (50 % de produits durables dont 20 % bio en restauration collective) ;

- Le développement du réemploi en déchèterie, avec la publication d'un guide sur les freins et leviers au réemploi en déchèterie. Après un état des lieux du réemploi en déchèterie en 2023, ce guide évalue l'impact des filières REP sur l'organisation des déchèteries et identifie les freins et leviers à la mise en place de zones de réemploi dans les déchèteries.

2.5 COLLECTE DES DÉCHETS

Contexte et enjeux

L'atteinte des objectifs de la loi AGECE en matière de valorisation des déchets et de réduction du stockage dépend en partie de l'efficacité du tri à la source et des collectes séparées. AMORCE accompagne les collectivités pour améliorer la performance et optimiser les services de collecte, qu'il s'agisse des collectes classiques ou des déchèteries. L'organisation du service (flux, fréquence de collecte, mutualisation, etc.) et son périmètre influencent les résultats et les coûts. AMORCE s'investit également sur les enjeux de santé et de sécurité au travail, dans un secteur où les risques restent élevés, en soutenant des améliorations organisationnelles et réglementaires.

Actions d'AMORCE

AMORCE fait du respect des objectifs nationaux de valorisation une priorité, en défendant une amélioration globale des performances de collecte sélective, au-delà des seules bouteilles plastiques visés par la consigne pour recyclage. Elle promeut un tri accessible à tous, partout (au domicile et hors domicile) et en permanence, et approfondit les leviers d'optimisation des collectes séparées à actionner par les collectivités lors d'un groupe d'échanges annuel ou de webinaires dédiés, notamment sur les spécificités de la collecte en zones touristiques. Après un 1er opus sur la « collecte incitative » axé sur les fréquences et modes de collecte adaptés, AMORCE a produit une nouvelle note en partenariat avec l'ADEME « Favoriser le respect des obligations de collectes séparées - dont emballages et papiers graphiques (DT152) » qui :

- Rappelle les obligations imposées au SPGD en matière de tri à la source et de collectes séparées et présente des outils d'accompagnement disponibles pour mettre en œuvre ces obligations ;

- Identifie les leviers mobilisables en cas de non-respect du tri (sensibilisation, contrôles, sanctions).

Afin de faire évoluer, moderniser et sécuriser les dispositifs de collecte testé par les collectivités, AMORCE participe activement aux groupes de travail :

- Sur l'intégration des nouvelles filières REP dans les déchèteries existantes en partenariat avec l'ADEME, face aux contraintes de place et de possibilité de mutualisation de bennes ;
- Sur la sécurisation auprès de la CNIL des pratiques liées à l'utilisation des données personnelles par les collectivités, en lien avec la FNADE et le réseau des DPO de France piloté par la Métropole de Rennes, concernant plusieurs cas d'usages de collecte et de pré-collecte (utilisation de caméras embarquées, puçage des bacs, gestion des bases de données, etc.).

En complément des pistes d'optimisation visant la réduction des kilomètres parcourus, AMORCE accompagne également les collectivités dans la transition énergétique des flottes de véhicules de collecte, en faveur du climat, et dans l'atteinte des objectifs de décarbonation : - 40 % d'émissions de GES d'ici 2030 (par rapport à 1990) et la neutralité carbone en 2050 au niveau national, en cohérence avec le paquet européen Fit for 55 qui fixe - 55 % d'émissions pour les véhicules neufs en 2030 et zéro émission en 2035. Un sujet abordé dans le cadre du colloque déchets du mois de juin (cf. page 15).



2.6 FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Une nouvelle fois, AMORCE a défendu l'application du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) au travers des filières déjà créées et celles instaurées par la loi AGECE mais encore attendues, en poursuivant un triple objectif : réduire la production de déchets, mieux valoriser les déchets qui ne peuvent pas être évités et garantir la meilleure prise en charge, par les producteurs, des coûts supportés par les collectivités.

AMORCE s'est fait entendre dans les instances paritaires – les réunions plurimensuelles de la Commission Interfilière REP –, dans les comités des parties prenantes des éco-organismes et dans les comités de consultation des représentants de collectivités locales, sans compter les groupes de travail spécifiques. Au final, AMORCE a représenté ses adhérents lors d'une centaine de rendez-vous.

Pour les nouvelles filières, AMORCE est intervenue dans les négociations pour défendre les positions et les intérêts des collectivités locales : éviter le détournement des déchets pris en charge par le service public et, à défaut, obtenir une compensation des coûts réellement supportés. Ces efforts se sont concentrés sur les filières :

- Des déchets pneumatiques, avec les négociations à l'apres sur le contrat type collectivités (cf. page 32) pour appliquer les textes réglementaires qui s'imposent à la filière ;
- Des emballages industriels et commerciaux,

afin que les coûts des déchets contribuant, pris en charge par le SPGD, soient compensés par les éco-organismes (cf. page 33) ;

- La filière des batteries, créée à l'initiative de la Commission européenne avec des négociations sur le rôle des collectivités dans la collecte de ces déchets dangereux au regard des contraintes réglementaires et financières.

Pour ces filières et celles en place, AMORCE a exigé que l'État fixe des objectifs environnementaux cohérents avec les objectifs de la loi AGECE en matière de prévention, recyclage et réduction du stockage. AMORCE a défendu qu'ils soient davantage prescriptifs, avec un mécanisme de sanctions automatiques pour tout écart à l'atteinte de leurs objectifs.

Enfin, AMORCE appelle sans relâche à l'application de la règle européenne qui fixe le niveau de prise en charge des coûts « nécessaires » supportés par les collectivités par les producteurs au titre de leur responsabilité élargie à 100%, 80% par dérogation.

AMORCE est particulièrement vigilante sur les clauses spécifiques mises en place pour les territoires ultramarins en demandant un investissement accru des filières pour rattraper plusieurs années de non-engagement.

Les filières dont l'actualité est particulièrement riche font l'objet d'un focus spécifique.



EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

Contexte et enjeux

Après un nouvel agrément accordé fin 2023, les éco-organismes CITEO-ADELPHE et LEKO se sont organisés sous l'égide d'un organisme coordonnateur : l'OCAPEM, qui a engagé à compter de la mi-2024 les travaux coordonnés à l'échelle de la filière. Conformément aux premières analyses qu'AMORCE en avait fait, le cahier des charges imposé par l'État ne permettra pas d'atteindre les objectifs assignés à la filière, tant au niveau national qu'eupéen. Le 16 décembre 2024, le Conseil européen a formellement adopté le règlement emballages (PPWR) voté par le Parlement qui impose notamment des objectifs de prévention de déchets d'emballages (- 5% en 2030 et - 15% en 2040) dans les législations nationales ou encore le passage à la consigne pour recyclage des bouteilles pour boissons à compter de 2027 ou 2029 dès lors que les objectifs de recyclage n'atteignent pas respectivement 80% et 90% en 2026 et 2028.

Actions d'AMORCE

AMORCE, avec le soutien des autres membre de la plateforme des associations de collectivités qu'elle a créé et animé depuis plusieurs années, a défendu auprès du gouvernement une vraie refonte du cahier des charges de la filière. L'objectif étant de mettre en place, d'une part, un mécanisme de sanctions automatiques en cas de non atteinte des objectifs assignés aux éco-organismes, et d'autre part, un nouveau dispositif de financement d'augmentation des performances, fondé sur une prise en charge entre 80 et 100% des coûts réels d'investissement et de fonctionnement, au bénéfice des collectivités et non des éco-organismes. Il s'agit ainsi de sortir

des dispositifs actuels, qui font peser en réalité tous les risques financiers sur les collectivités. AMORCE a ainsi travaillé sur le projet d'un contrat à la performance de nouvelle génération que les éco-organismes se sont empressés de refuser sans véritable alternative, ce qui a provoqué la suspension des négociations, sans pour autant que le Gouvernement ne mette en place le nouveau cahier des charges proposé par la DGPR qui reprenait les principes de sanctions des éco organismes proposés par AMORCE.

Les interventions auprès de l'État ont également permis d'écarter une nouvelle offensive du lobby de la fausse consigne pour recyclage lors de la Conférence Mondiale et d'obtenir le lancement d'un vrai plan national Plastique que notre association demande depuis plusieurs années et qui doit concerner les 4,5 millions de tonnes de déchets plastiques et pas seulement les 400 000 tonnes de bouteilles en plastique. Enfin, AMORCE a démontré auprès des ministères de l'Écologie et de Bercy que le fait que la France atteigne seulement 25 %, et non 55 %, de recyclage des emballages plastiques ménagers coûtait à l'État plus de 700 millions d'euros au titre de la taxe plastique. Ce déficit de performance engendre également un surcoût de plus de 300 millions d'euros pour les collectivités, lié à la gestion des emballages non collectés sélectivement et non recyclés, tandis qu'il représente une économie de plus de 900 millions d'euros pour les éco-organismes sur les tonnes non soutenues.

PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (PMCB)

Contexte et enjeux

La filière REP des PMCB a connu de nombreux rebondissements au cours de l'année 2024-2025. Officiellement opérationnelle depuis mi-2023, la filière a concentré les mécontentements fin 2024 : une filière bois insatisfaite du renchérissement de ses produits, des professionnels du bâtiment mécontents du niveau de service rendu au regard du montant jugé élevé de l'éco-contribution et des opérateurs du déchets inquiets sur le niveau de prise en charge de leurs prestations. Dans le même temps, AMORCE contestait le niveau de la couverture des coûts proposé aux collectivités et les conditions d'application contraintes au contrat signé.

De leur côté, les éco-organismes ont anticipé sur les difficultés en ralentissant le déploiement de la filière.

Face aux revendications et à l'immobilisme des éco-organismes, la ministre en charge de la Transition Écologique a annoncé en mars 2025 un moratoire et la refondation de la filière. Les annonces de la ministre fin juillet, après échange avec les parties prenantes, ont conduit à la prolongation du moratoire et à la création d'un comité de concertation dont l'objectif sera de coconstruire avec les acteurs une trajectoire soutenable à l'ensemble de la filière. Mandaté par la ministre pour piloter le comité, l'organisme coordonnateur de la filière (OCAB) a lancé les travaux à la fin de l'été.



Actions d'AMORCE

Attendue depuis près de 20 ans, la filière REP des PMCB est un vrai levier à la réduction des coûts de gestion des déchets dans les déchèteries publiques. AMORCE a donc maintenu tout au long de l'année des positions pour défendre cette filière attaquée de toute part. Elle a activement participé aux réunions du ministère sur le moratoire et la refondation. Elle y a défendu les intérêts des collectivités locales, notamment au sujet de la gestion des dépôts sauvages de déchets, et a soutenu le maintien du déploiement de la filière pour soulager les installations publiques.

TEXTILES, LINGE DE MAISON, CHAUSSURES

Contexte et enjeux

Jusqu'à l'été 2024, la filière TLC affichait des résultats mitigés en deçà des objectifs attendus mais sans alerte particulière. Sur 850 000 tonnes de vêtements textiles mis en marché, les opérateurs de collecte récupéraient bon an, mal an 220 000 tonnes de textiles usagés, pour en trier 180 000 tonnes et en valoriser 60% sous forme de vêtements de seconde main, majoritairement pour l'export. La crise s'est accentuée jusqu'à son paroxysme à l'été 2025 suite au gel par le principal acteur de l'ESS des collectes de textiles en France, malgré les arbitrages de la Ministre.

Face à cette situation, AMORCE défend les collectivités qui se retrouvent en première ligne pour se substituer à un éco-organisme défaillant, en soutenant les acteurs de l'ESS, en proposant des lieux de stockage pour les matières collectées sélectivement, en collectant les dépôts sauvages de textiles, tout en refusant un nouveau modèle d'une collecte sélective pour alimenter la valorisation énergétique.

Actions d'AMORCE

Aussitôt les alertes reçues, AMORCE a enjoint Refashion de remédier à la crise en mettant en œuvre des dispositifs de substitution pour prendre le relais sur les territoires sans solution. AMORCE a également soutenu les acteurs de

AMORCE a maintenu des échanges avec les éco-organismes, malgré ce contexte difficile avec un esprit d'ouverture pour trouver une solution à cette crise. AMORCE attend des arbitrages en faveur des collectivités locales et travaille à sortir le plus rapidement d'un moratoire qui pénalise les collectivités locales, particulièrement celles en attente d'une contractualisation.

L'ESS qui demandaient une augmentation du soutien sur le cout de tri et validé le principe d'une simplification des modalités de calcul afin qu'une solution négociée puisse aboutir, toute en actant le prise d'une refonte de la filière.

AMORCE a acté le principe de passage à une filière opérationnelle en conditionnant son soutien au sauvetage des acteurs de l'ESS durant la période de transition jusqu'à la mise en place effective des nouvelles modalités. AMORCE défend la mise en place d'un cadre juridiquement contraignant pour que l'éco-organisme soit responsable de la continuité de la collecte des déchets textiles à l'échelle nationale. AMORCE demande la mise en place des objectifs de collecte et de recyclage tout en exigeant un objectif de réduction des déchets textiles et en demandant que la phase transitoire sur la valorisation énergétique des déchets textiles se limitent à trois ans, le temps de structurer une industrie et une filière de la valorisation matière.

AMORCE a enfin appelé les collectivités à tracer l'ensemble des coûts liés à la prise en charge des déchets textiles du fait de cette crise et d'en présenter la facture à l'éco-organisme sous la forme d'un communiqué de presse publié le 25 juillet 2025. Et l'État à sanctionner l'éco-organisme à la hauteur de ses défaillances tout en rappelant la nécessité de mettre en place des mécanismes de sanctions automatiques, à l'exemple de la TGAP éco-organisme.



ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT

Contexte et enjeux

Le cadre de la filière REP des éléments d'ameublement a évolué fin 2023, avec la publication d'un nouveau cahier des charges et le renouvellement de l'agrément des éco-organismes. Changement notable, la distinction de périmètre entre EA ménagers et EA professionnels a été supprimée. Les éco-organismes historiques, Ecomaison et Valdelia, doivent désormais opérer sur le même périmètre. Valobat les a rejoints fin 2023. Quatre mois plus tard, l'organisme coordonnateur (OCABJ) de la filière a été agréé. Le nouveau contrat type collectivités a été diffusé pour signature dans la foulée.

Sur l'année 2024-2025, les éco-organismes ont poursuivi le déploiement du nouveau contrat type auprès des collectivités locales. AMORCE s'investit toujours pour sortir les nouvelles modalités prévues dans le nouveau cahier des charges : la collecte des DEA par les services en charge de la propreté de l'espace public et les soutiens à la communication. Les deux sujets devraient être résolus d'ici la fin d'année 2025.

Actions d'AMORCE

AMORCE a été occupée une grande partie de l'année par les négociations relatives au contrat type collectivités. Après six mois de discussion avec les éco-organismes, le contrat type a pu être rédigé sous une forme acceptable et diffusée aux collectivités. AMORCE a notamment obtenu l'assouplissement des conditions du choix du schéma de collecte à adopter pour les collectivités et le cadrage de l'équilibre structurel. En revanche, des points n'ont pas abouti. La position des éco-organismes à l'égard des soutiens à la communication (jugés trop faibles par AMORCE) et des nouvelles conditions de calcul des soutiens à la collecte non séparée n'ont cependant pas bougé.

AMORCE a également maintenu la pression tout au long de l'année auprès des éco-organismes au sujet de la collecte des DEA par les services de propreté de l'espace public. Une convention annexe au contrat type devrait enfin voir le jour d'ici la fin d'année 2025.

DÉCHETS PNEUMATIQUES

Contexte et enjeux

La filière REP des déchets de pneumatiques a intégré depuis la loi AGECL le cadre commun des REP avec une mise en œuvre de ce nouveau format, attendu au 1er janvier 2023. Après un dépôt de dossiers de mauvaise qualité, les trois éco-organismes candidats à l'agrément Aliapur, France Pneumatiques Recyclage (FRP) et Tyval l'ont obtenu. La procédure d'agrément de l'organisme coordonnateur s'est ensuite poursuivie jusqu'en décembre 2024, date à laquelle l'État l'a accordé au Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques – le CCCP - qui regroupe les trois éco-organismes. Cette démarche a abouti à la rédaction d'un contrat type pour les collectivités volontaires à la collecte des pneumatiques usagés.

Actions d'AMORCE

De janvier 2024 à février 2025, AMORCE a défendu bec et ongle l'intérêt des collectivités locales dans des négociations très dures avec les trois éco-organismes pour aboutir à un contrat type équilibré et surtout compatible avec les textes réglementaires de la filière (décret et arrêté de cahier des charges) :

- Application du principe de soutien financier prévu par les textes à hauteur de 10 euros par tonne de déchets pneumatiques collectés, soit une enveloppe de près de 350 000 euros destinées aux collectivités, arrachée par les équipes d'AMORCE. Cette enveloppe sera réévaluée avec les conclusions de l'étude des coûts des filières REP en déchèteries portée par l'ADEME attendue pour début 2026 ;

- Contribution importante à la version définitive du contrat type qui, au départ, ne ressemblait à rien.

Pour autant, les collectivités locales font remonter la poursuite des anciennes pratiques imposées par Aliapur lorsque cette filière était volontaire. AMORCE assure le recensement de tous les dysfonctionnements et les fait remonter au Ministère en demandant l'application des sanctions prévues.



EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Contexte et enjeux

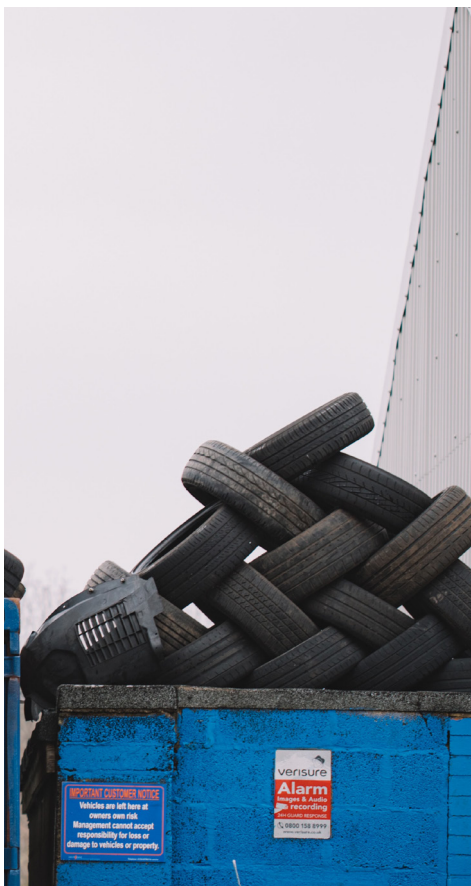
Prévue au 1er janvier 2025, cette filière est la 3ème filière des emballages après celle de la restauration. Les déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC) représentent un gisement d'environ 7 Mt dont 50% de papiers cartons, 35% de bois et 13% de plastiques. Les collectivités collectent 14% de ce gisement, soit environ 1 Mt et sont concernées par cette REP surtout pour les papiers-cartons, les déchets d'emballages en bois (palettes) et plastiques et les emballages de déchets dangereux. En appliquant les barèmes de soutien aval en vigueur pour les filières équivalentes (DEA pour le bois, emballages ménagers et papiers cartons pour les autres matières), les aides aux collectivités pourraient s'élever à environ 140 millions d'euros. L'État a également un intérêt majeur à ce que cette filière sorte : la France paye en effet à l'Union européenne une taxe plastique, qui se traduit par le versement d'une pénalité de 800 millions d'euros. L'État devait aboutir à l'automne 2025 à la définition d'un cahier des charges en annonçant les arbitrages qu'il entendait prendre sur les mécanismes de soutien.

Actions d'AMORCE

AMORCE a participé à l'ensemble des séances de travail préparatoires à la construction de la filière en défendant les positions des collectivités locales :

- Inscription dans les objectifs fixés par la loi AGECE en matière de prévention et de recyclage ;
- Contributions financières pour les DEIC pris en charge par le SPGD proportionnées au service rendu, en application de la directive cadre déchets sur la couverture des coûts ;
- Mise en place de barèmes de soutien sur les cartons non assujettis au SPGD (22%) au même niveau que pour la filière emballages ménagers, les emballages en bois et en plastiques et ceux considérés comme déchets dangereux, soit pour les cartons une enveloppe assurée de 50 M€ de soutiens supplémentaires en 2026 pour les collectivités.

Ces négociations devraient aboutir d'ici fin 2025.





2.7 TRI ET VALORISATION ORGANIQUE DES BIODÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Contexte et enjeux

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets a été étendu à tous les producteurs. Les collectivités territoriales sont chargées de proposer une solution de tri des déchets alimentaires aux ménages et elles s'en sont saisies. 32,1 millions de Français ont une solution proposée par leur collectivité.

Pour financer cette mesure, l'État a mis en place des aides dans le cadre du fonds vert afin d'accompagner les projets portés par les collectivités locales. Avec l'intervention d'AMORCE, ce financement a été renouvelé en 2025 à hauteur de 20 M€. Ce chiffre est à comparer aux 10 €/habitant/an d'euros nécessaires pour couvrir la charge de ce nouveau service offert aux usagers. En complément du tri à la source, 38 installations de traitement mécano-biologiques ou UVEOR traitent, les ordures ménagères de 1 Français sur 10. Ces installations récupèrent 79 kg/habitant/an de matières organiques.

Au bout de la chaîne, la valorisation organique est toujours en attente de son cadre réglementaire.

Actions d'AMORCE

Il est difficile pour les collectivités de mettre en place un service de collecte et de traitement des biodéchets sans visibilité ni réglementaire, ni financière. AMORCE s'est mobilisée sur le dossier prioritaire de la valorisation organique pour leur assurer un accompagnement financier à la hauteur des nouveaux coûts à supporter. Tout au long de l'année, AMORCE a défendu :

- La pérennisation des aides de l'État pour soutenir les projets des collectivités. Ces efforts ont permis la poursuite des soutiens pour l'année 2025 ;
- La pertinence des traitements mécano-biologique, en complémentarité du tri à la source des biodéchets pour garantir aux collectivités une liberté de choix dans les solutions techniques de tri et de valorisation des biodéchets. AMORCE a participé à l'étude portée par la fédération nationale des collectivités de compostage (FNCC) et Méthéor pour identifier des pistes d'évolution de la filière UVEOR, qui serviront de base aux actions de plaidoyer et qui ont déjà été valorisés dans un communiqué de presse : l'appel de Varennes ;
- La sortie rapide d'un texte amendé sur la réglementation "socle commun" pour mieux s'accorder avec les pratiques des collectivités, au travers d'un courrier adressé aux ministères impliqués, co-rédigé avec les autres associations engagées pour la valorisation organique.

2.8 VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS

Contexte et enjeux

Les objectifs ambitieux de réduction du stockage des déchets, fixés par les lois TECV et AGECE, les difficultés constatées à diminuer d'autant les quantités de déchets résiduels, ainsi que les situations de crise sanitaire, géopolitique et énergétique, amènent à considérer la valorisation énergétique comme la solution à privilégier : alternative au stockage, source d'énergie locale, en partie décarbonée et à coûts maîtrisés. Loin de développer une stratégie nationale ambitieuse, la planification énergétique nationale prévoit une diminution de -2 Mt (soit -15%) des déchets traités en UVE d'ici à 2030. L'État mise sur la filière CSR... tout en supprimant le budget 2025 alloué à l'appel à projets « Énergie CSR » de l'ADEME censé faire émerger des projets !

De leur côté, les UVE font face à un risque financier critique, avec le projet d'inclusion dans le Système d'Échange de Quotas d'Émissions européen (SEQE ou EU-ETS) dès 2028. La taxe carbone serait basée sur des émissions sur lesquelles les collectivités n'ont que très peu de maîtrise, et mettrait à mal les capacités d'investissement des acteurs. Enfin, la médiatisation de la contamination environnementale par les PFAS, dont les impacts sanitaires et éco-toxicologiques sont encore à l'étude, suscite des inquiétudes et amène une nouvelle fois des associations à dresser un procès d'intention aux projets de valorisation énergétique, par crainte de la diffusion de PFAS via les fumées. Un arrêté pris en octobre 2024 oblige les installations à mener une campagne de mesures sur chaque point de rejet atmosphérique, avec des échéances entre 2026 et 2028.



Actions d'AMORCE

Depuis 2022, AMORCE anime le Club des Élus en faveur de la Valorisation Énergétique des déchets (CLEVE), qui regroupe plus de 80 collectivités engagées dans les filières UVE, CSR et méthanisation. Le CLEVE s'est réuni à deux reprises cette année, pour partager sur les enjeux et mettre en œuvre une stratégie commune. Le CLEVE a initié un Observatoire des installations de valorisation énergétique existantes et en projet (publié par AMORCE en septembre 2025, afin de mettre à jour leur recensement, et développer l'argumentaire à porter dans le débat public.

Fin 2024, AMORCE a répondu aux projets de PPE et de SNBC, en réfutant les ambitions non dotées de moyens pour la filière CSR, et la maigre place accordée aux UVE. AMORCE a réclamé qu'un budget soit de nouveau alloué aux projets de chaufferies CSR dès 2026. AMORCE a soutenu en juillet les modifications des arrêtés CSR du 23/05/16, qui introduisent de la flexibilité pour élargir le champ des acteurs susceptibles de développer un projet.

Le potentiel assujettissement des UVE aux quotas carbone a fait l'objet de nombreux travaux. L'intérêt de plusieurs adhérents pour la captation du CO₂ en UVE a amené AMORCE à aborder le sujet dans le colloque déchets de juin 2025. Le groupe d'échanges spécifique aux UVE, organisé par AMORCE en janvier, a mis en avant les explosions de cartouches de protoxyde d'azote qui ont marqué l'année pour

presque toutes les installations, représentant 15 à 20 M€ de pertes d'exploitation. AMORCE a plaidé pour leur encadrement plus strict.

Sur le volet PFAS, l'association s'est engagée, d'abord en défendant en amont l'interdiction de ces substances (avec l'adoption d'une PPL PFAS en février), mais aussi en obtenant le retrait des limites de quantification des substances de l'arrêté du 31/10/24 (qui étaient présentées comme des valeurs limites) et un report de 4 mois des échéances prévues, le temps d'obtenir un nouveau protocole de mesures moins couteux. L'association a travaillé sur une note sur le sujet des mesures et de l'abattement des PFAS dans les UVE, et a participé activement au groupe de travail « PFAS et Déchets » animé par l'ASTEE.

AMORCE poursuit également l'animation du Comité Stratégique Mâchefer, qui réunit les acteurs de la filière depuis 2011. Un groupe de travail spécifique sur les mâchefers issus de chaufferies CSR a été créé et a attiré l'attention du ministère en juillet sur la nécessité de créer un cadre technique et réglementaire distinct. AMORCE a formalisé ses positions dans la réponse à la consultation sur la révision de l'arrêté mâchefers du 18/11/11. AMORCE a participé à l'élaboration des guides méthodologiques relatifs à la valorisation en génie civil (la 1ère édition du guide aménagement est très attendue par les acteurs), et à celle des guides d'application pour les mâchefers d'UVE.



2.9 STOCKAGE DES DÉCHETS

Contexte et enjeux

AMORCE poursuit sa mobilisation face aux difficultés relatives aux insuffisances de capacité de stockage sur le territoire. La division par deux des capacités, imposée par les préfets via les PRPGD, génère une pénurie d'exutoires dans plusieurs régions, une envolée des coûts pour les collectivités, le développement coûteux de projets de valorisation énergétique sans soutien de l'État, et dans de nombreux cas, l'exportation de déchets résiduels vers les pays frontaliers. Ces dispositions s'accompagnent de l'interdiction progressive d'enfouissement des déchets non dangereux valorisables (décret n°2021-1199). Depuis août 2024, l'acceptation des déchets résiduels hors OMR en ISDND est soumise à des caractérisations annuelles pour s'assurer du respect des seuils de déchets valorisables autorisés. L'obligation de caractérisation s'appliquant aux OMR a été reportée à janvier 2026.

La filière fait également face à des enjeux d'ordre environnemental. D'abord avec le lancement en 2024 de l'élaboration du BREF Décharges, un processus prévu jusqu'en 2029 pour fixer les conditions d'autorisation d'exploiter des installations de stockage selon les Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Ensuite sur les suites règlementaires qui seront données, après la publication par les DREAL des résultats des campagnes d'identification de PFAS dans les rejets aqueux d'installations ICPE, en application de l'arrêté du 20 juin 2023.

Actions d'AMORCE

AMORCE s'est appuyée sur ses adhérents afin d'alimenter les groupes de travail animés par la DGPR :

- Pour être force de proposition sur les modalités de caractérisation des OMR en entrée d'ISDND et prendre en compte les réalités opérationnelles. AMORCE a notamment alerté la DGPR sur les risques de discontinuité d'activité relevés par deux sondages adhérents en cas de non-respect des seuils de déchets valorisables dans les OMR, et a obtenu le report de l'obligation au 1er janvier 2026.
- Pour constituer un groupe de travail des maîtres d'ouvrage publics d'ISDND, qui a défini les positions à défendre à l'échelle nationale, puis in fine européenne, au niveau de l'élaboration du BREF Stockage. La plupart de ces positions argumentées ont été reprises par la DGPR, qui a également visité une ISDND gérée par une collectivité adhérente d'AMORCE.

AMORCE reste proactive sur le sujet de la réduction des capacités du stockage et de l'envolée des coûts associée, en lançant une enquête portant sur les stratégies de traitement des déchets résiduels. Cette étude, qui sera publiée en fin d'année, vise à établir un état des lieux des capacités et des coûts, et à se projeter sur les solutions privilégiées par les collectivités à horizon 2030 et 2035.





2.10 ACTION INTERNATIONALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS

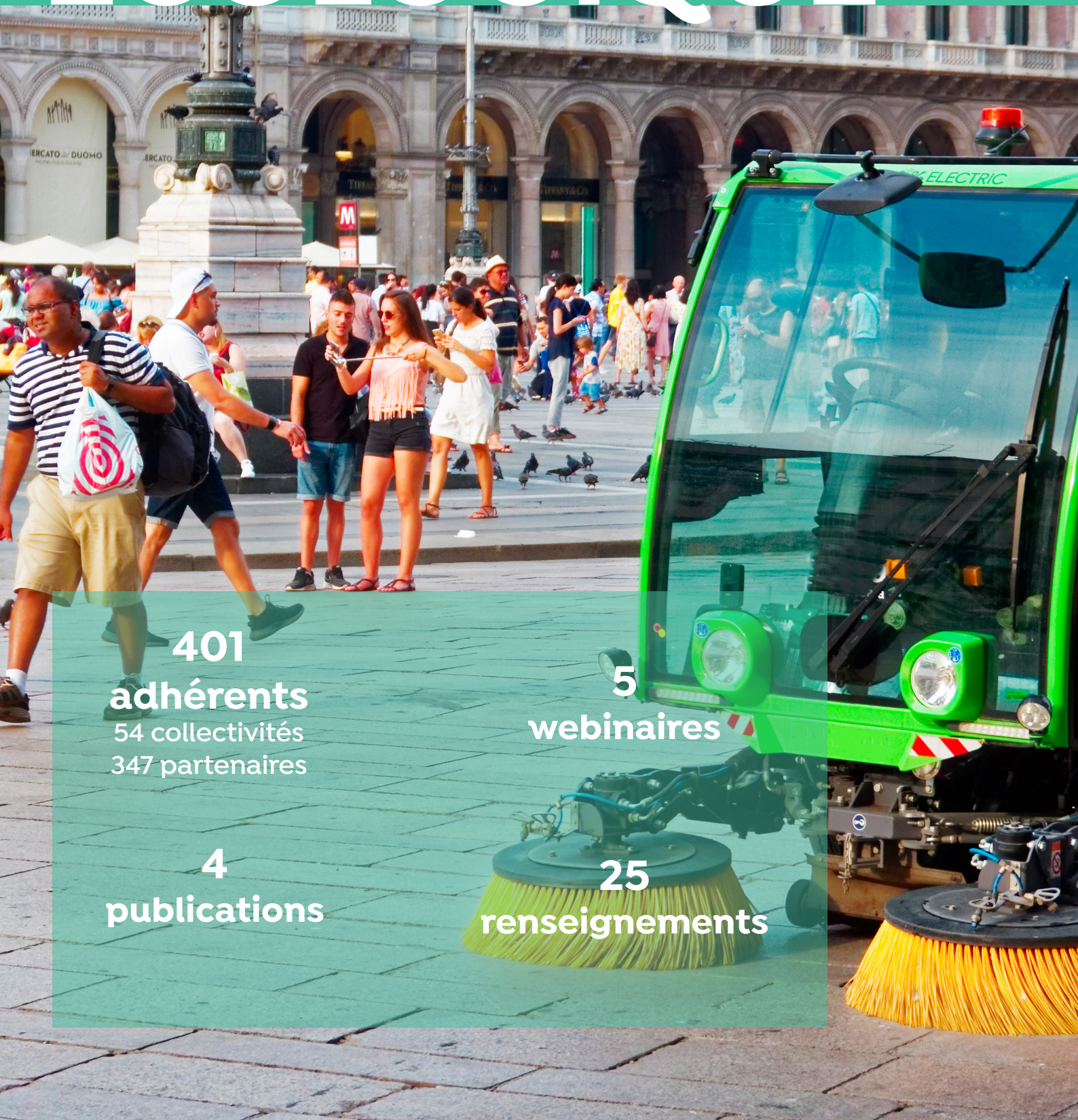
Contexte et enjeux

Depuis 2021, AMORCE et ses partenaires, le PsEau, CICLE et la CIRMA collaborent dans le cadre du programme de rapprochement des trois entités têtes de réseaux des dispositifs 1% solidaires. Les opérations en cours visent à créer une méthodologie commune d'accompagnement des porteurs de projets à la mixité des programmes (eau-déchets-énergie), à la capitalisation d'outils communs, à la mise en place d'une méthode de collecte de données harmonisées aux trois secteurs, à la création d'outils de communication commun ou encore à la mise en place d'une stratégie institutionnelle commune pour assurer une montée en puissance de chacun des dispositifs. Ces travaux couvraient une période de trois années, jusqu'à mi-2024. Une 2ème phase de ce programme a été élaborée avec les partenaires pour la période 2024-2027. Avec quelques mois de retard, cette 2ème phase a été retenue par les bailleurs de fonds (AFD, ADEME). Ce programme a donc redémarré en mai 2025.

Actions d'AMORCE

AMORCE met à disposition sur son site internet la [déchethèque](#) qui présente les différents outils et ressources de la coopération internationale mis en place dans les pays en développement. L'objectif est d'aiguiller au mieux les porteurs de projets d'action internationale dans le domaine de la gestion des déchets, en mettant à leur disposition une large gamme de ressources techniques relevant de retours d'expériences de terrain. La phase 1 du programme s'est clôturée en avril 2024 par la mise en ligne d'[un site Internet dédié aux dispositifs des 1%](#), alimenté par les partenaires du programme. Dans le cadre de la phase 2, AMORCE se concentrera sur le plaidoyer pour faciliter l'engagement des collectivités françaises dans des projets pour l'accès aux services essentiels. Ces propositions s'inscrivent dans un calendrier international favorable : discussions sur le futur Traité mondial de lutte contre la pollution plastique, nouveau pacte financier mondial.

PROPRETÉ & TRANSITION ÉCOLOGIQUE



401

adhérents

54 collectivités
347 partenaires

5

webinaires

4

publications

25

renseignements



Depuis 3 ans, AMORCE a développé une activité d'accompagnement de la transition écologique des services publics de gestion de la propreté urbaine. Ce domaine d'intervention couvre des thèmes variés : transfert et exercice des pouvoirs de police, lutte contre les dépôts sauvages et déchets abandonnés, prévention et collecte des déchets hors foyer, contractualisation avec les filières de responsabilité élargie des producteurs (emballages, mégots, chewing-gum...) pour l'obtention de soutiens financiers.

L'association propose également son expertise sur l'optimisation des prestations en lien avec les enjeux de lutte contre le changement climatique et de maîtrise des coûts, des évolutions organisationnelles à la mutualisation des services des collectivités.

AMORCE a lancé une enquête visant à dresser un état des lieux de la répartition des compétences en matière de collecte et de propreté au sein des collectivités, y compris au niveau du transfert des pouvoirs de police. La note d'analyse PJ07-DJ47 a permis d'identifier des tendances concernant les prestations de gestion des corbeilles de rue et des dépôts sauvages, ainsi que de proposer des solutions pertinentes, sur les plans juridique et fiscal, en matière de rapprochement ou de transfert de compétences, afin de guider efficacement l'action des collectivités.

3.1 ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES SERVICES DE PROPRETÉ

Contexte et enjeux

Les services de propreté doivent aujourd'hui aller au-delà des enjeux d'hygiène et de salubrité publique en intégrant plusieurs enjeux environnementaux clés :

- Améliorer la collecte, le tri et la valorisation des déchets de voirie, en adaptant les dispositifs dans l'espace public (corbeilles de tri, cendriers) et en encourageant l'adhésion des usagers ;
- Réduire l'empreinte écologique du nettoyage, en limitant notamment la consommation d'eau potable, les énergies fossiles et les polluants chimiques, au profit de solutions plus durables ;
- Renforcer l'efficacité des politiques de propreté par une meilleure coordination interservices, une approche pluridisciplinaire et une clarification des responsabilités.

Actions d'AMORCE

Après une note consacrée à la transition écologique des services de propreté, AMORCE a fourni à ses adhérents en juillet un volet dédié à la transition énergétique des services de propreté avec pour objectifs de :

- Rappeler les objectifs nationaux de transition énergétique et impliquer les services de propreté ;
- Réduire l'empreinte carbone pour tendre vers la sobriété énergétique grâce à la modernisation des organisations et pratiques, notamment des motorisations du matériel de nettoyage, l'optimisation des interventions sur l'espace public, la performance des bâtiments et le recours aux dispositifs d'aides (CEE, aide à la rénovation) ;

- Mieux articuler la compétence propreté avec les politiques publiques (mobilité, déchets, urbanisme, énergie).

En lien avec son Pôle Eau, AMORCE a mis en avant, pour ses adhérents, les principaux leviers d'une politique de sobriété en eau des services de propreté au travers d'un webinaire et d'une publication centrés sur les points suivants :

- Évolutions réglementaires sur la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et plus largement des eaux non conventionnelles et illustration des alternatives à l'eau potable rendues possibles via des retours d'expériences ;
- Mesure, contrôle et gestion de l'eau et promotion de pratiques sobres en eau ;
- Collaboration des services eau et propreté.

AMORCE soutient l'élargissement et la simplification de la réglementation dans le respect de la protection de la santé et de l'environnement sur les usages des eaux usées traitées aujourd'hui limités par des normes trop strictes, des procédures réglementaires lourdes ou une réglementation qui n'englobe pas tous les usages et types d'eaux, dont le nettoyage de voirie (décret à venir). Elle plaide pour une réglementation basée sur des normes claires par type d'eau avec un système de dérogations encadrées via des barrières sanitaires adaptées, justifiées par des études de risques pour chaque usage.



3.2 POLITIQUE DE RÉSORPTION DES INCIVILITÉS ET DES DÉPÔTS SAUVAGES

Contexte et enjeux

Les collectivités sont, pour la quasi-totalité confrontées à la problématique des dépôts sauvages, dans des proportions différentes. Ces difficultés sont liées à la fois à la persistance d'incivilités sur l'espace public, mais aussi sur les propriétés privées, au dimensionnement des dispositifs de collecte, ainsi qu'à la difficulté de mettre en œuvre les sanctions prévues. Si les lois AGECE et Climat et Résilience ont renforcé les sanctions et moyens des collectivités pour lutter contre ce fléau, force est de constater que les collectivités ne disposent toujours pas de moyens suffisants et que les procédures actuelles sont souvent longues et complexes. Dès lors, il paraît nécessaire de renforcer les différentes mesures de lutte contre les dépôts sauvages.

Actions d'AMORCE

AMORCE a participé cette année à plusieurs travaux auprès des services de l'État portant sur l'amélioration de la gestion des dépôts sauvages par les collectivités. A ce titre, AMORCE a été associée à l'élaboration d'un projet de décret par la DGPR portant diverses mesures de lutte contre les dépôts sauvages, aboutissant à un projet de texte soumis à consultation publique à l'été 2025 et reprenant certaines des mesures proposées par AMORCE. Des échanges avec la DGPR ont également été menés en vue de sécuriser juridiquement l'utilisation des pièges photographiques pour identifier les auteurs d'infractions liées aux déchets. En parallèle, AMORCE a été consultée sur un projet de décret visant à modifier la prise en charge des dépôts illégaux de plus de 100 tonnes relevant en partie des filières REP. L'association a notamment défendu la suppression des seuils de prise en charge, ou, à défaut, la possibilité de faire collecter les dépôts à partir d'un point de massification, afin de faciliter et d'améliorer leur valorisation par les éco-organismes.

AMORCE a représenté les collectivités lors des négociations relatives à la reprise des DEA collectés par les services de propreté sur l'espace public, obligation incombant aux éco-organismes depuis la publication du nouveau cahier des charges fin 2023. Le contrat a pour objectif de formaliser les modalités concrètes de prise en charge par l'éco-organisme auprès des collectivités. AMORCE a milité pour :

- Obtenir un soutien financier de la part des éco-organismes pour les DEA collectés

sur la voie publique et regroupés dans les centres techniques municipaux ;

- Éviter les restrictions liées à un périmètre visant seulement les ICPE relevant de la rubrique 2710 ;
- Élargir le périmètre de la convention aux collectivités disposant de la compétence « collecte ».

En plus des ateliers ou forums au Congrès, AMORCE a par ailleurs organisé 4 webinaires en lien avec les problématiques de déchets abandonnés :

- 2 webinaires sur la police des dépôts sauvages ; afin de présenter les outils et leviers juridiques à disposition des collectivités pour lutter contre les déchets abandonnés et de partager les bonnes pratiques liées à la constitution de brigades vertes.
- 1 webinaire sur la méthodologie de caractérisation des dépôts illégaux supérieurs à 100 tonnes publiée par l'ADEME début 2025 et nécessaire au déclenchement des soutiens par les filières REP, initié sur une dizaine de collectivités avec pré-instruction des dossiers par Rudologia. Une collectivité a présenté les résultats de valorisation matière de ses dépôts sauvages.
- 1 webinaire sur les actualités juridiques et techniques en matière d'identification et de collecte des déchets abandonnés par les services de propreté, dont en particulier la problématique des bouteilles de protoxyde d'azote et le sujet de l'utilisation des pièges photographiques.

Plus largement, AMORCE apporte un appui juridique régulier aux collectivités dans leur lutte contre les dépôts sauvages. Cette expertise répond aux questions récurrentes des collectivités en matière de compétence des autorités de police, de sanctions applicables, d'outils et agents à leur disposition ou encore sur la constitution de brigades vertes. Cet accompagnement s'appuie, entre autres, sur les retours d'expérience de collectivités ayant déjà mis en place ces dispositifs.

Enfin et en partenariat avec l'association Rudologia et l'ADEME, AMORCE a entamé la rédaction d'un guide pratique intitulé « L' élu et les dépôts sauvages », destiné à accompagner les élus face à cette problématique.



3.3 LES FILIÈRES REP IMPACTANT LES SERVICES DE PROPRETÉ

AMORCE salue l'évolution du champ d'action des filières REP, qui doivent désormais depuis la loi AGECE prendre en charge les déchets jusqu'à leur abandon dans l'environnement en application du principe pollueur-payeur, et souligne leur potentiel de financement pour les services de propreté, notamment pour les dépôts sauvages (cf. paragraphe ci-avant). La loi AGECE a acté le déploiement de 4 nouvelles filières REP (mégots, emballages hors foyer, textiles sanitaires et chewing-gum) centrées pour tout ou partie sur la prise en charge des déchets abandonnés dans l'espace public. AMORCE critique toutefois des soutiens financiers trop centrés sur la communication, au détriment des opérations concrètes de nettoyage.

AMORCE participe à ce sujet à la réalisation d'une étude nationale sur les coûts de gestion des services de propreté urbaine, afin de disposer d'un cadre harmonisé de calcul des coûts de référence pour l'ensemble des flux de déchets sous REP. Elle permettra d'objectiver la répartition des coûts par flux et de réactualiser à terme les soutiens financiers. L'association a mobilisé ses adhérents pour valider les hypothèses de calcul retenues.

AMORCE milite également pour l'instauration de bilans simplifiés et harmonisés entre les différentes filières REP (emballages, papiers, déchets abandonnés, tabac, chewing-gums, textiles sanitaires), afin de réduire la charge administrative pesant sur les collectivités. Elle demande en particulier que toutes les données techniques et financières remontées dans le cadre du service de nettoyage soient mutualisées entre l'ADEME, les associations de collectivités et les éco-organismes. Les collectivités traitant ces déchets de manière indifférenciée, cette mutualisation permettrait une meilleure représentativité des coûts, une simplification des caractérisations et éviterait incohérences et doublons dans les méthodes de calcul entre les REP.

LA FILIÈRE REP DES EMBALLAGES MÉNAGERS

Contexte et enjeux

La loi AGECE a prévu deux leviers clés impactant les services de propreté : la prise en charge du nettoyage des déchets d'emballages abandonnés dès janvier 2023 et la généralisation du tri hors foyer au 1er janvier 2025. Ce dernier concerne les déchets d'emballages consommés hors domicile (espaces publics, ERP, transports, etc.) représentant environ 75 000 tonnes par an, majoritairement issus de la consommation nomade.

Un soutien financier d'au moins 100 millions d'euros est prévu jusqu'à fin 2025 pour équiper les collectivités (conteneur de tri sur l'espace public, communication) et instaurer un geste de tri «partout, pour tous et tout le temps ». Citeo et Leko proposent par ailleurs des contrats types pour la prise en charge des opérations de nettoyage des emballages abandonnés, avec des simplifications adoptées pour faciliter la contractualisation.

Actions d'AMORCE

Face aux enjeux croissants de gestion des déchets abandonnés dans l'espace public, AMORCE a formulé plusieurs demandes prioritaires et mène des actions concrètes pour accompagner les collectivités :

- AMORCE a dénoncé le retard important dans le déploiement du tri hors foyer (21% de la population couverte au 1er janvier 2025), avec une forte dysmétrie de la population urbaine et rurale couverte, mais également un faible taux de couvertures dans les ERP hors SPGD, ce qui nuit à la continuité du geste de tri dans l'espace public et fragilise les efforts des collectivités ainsi que l'atteinte des objectifs fixés par la loi AGECE.
- AMORCE a plaidé pour la continuité des soutiens financiers des éco-organismes au-delà du 31 décembre 2025, afin d'assurer la généralisation effective de la collecte sélective hors foyer en 2026. Elle souligne que l'arrêt brutal des dispositifs actuels compromettrait les efforts engagés par les collectivités et avertie sur l'intégration des soutiens et accompagnement via les contrats à la performance qui pourrait porter préjudice au déploiement du tri hors foyer.



LA FILIÈRE REP DES PRODUITS DE TABAC

Contexte et enjeux

La filière REP dédiée aux déchets de produits du tabac marque un tournant vers une logique de compensation environnementale plutôt que de recyclage. Le cahier des charges de novembre 2022 fixe des objectifs ambitieux de réduction des mégots jetés (jusqu'à -40 % en 2026) et de déploiement de dispositifs de collecte (90 % de couverture visée en 2025). Cependant, en juin 2025, l'éco-organisme ALCOME ne recensait qu'une couverture de 43 %, révélant un important retard, ce qui lui a valu des pénalités financières. AMORCE alerte sur ce décalage et appelle à accélérer la mise en œuvre. Par ailleurs, l'extension brutale des espaces sans tabac au 1er juillet 2025, sans concertation locale, a complexifié l'organisation opérationnelle de la filière.

Actions d'AMORCE

En réponse, Alcome a revu ses contrats types début 2025, ouvrant désormais la contractualisation non seulement pour les collectivités compétentes en matière de propreté urbaine mais aussi de collecte des déchets, une évolution soutenue par AMORCE permettant de mutualiser les moyens et une meilleure couverture territoriale. En effet, si la majorité des collectivités urbaines ont contractualisé, il reste à engager les plus petites collectivités dans une lutte plus efficace contre les mégots abandonnés. AMORCE a accompagné ses adhérents sur ces évolutions via un webinaire consacré aux évolutions contractuelles, à la mobilisation des soutiens, à la convention via les EPCI et à l'organisation des relations avec les communes adhérentes.

Enfin, si AMORCE soutient l'extension des espaces sans tabac pour ses bénéficiaires environnementaux et sanitaires, elle dénonce son application brutale, sans concertation ni accompagnement, ayant mis en difficulté les collectivités pour adapter leur stratégie opérationnelle et la localisation des hotspots.

LA FILIÈRE REP TS2U

Contexte et enjeux

La loi AGECE prévoyait la mise en place de la filière REP des « textiles sanitaires à usage unique (TS2U) » à compter du 1er janvier 2024. Cette nouvelle filière doit soutenir financièrement les opérations de nettoyage des déchets abandonnés dans les espaces publics, pour un tonnage évalué à 10 000 tonnes. Au total, les déchets TS2U représentent 14 % des ordures ménagères résiduelles (OMR). Leur prise en charge coûte aux collectivités entre 720 et 800 M€ par an. Or, seules les lingettes sont concernées par le 1er arrêté d'agrément, alors qu'elles ne représentent que 1,2 % des déchets issus des TS2U et ne constituent donc pas une catégorie prioritaire.

Même si le contrat type dédié aux lingettes comprend des avancées en introduisant des objectifs de réduction de 15 % des quantités de déchets d'ici 2030 et des soutiens pour les collectivités en charge de l'assainissement qui gèrent la majorité du flux de déchets dans les réseaux, la situation est inacceptable pour AMORCE. Réduire le périmètre de prise en charge aux seules lingettes revient à laisser aux collectivités la gestion de 98 % des déchets TS2U, majoritairement traités par le service public de gestion des déchets (SPGD), sans aucune prise de responsabilité financière des metteurs en marché.

Actions d'AMORCE

En l'absence de réponse aux courriers adressés en 2025 au Ministère par AMORCE et ses partenaires qui dénonçaient la restriction du périmètre, AMORCE, aux côtés d'une large coalition d'associations, a décidé de déposer un recours devant le Conseil d'État le 7 juillet 2025. Le collectif dont AMORCE fait partie rejette les deux arguments avancés par les industriels et repris par le Gouvernement — la surtransposition et la hausse des prix — pour justifier le recul de la filière REP.



LA FILIÈRE REP DES GOMMES À MÂCHER

Contexte et enjeux

AMORCE alerte sur le retard de mise en œuvre de la filière REP pour les gommes à mâcher, prévue au 1er janvier 2024 par la loi AGEC mais toujours absente fin 2024. Ce déchet, très difficile à nettoyer, reste entièrement à la charge des collectivités, sans le moindre financement des metteurs sur le marché de gomme à mâcher. Deuxième en nombre après les mégots, le chewing-gum représente un enjeu technique et financier pour les services de propreté, bien que les quantités précises restent incertaines (5 000 à 10 000 tonnes vendues selon l'ADEME).

Actions d'AMORCE

AMORCE a alerté sur le blocage de la filière REP pour les gommes à mâcher, toujours inactive malgré une mise en œuvre prévue au 1er janvier 2024. Lors de la phase de préfiguration, elle a mobilisé son réseau pour estimer les coûts et méthodes de nettoyage à la charge des collectivités. Mais l'absence de données fiables (gisement, coûts, techniques adaptées) freine fortement le déploiement opérationnel de la filière. Elle plaide désormais pour des actions concrètes : substitution des matières non biodégradables, soutien aux campagnes de sensibilisation, financement d'équipements adaptés et opérations de nettoyage.



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

739

adhérents

392 collectivités
347 partenaires

29

événements annuels

2 colloques
24 webinaires
3 groupes d'échanges

28

publications

642

renseignements



4.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis deux ans, la France reporte régulièrement la publication de sa programmation pluriannuelle de l'Energie, ce qui illustre bien les visions très différentes que portent les acteurs institutionnels. Entre les tenants d'une transition énergétique cohérente et ambitieuse fondée prioritairement sur la sobriété et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et locales, et les tenants d'une transition énergétique principalement basée sur une électrification massive des usages et une production électrique fondée massivement sur la filière nucléaire française, sans oublier les partisans d'un retour en grâce des énergies fossiles, sacrifiant la lutte contre le dérèglement climatique sur l'autel de la compétitivité économique internationale.

Si la transition énergétique consiste autant en la décarbonation de l'énergie, que l'indépendance énergétique nationale, au développement économique territoriale, à la protection du pouvoir d'achat et à la lutte contre la précarité énergétique, sans omettre les autres enjeux environnementaux que le dérèglement climatique (préservation des ressources en eaux, préservation des sols et matières premières, pollutions atmosphériques, gestions des déchets, ...), AMORCE soutient une transition énergétique basé sur une hiérarchie claire priorisant les économies d'énergies, puis les énergies renouvelables puis les énergies non carbonées, puis les énergies carbonées les moins substituables, dans cet ordre précis, afin d'éviter le nivellement voire une rehiérarchisation des solutions énergétique et des moyens de les développer et la création d'une confusion contre-productive dans les comportements des français.

Cette confusion a également été constatées lors des débats parlementaires sur la PPE3, avec des débats insuffisants sur les ambitions et mesures en faveur de la maîtrise de l'énergie, des positions caricaturales anti-EnR et tablant excessivement sur l'énergie nucléaire.

Au-delà, ces tergiversations, couplées à des contraintes budgétaires fortes (Fonds chaleur sous doté, Maprimerenov' suspendue, ...) ont conduit à un ralentissement substantiel du développement des politiques territoriales de transition énergétique. AMORCE a été de toutes les négociations pour en limiter l'impact. Pourtant jamais le coût de l'inaction n'a été aussi bien perçu à l'échelle nationale avec le développement de la précarité énergétique, les conséquences désormais bien réelles du dérèglement climatique (inondations, canicules...) ou les tensions internationales dans plusieurs parties du globe, liés aux partages des ressources énergétiques.

Dans ce contexte, AMORCE a poursuivi la défense de son scénario, appelé « PPE des Territoires », élaboré conjointement avec France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France et l'ANPP qui propose un scénario et des mesures concrètes pour réduire de 30% la consommation d'énergie du pays et d'atteindre 45% d'énergies renouvelables d'ici 2035. L'association a ainsi porté de nombreux amendements au Parlement tout au long de l'année.

Prenant acte des difficultés rencontrées dans les débats parlementaires, AMORCE a souhaité formuler des propositions de loi sectorielles aux parlementaires.

La proposition de loi élaborée en 2024 sur la chaleur et le froid renouvelable et de récupération a été amendée avec les partenaires d'AMORCE du club de la chaleur renouvelable, soumise à des nombreux acteurs institutionnels, et finalement adopté par plusieurs parlementaires en vue de son dépôt d'ici la fin 2025. Elle vise à remettre au coeur des débats nationaux, trop souvent focalisés sur les seuls enjeux électriques, la question de l'évolution des besoins et des énergies de chauffage et de froid, qui représentent près de la moitié des consommations d'énergie de la France et plus du tiers des émissions de gaz à effet de serre.

AMORCE a également entrepris la rédaction d'une proposition de loi sur la sobriété et l'efficacité énergétique, trop souvent délaissées dans les débats énergétiques, qui privilégient souvent les enjeux de production d'énergie.

AMORCE a par ailleurs poursuivi son action pour le déploiement du Fonds territorial climat. À nouveau voté dans la loi de finances pour 2025, le dispositif a – une nouvelle fois – été ralenti et bloqué par le gouvernement. Enfin AMORCE a largement développé le concept de plancher carbone des énergies fossiles, dont le principe serait d'augmenter la fiscalité lorsque ces dernières connaissent des baisses importantes de prix, menaçant la compétitivité de la plupart des solutions d'économie d'énergie et les projets de développement des énergies renouvelables.

Dans une année de forte remise en question à l'échelle internationale et nationale, AMORCE et les collectivités ont décidé de se mettre en résistance et de défendre pied à pied tous les pans d'une transition énergétique territoriale cohérente et efficace malgré l'adversité. La mobilisation d'AMORCE est détaillée ci-après dans les rubriques spécifiques.



4.2 PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE ET URBANISTIQUE

Contexte et enjeux

La France et l'Union Européenne se sont dotées d'objectifs ambitieux en matière de transition énergétique, qui ont ensuite été retranscrits dans différentes directives et documents de planification (SNBC, pacte vert...). Les collectivités sont en première ligne pour territorialiser ces objectifs, les intégrer dans leurs documents de planification et déployer concrètement la transition énergétique.

Actions d'AMORCE

AMORCE a mis à disposition de ses adhérents une note de conjoncture sur le projet de PPE publié en début d'année 2025, afin de présenter les tenants et aboutissants de ce document clé sur la stratégie énergétique de la France.

Amorce a également publié une note sur la transposition d'une directive européenne (DEE) dans le droit français, qui oblige les plus gros EPCI à réaliser une planification locale de la chaleur et du froid, au sein du PCAET. Un groupe de travail a également été organisé avec des collectivités volontaires afin de défricher les enjeux de ces futurs plans locaux de la chaleur et du froid.

Ces enseignements viendront alimenter les guides pratiques proposés par le CEREMA et la DGEC.

Amorce prépare en outre une note sur l'adaptation au changement climatique et l'urbanisme, qui devrait être publiée à l'automne 2025, afin de permettre aux collectivités de mieux prendre en compte les enjeux d'adaptation et les recommandations du PNACC dans leurs documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i)).

Enfin, l'association a continué de sensibiliser les communes sur l'identification de leurs zones d'accélération pour les différentes filières de production EnR. Parmi les actions engagées, l'outil développé en interne, nommé « Accèl'EnR », a notamment été présenté à plusieurs occasions (webinaires dédiés, interventions auprès d'adhérents, salons, colloques...). Ce dernier est en libre accès (avec une version « commune » / une version « EPCI ») et vient en complément du portail cartographique du ministère afin d'apporter de la méthodologie aux élus et services techniques.

4.3 FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET FISCALITÉ

Contexte et enjeux

Comme chaque année, AMORCE s'est mobilisée dans le cadre du projet de loi de finances (PLF). Le PLF 2025 a fait l'objet de nombreux débats et blocages politiques, avant d'être finalement adopté en début d'année 2025. Dans un contexte de coupe budgétaire sur toutes les politiques de l'État, il était nécessaire de se mobiliser pour défendre les lignes budgétaires concernant la transition énergétique.

Actions d'AMORCE

Aussi, AMORCE a défendu ses propositions notamment sur le Fonds chaleur ou la mise en place d'un amortisseur socio-environnemental. AMORCE a porté ses propositions auprès de son réseau de parlementaires ainsi qu'auprès de la Ministre de la transition écologique.

Spécifiquement sur le Fonds chaleur, AMORCE a obtenu que celui-ci soit maintenu à hauteur de 800 millions d'euros (820 millions d'euros

en 2024). AMORCE a également lancé une pétition rassemblant plus d'une cinquantaine d'élus locaux afin de rehausser ce montant mais aussi demander plus de visibilité sur les conditions d'éligibilité, afin de continuer à soutenir les collectivités dans le développement de nouveaux projets mais aussi de limiter la hausse du prix de la chaleur pour l'utilisateur final. En ce sens, AMORCE a formulé la proposition que l'ADEME soit dotée d'un plan pluriannuel de financement (sur le modèle des agences de l'eau) afin d'assurer la viabilité des projets.

Consciente de la situation des finances locales, AMORCE a également porté l'idée d'une réforme de la fiscalité sur les énergies fossiles. Elle a ainsi réitéré sa proposition de mise en place d'un prix plancher du gaz garantissant la compétitivité des solutions de maîtrise de la demande en énergie et des EnR&R. Cette proposition sera à nouveau défendue dans les discussions budgétaires qui s'ouvrent.



4.4 PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS À DES PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Contexte et enjeux

Alors que les objectifs de développement des EnR restent ambitieux à l'échelle européenne et nationale, la mobilisation des collectivités est essentielle, à la fois sur un plan de planification et d'élaboration d'une stratégie de territoire, mais également à l'échelle des projets en participant au financement, à la gouvernance voire en étant au portage. Ces installations peuvent ainsi être le biais de création de richesses au niveau local que ce soit économiques, sociales...

Actions d'AMORCE

AMORCE fait partie du collectif EnR territoriales, animé par le CLER et regroupant d'autres organismes partenaires (Énergie Partagée, Enercoop, WWF...), pour défendre le développement de projets EnR exemplaires avec l'implication des collectivités et des citoyens. Parmi les actions collectives réalisées ou en cours : un communiqué de presse pour s'opposer au moratoire de juin 2025, la proposition d'un amendement dans le cadre de la PPL Gremillet avec la mise en avant d'un objectif de production chiffré ambitieux pour les projets à gouvernance locale et la relance du décret sur le partage de la valeur toujours attendu à ce jour (suite à la loi APER).

AMORCE continue de travailler sur l'implication des collectivités dans les projets d'EnR à travers ses notes (note sur la responsabilité juridique des élus représentant leur collectivité au sein d'une société de projet) et son cycle de webinaires dédiés aux montages juridiques.

4.5 ACHAT D'ÉNERGIE DANS LES COLLECTIVITÉS

Contexte et enjeux

Devenus un enjeu stratégique pour les collectivités, les achats d'énergie ont encore été d'actualité cette année. Enjeu financier, énergétique, mais aussi politique, beaucoup de collectivités cherchent à lier les obligations de production d'énergies renouvelables sur leur territoire et leur consommation d'énergie. Aussi, de nombreuses collectivités adhérentes à l'association s'intéressent à la création de boucles locales d'énergies renouvelables (autoconsommation individuelle ou collective, contrat d'achat direct...).

Actions d'AMORCE

AMORCE a continué d'animer le club des achats d'énergie en circuit court, qui regroupe plus de 70 collectivités plus ou moins engagées dans ce type de projets. Ce club s'est réuni lors du Congrès 2024 de l'association ainsi que lors d'une réunion en visioconférence, avec l'objectif de partager les retours d'expériences et les difficultés rencontrées sur le terrain.

AMORCE a également mis à disposition de ses adhérents une note sur les achats groupés d'énergie, autre solution permettant à des collectivités de mutualiser leurs achats qui demandent de plus en plus d'ingénierie et de temps.

Enfin, AMORCE continue sa veille en la matière en informant régulièrement ses adhérents des évolutions législatives et réglementaires, en particulier en matière d'autoconsommation.



4.6 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Contexte et enjeux

Le décret tertiaire représente un élément clé pour la dynamique de rénovation des bâtiments publics. Ce décret prévoit des objectifs de réduction des consommations d'énergie finale pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m². Par ailleurs, la Directive Européenne sur l'Efficacité Énergétique parue en octobre 2023 et qui doit être transposée en droit français avant l'automne 2025, prévoit via ses articles 5 et 6 un objectif de réduction annuelle de 1,9 % de la consommation énergétique finale des organismes publics et une rénovation de 3 % par an des bâtiments publics de plus de 250 m².

Par ailleurs, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sont l'un des financements mobilisables par les collectivités sur leurs projets d'efficacité énergétique. La 6e période du dispositif doit débuter dès 2026.

Actions d'AMORCE

AMORCE a contribué à plusieurs appels à concertation de la DGE et de la DHUP au sujet des articles 5 et 6 de la DEE (échelle d'application et méthode de calcul des objectifs, définition du « Haut Niveau de Performance Énergétique » à atteindre pour remplir les objectifs de rénovation, etc.). AMORCE a publié une note détaillant les principales aides disponibles pour la rénovation énergétique des bâtiments publics (ENT71). Une note concernant les nouvelles obligations de rénovation imposées par le décret tertiaire et la directive européenne sur l'efficacité énergétique est également en cours d'élaboration et sera également l'occasion de réaliser un état des

lieux des outils existants pour la connaissance du patrimoine public des collectivités. Enfin, une publication illustrant le fonctionnement des marchés globaux de performance à paiement différé au travers d'exemples concrets de collectivités est également en cours d'élaboration. Par ailleurs, AMORCE travaille à l'évolution de son outil de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, eSHERPA, afin que celui-ci s'adapte aux besoins des collectivités utilisatrices. Au sujet des CEE, AMORCE a continué l'accompagnement de ses adhérents, et notamment au sujet des montages de dossiers CEE par les collectivités avec la publication « Comment réaliser les contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE ? » (ENT52). Plus largement, AMORCE a également mis à jour sa publication « Certificats d'économies d'énergie : 100 questions pratiques pour les collectivités » (ENE02) visant à répondre aux questions des collectivités pour utiliser au mieux ce dispositif, et publié une note concernant la valorisation du coup de pouce CEE « Chauffage des bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs » (ENT68).

AMORCE a organisé plusieurs événements traitant de la rénovation énergétique des bâtiments publics, à l'instar des 3e rencontres des collectivités pour la sobriété et la rénovation énergétique (mai 2025), du groupe d'échanges sur les actualités des CEE (mars 2025) ou du webinaire sur l'état d'avancement des collectivités quant aux objectifs du décret tertiaire (novembre 2024 et septembre 2025).





4.7 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Contexte et enjeux

Si l'année 2024 a vu de nombreuses modifications dans le financement de MaPrimeRénov', orientant davantage le financement national vers les rénovations d'ampleur nécessitant un accompagnement des ménages, l'année 2025 marque la fin du programme CEE SARE, qui finançait jusqu'ici une partie du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Ce dernier est désormais remplacé par une contractualisation à deux niveaux entre l'État et les collectivités portée par l'Anah : les pactes territoriaux et les pactes régionaux.

Par ailleurs, le contexte budgétaire austère et le fort engouement pour le dispositif MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur pour les logements individuels ont conduit à une suspension du dispositif du 23 juin au 30 septembre 2025.

Actions d'AMORCE

AMORCE a participé aux concertations et Comités de Pilotage France Rénov' pilotés par l'Anah présentant les évolutions liées à la mise en œuvre des pactes territoriaux et les actualités liées à MaPrimeRénov'. AMORCE a notamment défendu une souplesse quant au calendrier appliqué pour la signature et la mise en œuvre des pactes territoriaux, le paiement direct aux structures animatrices de l'Espace Conseil France Rénov' ou encore la priorisation de la rénovation d'ampleur pour les logements les plus énergivores et les ménages précaires.

Dans le cadre du nouveau partenariat mis en place avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), AMORCE est en cours de finalisation d'un guide « l'Élu et la rénovation énergétique des logements » destiné à accompagner les collectivités dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de leur politique locale de rénovation énergétique des logements. D'autres notes ont également été réalisées, à destination des conseillers France Rénov' au sein des collectivités,

dont le rôle a évolué depuis la mise en œuvre des nouveaux pactes territoriaux, concernant le raccordement des copropriétés à un réseau de chaleur (RCT57), et la décarbonation du chauffage en copropriété (RCT64).

AMORCE a également débuté la création d'un observatoire des coûts de la rénovation en se basant sur les devis transmis par les Accompagnateurs Rénov', en réponse à l'augmentation de l'enveloppe moyenne des aides à la rénovation d'ampleur par dossier.

D'autres notes sont également en cours de finalisation concernant :

- l'animation du réseau des professionnels et des acteurs agréés MonAccompagnateurRénov' qui a largement évolué dans le cadre de la mise en place du pacte territorial,
- les aides à l'adaptation au changement climatique pour les logements et la planification de la sortie du gaz imposées par les dernières directives européennes.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des pactes territoriaux, de faciliter les échanges de bonnes pratiques, et d'identifier les difficultés rencontrées, AMORCE a également mis en place un groupe de travail portant sur les sujets du SPRH, qui se réunit une fois par trimestre.

Le colloque énergie d'AMORCE qui s'est déroulé le 14 mai 2025 intitulé « 3e rencontres des collectivités pour la rénovation et la sobriété énergétique : de la stratégie à l'action » comprenait un parcours destiné à la définition et la mise en œuvre de la politique locale de rénovation énergétique des logements sur les territoires.



4.8 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Contexte et enjeux

Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)¹, en 2024, 3,2 millions de ménages étaient considérés en situation de précarité énergétique. Selon l'indicateur TEE, 30 % des Français déclaraient avoir souffert du froid en hiver et 42% des excès de chaleur en été.

Actions d'AMORCE

Historiquement porteuse du programme CEE « Pacte -15 » visant à repérer les ménages en situation de précarité énergétique, à les accompagner dans la réalisation des travaux de rénovation et à financer le reste à charge, AMORCE continue à se mobiliser sur ce sujet. Afin d'accompagner au mieux les collectivités à ce niveau, AMORCE a rédigé une note intitulée

« Mise en place d'un accompagnement ciblé pour les ménages en situation de précarité énergétique » (ENT67), proposant une revue des méthodes d'identification des ménages en situation de précarité énergétique et une liste des dispositifs existants pour financer leur accompagnement. Cette note s'appuie sur de nombreux retours d'expériences des adhérents de l'association.

4.9 SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Contexte et enjeux

La crise énergétique traversée en 2022 et 2023, avait obligé l'État à mettre en place un plan d'urgence sobriété, afin de limiter les risques de rupture d'approvisionnement énergétique. Ces plans avaient été largement mis en place par les collectivités, et AMORCE avait pu en mesurer les impacts dans son enquête lancée en 2023. En 2024, deux nouvelles enquêtes ont été menées sur la sobriété patrimoniale des collectivités et l'accompagnement des ménages dans la mise en place d'actions de sobriété.

Actions d'AMORCE

Dans la lignée de ses précédents travaux, et pour mettre en avant l'importance des actions de sobriété, AMORCE a lancé une nouvelle enquête à destination des collectivités adhérentes, afin de réaliser une nouvelle étude de l'impact des plans de sobriété des collectivités, à la fois sur leur consommation et leur facture énergétique, mais également sur d'autres co-bénéfices, que les collectivités n'avaient potentiellement pas anticipés (impact environnemental, social, sanitaire, etc.). Cette enquête permettra également d'alimenter une note consacrée aux actions mises en œuvre par les collectivités pour adapter les bâtiments publics aux fortes chaleurs et favoriser ainsi la sobriété estivale des collectivités.



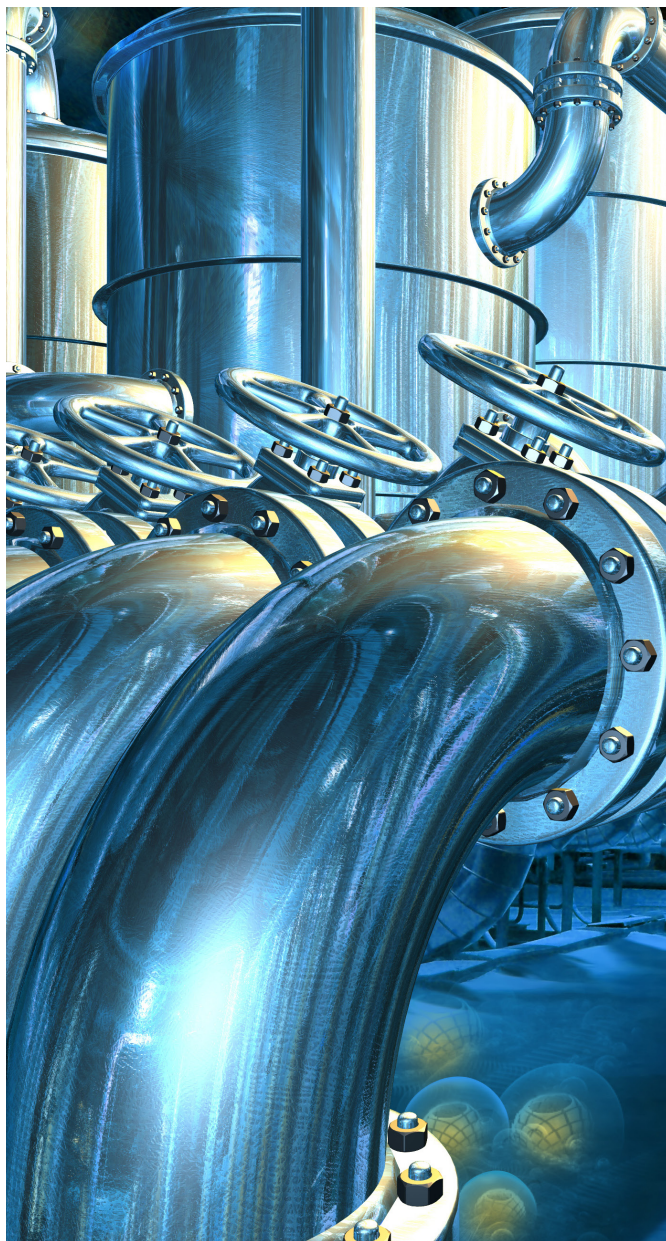
4.10 RÉSEAUX DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Contexte et enjeux

Les réseaux d'énergie constituent un maillon essentiel de la transition énergétique car ils assurent le lien entre les producteurs, notamment d'énergies renouvelables, et les consommateurs. Alors que le gouvernement prévoit une augmentation de la consommation d'électricité, appelant à un renforcement du réseau électrique, la consommation de gaz devrait quant à elle décroître dans les années à venir. Cette baisse de la consommation de gaz, estimée entre 50 et 60 % à horizon 2050, interroge sur l'avenir du réseau de distribution, et notamment son équilibre financier.

Actions d'AMORCE

AMORCE a mené une étude prospective sur l'avenir des réseaux de gaz au sein de 3 territoires types : Allier, Haute Savoie, Métropole de Lyon. Cette étude, réalisée avec le cabinet Naldéo, modélise la baisse de consommation sur ces territoires suivant plusieurs scénarios de transition énergétique, afin d'identifier les sections du réseau qui seront en déficit financier à horizon 2050 et de trouver des leviers d'optimisation pour modérer l'impact de ces changements sur les consommateurs. Les résultats finaux de l'étude sont attendus à l'automne 2025, et permettront à AMORCE de formuler des propositions pour l'avenir des réseaux de distribution de gaz.



Par ailleurs, l'association a participé aux concertations organisées par Natran et Terega sur l'avenir des réseaux de transport de gaz méthane, mais aussi hydrogène et CO₂. Cela a permis d'appréhender les évolutions des marchés émergents d'hydrogène et de la capture carbone et de relayer ces informations auprès des adhérents via la Newsletter. Amorce a aussi défendu une approche prudente sur le développement de ces infrastructures de transport coûteuses, et dont les débouchés ne sont pas garantis à l'heure actuelle.





4.11 RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Contexte et enjeux

Au cours de l'année écoulée, AMORCE a poursuivi et renforcé ses actions en faveur du développement des réseaux de chaleur et de froid, levier central de la transition énergétique territoriale. À travers ses prises de position, ses productions techniques, l'organisation d'événements et son suivi de l'actualité, l'association continue de se positionner activement pour accélérer le déploiement et la modernisation de ce type de réseaux de distribution adaptés à la mobilisation des EnR&R dans les zones denses (zones qui sont les plus consommatrices d'énergie fossiles pour la production de chaleur).



Actions d'AMORCE

PRISES DE POSITION ET CONTRIBUTION AUX POLITIQUES PUBLIQUES

AMORCE a mené fin 2024 un travail étroit avec l'ADEME afin de faire évoluer les conditions d'attribution 2025 des aides du Fonds Chaleur, dans un objectif de simplification, d'adaptation à un volume de projets important et dans le cadre d'une enveloppe limitée. L'association a également contribué activement à l'élaboration de la proposition de loi sur la chaleur et le froid renouvelables et de récupération, en promouvant une stratégie ambitieuse articulée autour de la création de nouveaux réseaux, de leur verdissement, de leur extension et de leur densification.

Par ailleurs, AMORCE a plaidé pour la mise en place d'un fonds de garantie dédié à la chaleur fatale, destiné à sécuriser le recours à cette ressource encore difficilement mobilisable. À l'échelle européenne, l'association s'est mobilisée pour défendre la reconnaissance du statut européen de la chaleur fatale issue des unités de valorisation énergétique (UVE).

Dans le cadre de la transposition de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique (DEE), AMORCE s'est impliquée lors de groupes de travail relatifs à la réalisation des plans locaux chaleur et froid, aux plans quinquennaux pour les réseaux non vertueux, ainsi qu'à la définition des réseaux efficaces, en incluant notamment 100% de la chaleur produite par pompes à chaleur. AMORCE a également engagé des réflexions sur la ressource biomasse, en particulier la nécessaire place du bois-énergie dans le mix énergétique des réseaux de chaleur.

Enfin, les réseaux de froid ont fait l'objet d'un premier travail avec l'élaboration d'un état des lieux national et de perspectives de développement, en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique.



PUBLICATIONS ET OUTILS À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS

L'année a été marquée par la parution de nombreuses ressources techniques. AMORCE a publié un document d'analyse sur le contexte économique du bois-énergie (ENT72), confirmant les tensions sur la ressource et la nécessité d'une gestion raisonnée. Un important travail a été mené sur les montages juridiques adaptés aux réseaux, avec plusieurs documents de référence :

- Constitution d'une SEMOP pour un réseau de chaleur (RCJ32),
- Application des marchés publics globaux de performance (RCJ31),
- Élaboration d'un arbre des choix juridiques (RCJ28).

Sur le plan économique, AMORCE a mis à jour son enquête annuelle sur les prix de vente de la chaleur et du froid (RCE41), apportant un éclairage précieux sur les tendances tarifaires. Toujours d'un point de vue économique, AMORCE a publié un bilan des enquêtes de prix de vente de la chaleur et du froid, couvrant la période 2019-2023 (RCE42), permettant de rendre compte des impacts de la crise énergétique sur l'économie des réseaux de chaleur et de froid. L'association a également mis à disposition une nouvelle version, en ligne, de son outil de calcul du coût global des modes de chauffage pour aider les collectivités à objectiver leurs choix (collaboration avec France Chaleur Urbaine). Enfin, une note sur les réseaux de froids (RCT58) a été publiée.

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS TECHNIQUES ET THÉMATIQUES

AMORCE a renforcé l'animation de son réseau d'adhérents à travers l'organisation de nombreux événements. Parmi les temps forts de l'année, on peut citer :

- Les 20èmes Rencontres des Réseaux de Chaleur et de Froid : Piloter la performance énergétique et économique de son réseau (décembre 2024) ,
- Le webinaire « Création de réseaux de chaleur : quels montages juridiques ? » (janvier 2025),
- Le webinaire « Réseaux de froid : une solution vertueuse face à la hausse des températures » (janvier 2025),
- Les sessions sur le solaire thermique dans les réseaux (novembre 2024), la géothermie (mars 2025), ou encore sur les supports et outils pour

la création de réseaux (septembre 2024),

- La présentation du nouveau comparateur de modes de chauffage et de refroidissement (juin 2025),

Ces événements ont permis de diffuser largement les bonnes pratiques et de renforcer les capacités d'action des collectivités et de leurs partenaires techniques.

SUIVI DE L'ACTUALITÉ ET VALORISATION DES RETOURS DE TERRAIN

En parallèle de ses productions et de ses actions de plaidoyer, AMORCE a assuré une veille sur les évolutions réglementaires, techniques et économiques du secteur. Elle a notamment relayé les modifications du dispositif des CEE, avec la prolongation partielle du coup de pouce « chauffage des bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs », ainsi que les ajustements à venir du Fonds Chaleur pour 2025.

Le Comité national des abonnés et usagers des réseaux de chaleur a également été l'occasion de faire remonter les attentes des usagers et d'en dresser un bilan actualisé en 2025. L'association a publié la liste des réseaux classés pour l'année 2025 et a mis en lumière la dynamique du secteur à travers les chiffres clés de l'EARCF 2024, confirmant que la filière des réseaux de chaleur et de froid maintient le cap malgré les tensions sur les ressources et les coûts. Enfin, lors des 20èmes Rencontres des Réseaux de Chaleur et de Froid, AMORCE a remis le label Écoréseau de chaleur aux réseaux de chaleur les plus exemplaires d'un point de vue économique, social et environnemental. A cette occasion, 81 labels Écoréseau de chaleur ont été discernés ainsi que 47 labels Écoréseau +.



4.12 ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Contexte et enjeux

À l'échelle nationale, les différents usages de la chaleur et du froid (chauffage des bâtiments, production d'eau chaude sanitaire, procédés industriels, rafraîchissement, etc.) représentent près de 40 % de la consommation finale d'énergie. Ces usages restent encore très majoritairement dépendants des énergies fossiles, importées, fortement émettrices de gaz à effet de serre et soumises à de fortes fluctuations de prix. En 2023, seules 27,8 % des consommations de chaleur et de froid provenaient de sources renouvelables ou de récupération.

Bois-énergie, géothermie de surface ou profonde, solaire thermique, aérothermie, biométhane, chaleur de récupération issue d'unités de valorisation énergétique, de centres de données ou de procédés industriels... autant de ressources et de technologies disponibles, éprouvées et adaptées à la décarbonation des usages thermiques des collectivités, des particuliers et des acteurs économiques.

Longtemps absentes du débat public, ces filières font aujourd'hui face à un affaiblissement de leurs soutiens économiques, politiques et idéologiques : un budget du Fonds Chaleur insuffisant face au volume croissant de projets, des remises en question récurrentes sur la place du bois-énergie dans le mix renouvelable, des interrogations sur ses impacts sur la qualité de l'air ou les nuisances liées aux forages géothermiques, le manque de visibilité sur le solaire thermique et les difficultés de suivi des installations...

Pourtant, les territoires n'ont jamais été aussi mobilisés. En complément du développement des réseaux de chaleur, de nombreux projets visant à valoriser les EnR&R thermiques sont lancés chaque jour : études de faisabilité, installations de production dédiées aux équipements publics, initiatives locales portées par les collectivités... Le mouvement est en marche, porté par des besoins croissants de soutiens techniques et économiques.

Actions d'AMORCE

Dans le cadre du Plan d'action national pour la filière solaire thermique, AMORCE contribue activement à la structuration et à la relance de cette filière. En participant à quatre ateliers (Image et visibilité de la filière, Compétitivité, Compétence, DROM-COM), AMORCE a pu porter les enjeux spécifiques des collectivités et acteurs territoriaux.

Nous pilotons également l'action OUT4 du plan, visant à sensibiliser et renforcer les compétences des acteurs locaux et à accompagner les porteurs de projets dans le déploiement de solutions solaires thermiques adaptées aux besoins des territoires.

Enfin, AMORCE a pris part aux États Généraux de la Chaleur Solaire organisés en juin 2025 à Bordeaux, où elle a fait entendre la voix des collectivités locales pour une massification du solaire thermique dans les politiques de transition énergétique.

Concernant la géothermie, AMORCE a répondu à plusieurs consultations sur la géothermie de surface et sur la géothermie profonde, qui ont été grandement mis en avant par le gouvernement. De plus, AMORCE a intégré le comité stratégique sur le fonds de garantie pour la géothermie profonde.

Concernant le bois-énergie, l'association s'est mobilisée comme co-pilote pour l'organisation de la Journée Bois-Énergie organisée par le CIBE, un évènement particulièrement attendu par la filière et de nombreuses collectivités.

Enfin, plusieurs publications et outils ont été mis à disposition des collectivités dont les suivantes :

- RCT61 : Le solaire thermique pour les collectivités ;
- Webinaire - Intégrer le solaire thermique dans le mix énergétique des réseaux de chaleur ;
- ENT72 : Note de conjoncture bois-énergie : contexte économique de la ressource.



4.13 ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉLECTRIQUES

Contexte et enjeux

Dans un contexte de transition énergétique, la France s'oriente vers une électrification des usages (mobilité, chauffage, industrie, etc.), avec une part d'électricité dans la consommation finale qui pourrait doubler entre 2023 (27 %) et 2050 (54 %). Cette trajectoire implique une forte hausse des besoins en électricité - entre 580 et 640 TWh/an en 2035 contre environ 440 TWh aujourd'hui - et impose d'accélérer la production des énergies renouvelables électriques (photovoltaïque, éolien terrestre et en mer, hydroélectricité).

Le projet de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3) fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2035, nécessitant entre 168 et 210 TWh supplémentaires – par rapport à 2023 - de production d'électricité renouvelable. Les collectivités sont en première ligne, comme en témoigne le nombre important de zones d'accélération remontées dans le cadre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), en particulier pour le photovoltaïque. Mais cette dynamique se heurte à des défis croissants : acceptabilité sociale et politique, concurrences d'usage du foncier, complexité réglementaire, évolution des mécanismes de soutien avec en toile de fond la multiplication des épisodes de prix négatifs sur le marché de l'électricité.

Dans le cadre de la PPL Gremillet, un moratoire sur l'éolien et le photovoltaïque a été retenu puis finalement écarté en vote officiel par l'Assemblée nationale le 25 juin 2025, au grand soulagement des acteurs des filières. À cet effet, AMORCE s'est mobilisée via différents communiqués de presse.

Actions d'AMORCE

ÉOLIEN

AMORCE affirme sa volonté de donner de la visibilité aux projets éoliens terrestres générant un maximum de retombées et de gouvernance locales et continue d'accompagner les élus en ce sens pour développer cette filière essentielle au mix énergétique et éviter sa stagnation. L'association promeut également la dynamique de financement participatif pour l'éolien offshore (initié dans les appels d'offres) et soutient sa prise d'ampleur.

Pour ce faire, l'association a mis en place plusieurs actions pour accompagner les collectivités sur cette filière :

- Le 20 septembre 2024, AMORCE a organisé un webinaire pour présenter des parcs éoliens sur mesure avec des initiatives innovantes de collectivités ;
- Le 19 novembre 2024, AMORCE a réuni les membres du Club des collectivités locales éolienne (Cléo) au Palais d'Iéna à Paris pour une rencontre en présentiel dédiée aux collectivités et autres acteurs impliqués dans le développement de l'éolien (ADEME, DGEC, développeurs-exploitants, associations partenaires...). L'événement a permis de partager des retours d'expérience concrets, des outils pratiques et des clés de réussite à chaque étape d'un projet, de l'émergence à l'exploitation ;
- Un espace de discussion sous la forme d'une communauté « Club éolien Cléo » a été mis en ligne en septembre 2024 sur le site internet de l'association. Cette communauté est ouverte aux adhérents mais aussi aux non-adhérents (pour ces derniers sur une période de 12 mois). Elle permettra d'assurer la continuité des interactions entre les membres (et donc aussi hors événements), de partager des retours d'expérience, de poser des questions, de bénéficier d'une veille technique et réglementaire ;
- Une publication sur les retombées fiscales perçues par les collectivités via les parcs éoliens a été mise à jour ainsi qu'un simulateur de fiscalité intégrant les dernières évolutions réglementaires ;
- Enfin, la mise à jour du guide « L'élu et l'éolien » sera finalisée à l'automne 2024 avec les dernières actualités (techniques, réglementaires, économiques...) et des retours d'expérience récents pour illustrer les propos. Il s'agit avant tout d'un outil pédagogique de prise en main du sujet éolien.

Par ailleurs, l'association continue de porter les engagements de la charte nationale éolienne AMORCE/France Renouvelables, qui compte une quarantaine de signataires (collectivités et développeurs-exploitants).



PHOTOVOLTAÏQUE

AMORCE se positionne en faveur d'un photovoltaïque (PV) territorialisé en appuyant notamment le développement des projets de petites/moyennes puissances plébiscitées par les collectivités. L'association appelle à un maintien de volumes cohérents sur ce segment (notamment pour le S21) et à appréhender les objectifs de puissance installée comme des valeurs plancher et non comme des valeurs plafond.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la filière, AMORCE encourage le PV sur les bâtiments et quand il s'agit de foncier au sol, défend le fait de systématiser une approche de priorisation :

- 1) Les zones déjà artificialisées (ex : parkings, délaissés des réseaux de transport...) ;
- 2) Les zones dégradées (anciennes décharges, carrières, réhabilitation de friches...) ;
- 3) Les zones non artificialisées (notamment les parcelles agricoles) mais toujours dans une logique de concertation approfondie / réflexion collective avec l'ensemble des acteurs locaux.

Pour porter cette vision, AMORCE a poursuivi son implication notamment sur les actions suivantes :

- l'implication au sein du Groupe de travail ministériel « Appel d'offres simplifié 100-500 kWc » en vue de l'élaboration du cahier des charges ;
- la création et l'animation d'un groupe de travail (GT) agrivoltaïque réunissant près de 50 membres (collectivités, syndicats d'énergie, opérateurs privés, syndicats filières, chambre d'agriculture...) et ayant pour objectif de réaliser une charte nationale de bonnes pratiques. Ce document sera co-construit avec un angle d'approche « collectivités » et dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement global du territoire. Quatre réunions du GT ont déjà eu lieu sur 2024 et 2025. Un webinaire dédié à la thématique agrivoltaïque a de plus été animé le vendredi 14 mars 2025 ;
- la création et l'animation d'un groupe de travail composé d'une trentaine de structures adhérentes avec pour objectif de regrouper les premiers éléments, solutions, difficultés, retours d'expérience... liés à la superposition de deux obligations réglementaires pour les parkings : la mise en place d'ombrières photovoltaïques et de dispositifs de gestion des eaux pluviales (loi Climat et Résilience / loi APER). Ces éléments de réflexion ont abouti à la publication du guide

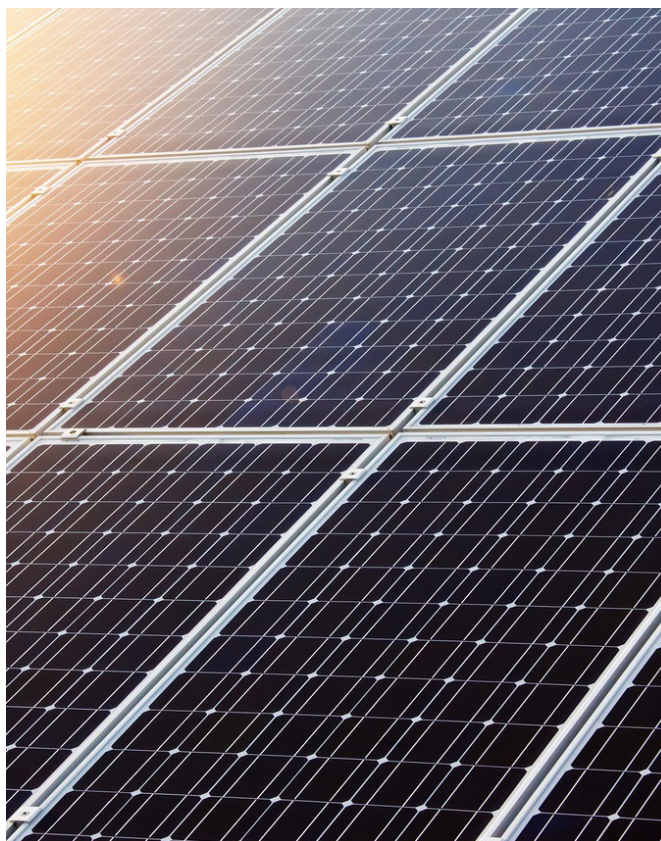
«Concilier la gestion intégrée des eaux pluviales avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement (EAT24-ENT75)» ;

- l'organisation d'un webinaire le 27 novembre 2024 ayant permis de mettre en avant plusieurs plans de solarisation de différentes villes/métropoles pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires et ainsi inspirer d'autres adhérents.

HYDROÉLECTRICITÉ

Suite aux réflexions générées par les zones d'accélération sur les territoires, AMORCE a souhaité encourager les collectivités à s'approprier la petite hydroélectricité via des projets de rénovation ou de développement de nouvelles centrales. Il est ciblé les installations de puissance inférieure à 1 MW situées au fil de l'eau plus accessibles à une échelle communale/intercommunale.

Pour porter cette vision stratégique, AMORCE a ouvert ses activités à la petite hydroélectricité et a mené des travaux de décryptage pédagogiques (publication, webinaire à venir le 18/12/2025...) avec pour but que les élus puissent mieux cerner les types de projets intéressants/opportuns et quand les étudier de manière approfondie.





4.14 ANIMATION NATIONALE DU RÉSEAU LES GÉNÉRATEURS

Lancé début 2022, Les Générateurs est un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME et des Régions. Présents en France métropolitaine (9 régions) et dans les outre-mer (4 régions), les Générateurs accompagnent gratuitement les collectivités sur les phases d'émergence des projets éoliens et photovoltaïques.

Pour assurer la mise en lien et renforcer la visibilité du réseau Les Générateurs, l'ADEME a désigné un animateur pour la période 2022-2025. L'animation nationale est alors assurée par le groupement AMORCE / HESPUL. Parmi l'ensemble des missions du marché public (organisation de réunions bimestrielles en distanciel, création et mise à jour d'un site internet du réseau, supervision d'un espace partagé...), AMORCE pilote notamment deux missions structurantes pour Les Générateurs :

- La rencontre annuelle en présentiel qui réunit l'ensemble du réseau (conseillers, ADEME,

DGEC, co-financeurs, animateur national...) pour mettre en valeur les accompagnements réalisés durant l'année et faire monter en compétences les conseillers. En mars 2025, cet événement s'est tenu sur deux jours à Paris (locaux de l'ADEME) et a rassemblé près de 100 participants ;

- L'enquête annuelle qui analyse le travail et les actions des conseillers du réseau. Cette dernière se décompose en deux volets : établir un état d'avancement chiffré des actions menées (volet quantitatif) et, d'autre part, évaluer et comprendre la perception du réseau par les acteurs cibles (volet qualitatif).

Sur l'année 2024, les conseillers ont été en lien avec 1045 collectivités et les ont accompagnées sur 1312 projets. En outre, les collectivités suivies durant l'année 2024 sont globalement satisfaites de leur accompagnement puisque 87 % ont recommandé ou recommanderaient le réseau.

4.15 BIOGAZ

Contexte et enjeux

La dynamique de relance observée en 2023 se confirme en 2024, avec une hausse de 4 % des projets inscrits en file d'attente. Cette tendance se poursuit au premier trimestre 2025, avec une progression supplémentaire de 2 %, portant le volume total de projets en file d'attente à plus de 15 TWh/an.

La fin d'année 2024 a également été marquée par le lancement des premières enchères de Garanties d'Origine (GO) sur la plateforme EEX, ainsi que la mise en œuvre du droit de préemption des collectivités sur ces GO, leur ouvrant de nouveaux leviers d'action pour bénéficier d'une énergie renouvelable et locale.

Par ailleurs, depuis janvier 2025, le dispositif d'appel d'offres pour les grandes installations de biométhane (> 25 GWh/an) a été abandonné, en raison du faible nombre de candidatures. Il est remplacé par le dispositif des Certificats de Production de Biogaz (CPB), une obligation progressive imposée aux fournisseurs de gaz dès 2026. Les premiers contrats CPB sont en cours de signature, offrant un nouveau cadre de rémunération pour les grands projets, en complément du guichet ouvert toujours effectif pour les plus petites installations.

Actions d'AMORCE

Dans ce contexte, AMORCE a organisé 2 webinaires à destination de ses adhérents. Le premier était dédié à la méthanisation territoriale pour le dimensionnement et l'implantation idéale de projets sur les communes en analysant les contraintes à prendre en compte. Le second était quant à lui ciblé sur l'enjeu du développement économique lié à la méthanisation et la confrontation des politiques énergétiques et agricoles.

Parallèlement, AMORCE poursuit ses travaux au sein du comité de direction du Club Biogaz de l'ATEE, afin d'y représenter les intérêts des collectivités. L'association souhaite ainsi établir des positions claires et construites pour favoriser un développement territorial cohérent et durable de la filière biogaz.

GESTION DURABLE DE L'EAU

531

adhérents

184 collectivités
347 partenaires

13

webinaires

14

publications

104

renseignements

5.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

Suite à la sécheresse de 2022-2023 et aux différentes sorties médiatiques sur les problématiques de pollutions de nos ressources, l'eau a retrouvé une vraie place dans les débats nationaux en 2023, avec l'annonce d'un Plan Eau national. Mais si les annonces ont été plutôt encourageantes, les moyens réglementaires et financiers ne sont toujours pas à la hauteur des enjeux, et l'état des ressources en eau du pays sont de plus en plus critiques avec la quasi-totalité des départements faisant l'objet d'un arrêté sécheresse et près d'un tiers des captages d'eau potable exposés à des pollutions émergentes (métabolites de pesticides, nitrate, métaux lourds et désormais pFAs). L'eau mérite un véritable projet politique national transpartisan de transition écologique afin d'éviter à court terme de voir des activités industrielles ou agricoles menacées par les restrictions d'eau, ainsi que de nombreux captages d'eau potable interdits à la consommation humaine. C'est aussi le risque de voir les collectivités locales compétentes en matière d'eau et d'assainissement assumer seules le mur d'investissements et les surcoûts de fonctionnement de politique curative avec à la clé des augmentations très importantes de la facture. C'est le travail qu'AMORCE a continué à développer aux côtés de nombreux parlementaires de toutes sensibilités. C'est en réaction à cette mobilisation, que le gouvernement a décidé de lancer une conférence nationale de l'Eau et a notamment désigné AMORCE en charge de la question cruciale de la lutte contre les pollutions émergentes.

Par sa participation assidue au Comité National de l'eau et au comité de suivi et d'anticipation hydrologique, AMORCE renforce aussi sa présence dans les différentes instances nationales.

AMORCE participe également aux discussions nationales sur la transposition de la directive DERU avec des enjeux environnementaux et financiers majeurs en termes de traitement des pollutions, mais aussi de neutralité énergétique ou encore de gestion du temps de pluie.

Sur toutes ces problématiques, AMORCE porte une philosophie basée sur un meilleur monitoring, un renforcement et une stabilisation des connaissances scientifiques, et donc du cadre juridique, afin de donner de la lisibilité aux décideurs et aux populations ; un véritable partage des efforts, en particulier en matière de sobriété hydrique ; ainsi que l'application stricte du principe de « pollueur-payeur », en contraignant davantage et en faisant contribuer les producteurs de produits à l'origine des pollutions, plutôt que le service public de l'eau et de l'assainissement, et in fine les consommateurs d'eau. AMORCE porte aussi l'idée d'une juste répartition des responsabilités entre l'Europe, l'Etat, et les collectivités qui se sentent trop souvent esseulées face aux enjeux de l'eau.

AMORCE est ainsi devenu un acteur central des politiques de l'eau, qui accompagne au quotidien et représente ses collectivités adhérentes de plus en plus nombreuses avec trois principes fondateurs :

- Remettre l'eau au cœur des débats politiques, à travers notamment du principe d'une nouvelle loi sur l'eau et la transition écologique qui transcrirait les objectifs nationaux des différentes Assises et Plans, mais aussi structurerait la gouvernance pour traduire ces objectifs à tous les usages et échelles de territoires ;
- Structurer et renforcer le financement des enjeux de cette transition écologique à partir d'une réforme des redevances des agences de l'eau plus équilibrée entre les usages de l'eau et la création de nouvelles ressources financières en impliquant les émetteurs de pollutions ;
- Valoriser la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement à l'aide d'un label qui met en avant les « territoires d'eau en transition écologique ».



5.2 PLANIFICATION ET GOUVERNANCE DE LA GESTION DE L'EAU

Contexte et enjeux

Le rapport de l'Union européenne sur la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) publié en 2025 montre que les États membres dont la France sont loin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation européenne : les indicateurs de bon état écologique et de bon état quantitatif des masses d'eau ont plutôt tendance à se dégrader. Pourtant, il existe plusieurs outils de planification et de gouvernance visant à guider une gestion de l'eau plus durable, comme les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et comités de bassins à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les commissions locales de l'eau (CLE) à une échelle plus locale.

Pour AMORCE, cela traduit un besoin de renforcer la gouvernance de la gestion de l'eau et l'implication des collectivités territoriales dans les processus de gouvernance de l'eau est essentielle, puisque ce sont à elles de mettre en œuvre les dispositions de ces documents. Les instances de gouvernance de l'eau doivent gagner en légitimité, en efficacité et en équité. Pour AMORCE, cela implique une double évolution, à la fois dans la structuration territoriale de la concertation et dans la composition des instances de décision.

Les SAGE ont par ailleurs été désignés par le Plan Eau pour participer à l'atteinte de l'objectif de réduction de 10% de l'eau prélevée, à horizon 2030. Ce faisant, ils devront désormais intégrer, à l'occasion de leur révision, des trajectoires de baisse des prélèvements.

Actions d'AMORCE

AMORCE a mené plusieurs travaux afin d'accompagner ses adhérents dans leur implication dans la gouvernance de l'eau et la mise en œuvre effective des SAGE et SDAGE :

- AMORCE a lancé, en partenariat avec la Banque des Territoires et les Agences de l'eau, une enquête nationale sur l'implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des SDAGE et des SAGE. Le questionnaire en ligne a permis de récolter des données chiffrées sur la gouvernance locale de l'eau qui ont alimenté les propositions d'AMORCE dans le cadre de la conférence nationale sur l'eau. Une publication est à venir ;
- Par ailleurs, AMORCE a rédigé une note sur la prise en compte des objectifs du Plan eau dans les SAGE et leur transcription dans les SCoT. Elle contient des préconisations rédactionnelles et des retours d'expérience de territoires.

5.3 FINANCEMENT ET MODÈLE ÉCONOMIQUE DES SERVICES D'EAU

Contexte et enjeux

Alors que les collectivités en charge des services publics d'eau et d'assainissement doivent faire face à une augmentation de leurs dépenses (renouvellement des réseaux, durcissement de la réglementation européenne, inflation, impayés de facture, ...), l'équilibre économique de ces services est mis en péril par la baisse de consommation en eau potable des usagers qui, bien que vertueuse et encouragée par le Plan Eau, génère une diminution de recettes.

Si, pour équilibrer financièrement les services, un rattrapage tarifaire semble incontournable, d'autres solutions méritent d'être explorées, comme la valorisation de la performance dans les schémas contractuels ou bien encore la recherche du potentiel énergétique des

stations de traitement des eaux usées.

Un déficit d'investissement de 13 milliards d'euros par an a notamment été mis en lumière par l'étude du Cercle Français de l'Eau (CFE), parue en novembre 2024, à laquelle AMORCE a participé. Donc, au-delà des solutions mise en œuvre par les collectivités pour la maîtrise des coûts, il est essentiel de renforcer les financements du cycle de l'eau.

Actions d'AMORCE

AMORCE défend le besoin d'une véritable réforme des agences de l'eau pour combler ce déficit avec :

- La création d'une redevance « micropolluants » sur les metteurs sur le marché de produits responsables de pollutions diffuses persistantes (médicaments, cosmétiques, textiles, ustensiles de



cuisine, plastiques), cette dernière irait plus loin que celle prévue par la DERU2 en englobant toutes les substances problématiques du cycle de l'eau ;

- L'harmonisation des taux plancher de la redevance « prélèvement » ;
- La revalorisation de la redevance « pollution non domestique » (secteur industriel) ;
- L'extension et l'augmentation de la redevance « pollution diffuse ».

Pour accompagner les collectivités sur ces enjeux, AMORCE a mené plusieurs actions sur ce sujet :

• Un décryptage de la réforme des redevances des agences de l'eau (LAA n°84) ;

• Une note dédiée au modèle économique des SPEA à l'aune des enjeux nouveaux (EAJ12) ;

• Deux webinaires sur 1° l'impact des mesures de sobriété sur l'équilibre économique du SPEA (février 2024) et sur 2° le financement de la sobriété dans les montages contractuels (février 2025) ;

AMORCE porte par ailleurs ses propositions, visant à générer de nouvelles recettes pour les SPEA au débat dans les différentes instances nationales.

5.4 SOBRIÉTÉ, EAUX NON CONVENTIONNELLES ET GESTION DE LA SÉCHERESSE

Contexte et enjeux

L'étude menée par France Stratégie entre 2024 et 2025 sur l'évolution de la disponibilité de la ressource en eau pour répondre aux différents usages témoigne de futurs conflits d'usage autour de l'eau sur les territoires et des tensions fortes sur les milieux aquatiques. Ainsi il convient que tous les acteurs s'emparent des stratégies de réduction de leur prélèvement dans le même sens de l'objectif fixé dans le plan eau annoncée par le président Emmanuel Macron en mars 2023.

C'est pourquoi, AMORCE, en partenariat avec le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, a lancé en septembre 2023 le « Défi Sobriété -10 % d'Eau » à destination des collectivités territoriales. Ce défi vise à encourager les participants à réduire les prélèvements en eau relatifs à leurs patrimoine et services publics en 10 actions, et en 2 ans. Plus de 80 collectivités se sont engagées dans ce défi et ont mis en place des actions pour y arriver.

Mais la réduction des prélèvements doit être renforcée en intégrant ces objectifs et les moyens dans la réglementation au travers d'une grande loi sur l'eau. AMORCE continue de participer au CASH et au CNE pour suivre les avancées du Plan Eau et de défendre le besoin de renforcer les moyens vers les collectivités pour atteindre ces objectifs.

Face au stress hydrique, le recours aux eaux non conventionnelles reste un levier important pour adapter les territoires en soutien aux démarches de sobriété en eau. C'est pourquoi AMORCE défend l'élargissement et la simplification de la

réglementation dans le respect de la protection de la santé et de l'environnement sur les usages des eaux usées traitées aujourd'hui limités par des normes trop strictes, des procédures réglementaires lourdes ou une réglementation qui n'englobe pas tous les usages et types d'eaux, dont le nettoyage de voirie (décret à venir).

AMORCE, au sein du groupe de travail national sur les eaux non conventionnelles, plaide pour une réglementation basée sur des normes claires par type d'eau avec un système de dérogations encadrées via des barrières sanitaires adaptées, justifiées par des études de risques pour chaque usage.

Actions d'AMORCE

AMORCE a :

- Publié les six dernières fiches techniques pour guider les collectivités engagées dans le défi, et mettre en avant différents retours d'expérience. Les sujets traités sont :

[Fiche EAT17-5](#) - Optimiser l'arrosage des espaces verts et mettre en place une gestion différenciée ;

[Fiche EAT17-10](#) - Mobiliser les abonnés du service public de l'eau par des actions de sensibilisation ;

[Fiche EAT17-9](#) - Installer du matériel performant et sensibiliser aux économies d'eau dans les Établissement Recevant du Public et les établissements scolaires ;

[Fiche EAT17-6](#) - Réduire les consommations d'eau des piscines et autres équipements sportifs ;



Fiche EAT17-7 - Économiser l'eau dans les services de nettoyage des espaces publics ;

Fiche EAT17-8 - Optimiser les consommations d'eau dans les services publics d'eau et d'assainissement ;

- Organisé deux webinaires défi -10 % d'eau des collectivités pour faire le point sur l'avancement des actions mises en place, et s'inspirer des retours d'expérience du collectif ;
- Organisé un webinaire sur la valorisation des eaux d'exhaure et un webinaire sur la

prospective sur les impacts du changement climatique sur la ressource en eau ;

- Développé et testé, Monit'Eau, outil de suivi des consommations d'eau dans les bâtiments publics qui sera mis à disposition gratuitement des collectivités fin décembre 2025 ;
- Publié un guide sur les outils juridiques permettant de gérer et de prévenir les épisodes de sécheresse (pouvoirs de police, urbanisme, montages contractuels).

5.5 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DU CYCLE DE L'EAU

Contexte et enjeux

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessite une attention et une action renforcées, particulièrement face aux pollutions diffuses et émergentes, telles que les les métabolites de pesticides, substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), résidus pharmaceutiques. Malgré des efforts de gestion historiques, la présence de ces pollutions, souvent persistantes, constitue une menace dont les collectivités doivent se saisir, dans un contexte réglementaire en évolution et et marqué par de fortes tensions budgétaires.

Plan interministériel PFAS, transposition de la nouvelle Directive Eaux résiduaires urbaines sur le volet micropolluant, Groupe National Captage et définition des points de prélèvement sensibles, ce sont autant d'actions lancées par les services de l'État qui montrent l'intérêt porté à la problématique. Des exigences qui s'inscrivent essentiellement sur la montée en connaissance de la présence de ces polluants dans les services d'eaux (arrêté de surveillance PFAS dans les stations d'épuration, campagne exploratoire PFAS de l'ANSES) mais la question des traitements reste centrale, qu'elle soit orientée sur les micropolluants de la DERU 2 ou sur la gestion des pesticides et PFAS dans l'eau potable.

En complément, il est évident que la politique de prévention et de réduction des pollutions à l'amont doit être renforcée. Les collectivités doivent avoir la capacité d'agir à la fois sur les rejets vers les stations d'épuration mais également sur les intrants au droit des aires d'alimentation de captage. Pour AMORCE, les démarches volontaires pratiquées sur les aires d'alimentation de captage doivent évoluer vers

des démarches contraignantes et obligatoires sur la restriction de produits phytosanitaires, lorsque ces dernières n'ont pas montré de résultats significatifs sur la qualité de l'eau.

De manière générale, les moyens financiers et réglementaires pour accompagner les démarches préventives doivent être renforcés, autour de la maîtrise foncière, des compensations aux agriculteurs, et les restrictions nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau...

Actions d'AMORCE

AMORCE se mobilise pour défendre les intérêts des collectivités :

- En tant que référente pollution à l'occasion de la Conférence Nationale sur l'Eau, AMORCE a été désignée pour apporter les éléments de contexte, précisions techniques sur le cadre actuel de la thématique ainsi qu'une analyse politique dès lors qu'elle est pertinente. Avec ce rôle, AMORCE souhaite solliciter les acteurs du monde agricole, pharmaceutique, cosmétique pour faire défendre l'intérêt des collectivités ;
- Avec les premières réunions du Groupe National Captage, AMORCE se mobilise pour que la définition des captages sensibles renforce les moyens réglementaires et financiers pour la protection de la ressource en eau ;
- Au cours des travaux de transposition de la DERU 2, AMORCE travaille sur le respect des objectifs de mise en place des traitements quaternaires (traitements micropolluants) dans les stations d'épuration ciblées. Une nécessité dont les financements seront encadrées par une Responsabilité Élargie des Producteurs sur les produits pharmaceutiques et cosmétiques mais



AMORCE travaille sur un produit financier plus large sur les micropolluants du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement), afin de financer aussi bien les actions préventives que curatives ;

- AMORCE, en tant que membre du Comité National de l'Eau et partie prenante identifiée par le Ministère de la Transition Écologique, a participé activement à l'élaboration de l'arrêté de surveillance PFAS dans les stations d'épuration. À l'image de l'arrêté similaire paru pour analyser les rejets aqueux des installations classées pour l'environnement, AMORCE soutient, en plus d'une prise en compte plus large que les 22 substances annoncées, un meilleur accompagnement des services de l'État aux collectivités, notamment sur le financement de ces nouvelles analyses.

De plus sur l'année écoulée, AMORCE a :

- Organisé un webinaire (21 juin 2025) sur les règlements d'Assainissements et les Diagnostics à l'Amont et sur leurs résultats. Ce partage de connaissances a été l'occasion de partager les efforts et actions de réduire des émissions de micropolluants vers les stations d'épuration ;

- Réalisé un webinaire sur les solutions de traitements micropolluants dans les stations d'épuration (19 mars 2025) ;

- Lancé une grande enquête sur l'action micropolluants dans les services d'eau potable et d'assainissement. Le but étant de comprendre l'action des collectivités face à la problématique, autant techniquement (sur du curatif et/ou du préventif) qu'économiquement ;

- Rédigé deux publications techniques sur le traitements des pesticides et PFAS dans l'eau potable (EAT 21) et sur le traitement des micropolluants en STEU (EAT 22) ;

- Organisé un webinaire sur les outils juridiques pouvant être mobilisés par les collectivités pour prévenir ou faire cesser les pollutions des captages ;

- Une note dédiée aux pouvoirs de police dans le domaine de l'eau a également été mise en ligne en mai 2025.

5.6 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES DANS L'EAU

Contexte et enjeux

La lutte contre les micro et macroplastiques dans l'eau reste un enjeu majeur pour les services d'eau qui nécessite une approche intégrée et transversale au-delà du seul service d'eau notamment via un plan d'action de lutte contre les pollutions plastiques dont les collectivités peuvent se doter. Si les actions préventives pour limiter les flux sont essentielles, les services d'eau doivent déjà mettre en place des actions curatives pour gérer les flux de plastiques dans les réseaux.

La loi AGECE prévoyait la mise en place d'une nouvelle filière Responsabilité élargie producteur sur les textiles sanitaires (lingettes, serviettes hygiéniques, masques ...) à compter du 1er janvier 2024 dont le flux transite en grande partie dans les réseaux d'eau. Mais, seules les lingettes sont concernées par le 1er arrêté d'agrément, alors qu'elles ne représentent que 1,2 % des déchets issus des TS2U et ne constituent donc pas une catégorie prioritaire. Le cahier des charges de la REP TSU2 a confirmé, suites aux demandes d'AMORCE, que les financements seraient dirigés vers les collectivités mais AMORCE mène une action au niveau national pour élargir le champ d'application à tous les textiles sanitaires comme prévu par la loi AGECE.

Les microplastiques posent également des défis techniques en matière de surveillance dans l'eau potable et dans les boues, surveillance désormais prévue par la directive eau potable et dans la DERU2 ajoutant des contraintes à leur épandage en agriculture.

Actions d'AMORCE

AMORCE a représenté ses adhérents dans le cadre des débats sur la création du cahier des charges de la REP textiles sanitaires pour s'assurer que les financements prévus, bien que affaiblis par la réduction du champ d'application aux seules lingettes, soient bien dirigés vers les services assainissement des collectivités. AMORCE a mené en parallèle un recours au conseil d'état avec une coalition d'associations nationales le 7 juillet 2025 afin de faire respecter l'engagement pris dans la loi AGECE d'intégrer l'ensemble des textiles sanitaires et d'élargir ainsi les financements dirigés vers les collectivités.

AMORCE a organisé en mai 2024 un webinaire, en partenariat avec l'ASTEE sur la métrologie des microplastiques dans l'eau pour partager les retours d'expérience et bonnes pratiques.



5.7 GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

Contexte et enjeux

La gestion des eaux pluviales a été au cœur d'une actualité riche. Avec la DERU 2, dont les travaux de transposition ont commencé à l'été 2025 doit permettre de bien définir le contenu du plan de gestion des eaux pluviales mis en place par les collectivités territoriales pour atteindre l'objectif indicatif de la directive : réduire les déversements par temps de pluie pluies d'orage à 2% par rapport à la charge des eaux usées urbaines collectée annuellement, calculée par temps sec. Si aujourd'hui, l'objectif de 5% actuel est acté, il n'est pas toujours acquis sur le territoire et cela fait peser une crainte de contentieux important pour les collectivités.

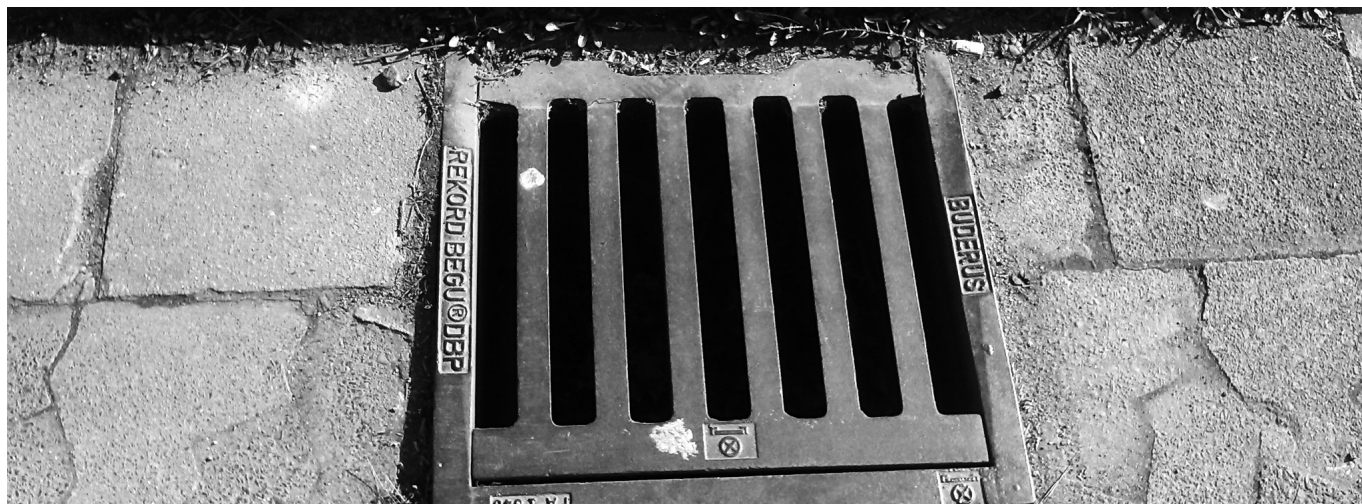
Cet objectif est d'autant plus ambitieux alors que la gestion des eaux pluviales souffre d'un déficit d'investissement estimé à de 1,2 milliards d'euros par an pour couvrir les seuls besoins investissement propres à la compétence selon l'étude Le patrimoine de l'eau, UIE 2022. Les budgets de la GEPU, rattaché au budget général, offre en outre peu de visibilité aux services pour investir sur des plans pluriannuels. C'est pourquoi AMORCE travail aux solutions de financement afin de combler ce manque à gagner, et proposer un système incitatif pour faciliter la mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales à la source.

Par ailleurs, les lois "Climat et résilience" (2021) et "APER" (2023) ont soumis certains parcs de stationnement à des obligations de solarisation et d'installation de dispositifs de gestion des eaux pluviales, qui s'avèrent, en pratique, difficiles à articuler.

Actions d'AMORCE

Pour répondre à ces enjeux AMORCE :

- Participe au groupe de travail de la transposition de la DERU2 sur la gestion du temps de pluie pour défendre le besoin de massifier les solutions fondées sur la nature ainsi que les besoins de financement pour accompagner les collectivités ;
- Anime depuis juillet 2024 un groupe de travail sur le financement de la gestion intégrée des eaux pluviales, dans l'objectif de proposer des évolutions réglementaires pour faciliter le financement de la compétence pluviale, notamment via l'instauration d'une taxe. De premières discussions ont été menées sur les contours que pourraient prendre ce nouveau financement. Le besoin de simplification, par rapport à l'ancienne taxe de 2011, a été mis en avant par les participants ;
- A publié un guide « Concilier la gestion intégrée des eaux pluviales et l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement ». Il vise à acculturer les experts des ENR solaires et les experts de la GIEP aux problématiques respectives. Il permet de partager les retours d'expérience et mettre en avant les problématiques / enjeux rencontrés sur le terrain, les questionnements en suspens qu'il conviendra d'approfondir ainsi que les solutions qui commencent à émerger.



5.8 DEVENIR ET VALORISATION DES BOUES D'ÉPURATION

Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années, les filières de valorisation des boues d'épuration, notamment par épandage et compostage, sont dans un flou réglementaire persistant. Pour autant, AMORCE continue de défendre cette voie, montrant le besoin de préserver le principal exutoire de ces matières comme un outil d'amélioration de la capacité de rétention des sols et de la transition écologique des services d'eau.

Le projet de réglementation du « socle commun » des matières fertilisantes et supports de cultures, bien que toujours absent, continue d'inquiéter les collectivités, en particulier dans une troisième version mise à la consultation fin 2023 qui continue de stigmatiser les boues d'épuration au risque de provoquer un désengagement de la filière agricole qui utilise encore ces matières.

La Task-Force Boues, lancée par AMORCE et le SYPREA, continue de se réunir autour des enjeux du socle commun, et ce malgré l'absence d'avancement réglementaire. Elle permet de mieux coordonner les actions des parties prenantes, toujours dans la défense des intérêts des collectivités. Sur l'année écoulée, AMORCE a sollicité ses partenaires dans la rédaction d'un nouveau courrier à destination des ministères afin de faire modifier le projet de décret pour que les boues ne soient pas injustement pénalisées.

Pourtant la DERU 2 réaffirme tout l'intérêt d'utiliser les boues d'épuration pour favoriser l'économie circulaire et la réutilisation des nutriments (phosphore et azote) mais également pour de la production énergétique via la méthanisation, dont les digestats pourraient être réemployés agronomiquement.

AMORCE note malgré tout un point d'alerte concernant les PFAS dont le comportement dans les boues est encore assez méconnu. C'est pour cela que, dans le cadre du plan interministériel PFAS une campagne de surveillance doit être menée dans les matières fertilisantes (y compris les boues). Le projet d'arrêté est toujours en attente de mise à la consultation.

Actions d'AMORCE

En réponse, AMORCE a :

- Publié une étude sur l'impact du socle commun sur les services d'eau : « Socle commun des MFSC : Enquête AMORCE - Synthèse et Résultats (EAT 23), principalement impactés les critères de flux en Cuivre. Ces derniers risquant de déclasser presque un tiers du flux total considéré, obligeant à les réorienter vers des solutions moins vertueuses pour l'environnement.
- Organisé un webinaire sur la cométhanisation et le mélange des boues (10 septembre), afin d'envisager des projets de digestion pour des seuils de stations d'épuration (inférieures à 100 000 Équivalent-habitants) jugés, généralement, non rentables.





5.9 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES SPEA

Contexte et enjeux

Dans un contexte où la transition énergétique est un enjeu majeur pour les collectivités pour la maîtrise des dépenses des services, ce sont l'ensemble des services publics qui doivent adapter leurs modes de fonctionnement, dont ceux d'eau et d'assainissement. À cet égard, la nouvelle Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2) introduit un objectif de neutralité énergétique d'ici à 2045. Concrètement, la consommation énergétique globale des systèmes d'assainissement de plus de 10 000 Équivalent-habitant de chaque État membre de l'Union européenne devra être compensée par une production d'énergies renouvelables ou de récupération équivalente.

Un des leviers est la méthanisation qui est aujourd'hui freinée par une réglementation limitante sur la cométhanisation des boues. AMORCE défend la nécessité de disposer d'outils réglementaires et financiers simplifiés afin d'exploiter le plein potentiel de production, en particulier autour des projets de mélange d'intrants pour développer la cométhanisation et les conditions de rachat biogaz jugées trop restrictives pour le méthane produit à partir de boues d'épuration.

Cependant, cet objectif devra être réalisé alors que les exigences accrues de traitement (azote/phosphore et micropolluants) de la DERU 2 risquent de faire augmenter la consommation énergétique. La neutralité des systèmes d'assainissement ne pourra alors se faire que si et seulement s'il y a une volonté de tendre vers une meilleure maîtrise de l'énergie.

Côté eau potable, bien qu'il n'existe aucune exigence explicite relative à la maîtrise de l'énergie, les polluants émergents (métabolites de pesticides, PFAS (Substances per- et polyfluoroalkylées)) requiert une attention particulière et une montée en gamme des procédés de traitements. Des technologies avancées, coûteuses et énergivores, dont la mise en place a des conséquences directes sur le prix de l'eau. Pour éviter d'alourdir de trop les factures des usagers, il est alors pertinent d'orienter également le service eau potable vers une maîtrise énergétique.

Actions d'AMORCE

Face à ces enjeux, AMORCE poursuit son programme d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie sous format de visites à domicile. En 2024/2025, le Pôle Eau a accompagné 14 collectivités (de la communauté de communes jusqu'à la sensibilisation d'un Conseil Départemental), de taille comprise entre 20 000 et 150 000 habitants, en aidant à la réflexion pour tendre à plus de maîtrise des consommations énergétiques. Car si AMORCE observe une montée des réflexions autour de la production d'énergies renouvelables, le principal élément de transition énergétique des services d'eaux reste les actions de sobriété à moindre coût, par rapport à des mesures demandant un plus gros effort (gestion patrimoniale, rénovation et EnR).

Au cours de cette année, AMORCE a également organisé plusieurs actions en lien avec la maîtrise de l'énergie, généralement en lien avec les objectifs de la DERU 2, mais aussi plus largement pour les SPEA :

- Un dossier sur l'atteinte de la neutralité énergétique dans les services publics d'eau et d'assainissement (LAA n°83) ;
- Deux webinaires : le premier sur les solutions pour viser la neutralité énergétique des systèmes d'assainissement (8 novembre 2024) et le second sur la cométhanisation et mélange de boues (10 septembre 2025).

AMORCE est également un acteur majeur des travaux de transposition de la DERU 2, en particulier concernant un assouplissement de la neutralité énergétique et défend ses positions notamment autour d'un assouplissement de la réglementation sur la cométhanisation et le rachat de biogaz.

5.10 LABEL TERRITOIRE D'EAU EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Contexte et enjeux

L'ensemble des actions des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) en faveur de la transition écologique sont encore peu visibles pour le grand public. Or ils déploient une multitude de stratégies pour s'adapter aux impacts du changement climatique et des activités humaines tout en répondant aux différents objectifs nationaux et européens. C'est pourquoi AMORCE a développé le label Territoire d'eau en transition écologique en partenariat avec la Banque des territoires. Avec ce label, l'association souhaite impulser une dynamique territoriale et accompagner les services d'eau et d'assainissement dans la transition écologique de la gestion de l'eau.

Actions d'AMORCE

Ainsi, pour la troisième année consécutive, AMORCE a porté le label Territoire d'eau en transition écologique. Le label se base sur un référentiel co-construit, dont un tiers des indicateurs sont basés sur des données SISPEA. Avec 15 lauréats en 2023, puis 15 en 2024, l'édition de 2025 s'est adaptée pour permettre à davantage de SPEA d'être reconnus dans leur engagement vers la transition écologique. Une nouvelle catégorie a été ajoutée aux deux niveaux de labellisation existants pour récompenser les collectivités souhaitant s'engager dans la transition écologique de la gestion de l'eau en se donnant les moyens d'être labellisées les prochaines années. Les trophées ont été remis aux lauréats de 2025 lors du 39ème Congrès annuel d'AMORCE.



ANNEXES





GÉNÉRAL

** Webinaire/Groupe d'échanges couvrant 2 thématiques
*** Webinaire/Groupe d'échanges couvrant 3 thématiques

05/02/25	Groupe d'échanges	<u>GE Réseau Déchets des Moyennes et Grandes Agglomérations</u>
	Webinaire	<u>TI - Moyennes et grandes agglomérations</u>
31/01/25	Webinaire	<u>Tri à la source des biodéchets : Faire face à l'augmentation des coûts de construction des installations de traitement**</u>
09/07/25	Groupe d'échanges	<u>Rencontre des syndicats départementaux de gestion de déchets**</u>

POLITIQUE

19/09/25	Webinaire	<u>Construire sa planification intercommunale de gestion des déchets et d'économie circulaire ***</u>
----------	-----------	---

PLANIFICATION TERRITORIALE

14/01/25	Groupe d'échanges	<u>Évolution de la planification déchets et économie circulaire</u>
19/09/25	Webinaire	<u>Construire sa planification intercommunale de gestion des déchets et d'économie circulaire ***</u>

PRÉVENTION

17/10/24	Webinaire	<u>Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et auprès des ménages : piloter un diagnostic à l'échelle de son territoire.</u>
19/09/25	Webinaire	<u>Construire sa planification intercommunale de gestion des déchets et d'économie circulaire ***</u>

COLLECTE ET DÉCHÈTERIE

14/11/24	Webinaire	<u>Collecte des déchets en zone touristique</u>
----------	-----------	---

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

31/01/25	Webinaire	<u>Tri à la source des biodéchets : Faire face à l'augmentation des coûts de construction des installations de traitement**</u>
23/05/25	Webinaire	<u>Grandes agglomérations : Tri des Biodéchets en Habitat Collectif</u>

FILLIÈRES DÉDIÉES

15/11/24	Webinaire	<u>Filières REP en déchèterie : point d'actualités sur les filières Pneus, PMCB, Articles de bricolage et jardin et Éléments d'ameublement</u>
20/03/25	Webinaire	<u>REP Pneumatiques : le contrat type collectivités, décryptage</u>
01/04/25	Webinaire	<u>Amélioration de la prise en charge des dépôts sauvages**</u>
06/05/25	Webinaire	<u>Simplification de l'étude annuelle sur les prix de reprise !</u>
20/05/25	Webinaire	<u>Tri et ECT : s'adapter et faire face aux évolutions de la filière</u>
05/06/25	Groupe d'échanges	<u>Rationalisation des filières REP en déchèterie existante : comment concilier espace disponible, maîtrise des coûts et performance environnementale ?</u>
09/09/25	Webinaire	<u>Actualités de la REP Textiles : gestion de crise et perspectives 2026</u>
23/09/25	Webinaire	Actualités de la REP PMCB

TRAITEMENT

13/12/24	Webinaire	<u>Stockage : Mesures de PFAS et évolution des conditions d'élimination des OMR</u>
29/01/25	Groupe d'échanges	<u>UVE : enjeux financiers et environnementaux</u>
14/02/25	Webinaire	<u>Combustibles Solides de Récupération (CSR).</u>
05/03/25	Webinaire	<u>Plénière du Club des Élus pour la Valorisation Énergétique des déchets (CLEVE).</u>
02/04/25	Groupe d'échanges	<u>UVEOR : Esquisser l'avenir de la filière</u>
09/07/25	Groupe d'échanges	<u>Rencontre des syndicats départementaux de gestion de déchets**</u>

COÛT DE GESTION DES DÉCHETS

06/02/25	Webinaire	<u>Coût de gestion des Déchets</u>
----------	-----------	------------------------------------

JURIDIQUE

05/12/24	Groupe d'échanges	<u>Financement, fiscalité et tarification incitative**</u>
01/04/25	Webinaire	<u>Amélioration de la prise en charge des dépôts sauvages**</u>

FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATION

05/12/24	Groupe d'échanges	<u>Financement, fiscalité et tarification incitative**</u>
04/07/25	Webinaire	<u>Cycle Financement Fiscalité et Tarification incitative #1</u>

DÉPARTEMENT ET RÉGION D'OUTRES-MER (DROM-COM)

09/10/24	Groupe d'échanges	<u>Mise en place de la REP VHU</u>
16/01/25	Webinaire	<u>« Solidarité Mayotte - déchets »</u>
18/03/25	Groupe d'échanges	<u>Mobiliser les acteurs pour une meilleure gestion des déchets en territoire insulaire</u>

Énergie et réseaux



GÉNÉRAL

** Webinaire/Groupe d'échanges couvrant 2 thématiques

22/11/24	Webinaire	<u>Intégrer le solaire thermique dans le mix énergétique des réseaux de chaleur**</u>
13/06/25	Webinaire	<u>Présentation du nouveau comparateur de modes de chauffage et refroidissement**</u>
19/06/25	Groupe d'échanges	<u>Réseaux de froid : quelles solutions pour nos villes de demain ? **</u>

PLANNIFICATION TERRITORIALE

13/02/25	Webinaire	<u>L'Impact de la Transition Énergétique sur le système gazier actuel</u>
----------	-----------	---

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

05/11/24	Webinaire	<u>Décret tertiaire : état d'avancement des collectivités et leviers mobilisables</u>
28/01/25	Webinaire	<u>Groupe technique SPRH : contractualisation État Collectivités</u>
04/06/25	Webinaire	<u>Décarbonation des modes de chauffage en copropriétés</u>

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

15/10/24	Webinaire	<u>Méthanisation territoriale : dimensionnement et implantation idéale de projets**</u>
19/11/24	Groupe d'échanges	<u>Les membres du Club des collectivités locales éoliennes (Cléo) se réunissent en présentiel pour porter la voix des élus fiers de leur patrimoine éolien!</u>
27/11/24	Webinaire	<u>Grandes agglomérations énergie Solarisation des parkings et bâtiments : du cadre juridique aux leviers mobilisables !**</u>
10/09/25	Webinaire	<u>Cométhanisation et mélange des boues</u>

JURIDIQUE

13/11/24	Webinaire	<u>Montages juridiques réseaux de chaleur</u>
27/11/24	Webinaire	<u>Grandes agglomérations énergie Solarisation des parkings et bâtiments : du cadre juridique aux leviers mobilisables !**</u>
28/11/24	Webinaire	<u>Projets d'énergies renouvelables par les collectivités : quels montages juridiques possibles ?</u>
22/01/25	Webinaire	<u>Création d'un réseau de chaleur : quels montages juridiques possibles pour une collectivité ?</u>
03/06/25	Webinaire	<u>Grandes Agglomérations Energie</u>
17/06/25	Webinaire	<u>Montages juridiques pour les réseaux de chaleur</u>
17/09/25	Webinaire	<u>Montages juridiques pour les projets d'EnR : la constitution d'une société de projet</u>

GÉOTHERMIE

21/03/25	Webinaire	<u>La géothermie en réseau : une solution de mutualisation à vos besoins de chaud et de froid ! #1</u>
28/03/25	Webinaire	<u>La géothermie en réseau : une solution de mutualisation à vos besoins de chaud et de froid ! #2</u>

PRIX DE LA CHALEUR

13/06/25	Webinaire	<u>Présentation du nouveau comparateur de modes de chauffage et refroidissement**</u>
----------	-----------	---

BOIS ÉNERGIE

22/05/25	Webinaire	<u>Bois énergie : anticiper l'approvisionnement d'un projet territorial</u>
----------	-----------	---

DÉVELOPPEMENT TECHNIQUES DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

21/01/25	Webinaire	<u>Réseaux de froid : une solution vertueuse face à la hausse des températures</u>
19/06/25	Groupe d'échanges	<u>Réseaux de froid : quelles solutions pour nos villes de demain ? **</u>
12/09/25	Webinaire	<u>Création de réseaux de chaleur et de froid : les rôles clés de l'AMO, de la faisabilité au suivi d'exploitation**</u>

SOLAIRE THERMIQUE

22/11/24	Webinaire	<u>Intégrer le solaire thermique dans le mix énergétique des réseaux de chaleur**</u>
14/03/25	Webinaire	<u>Agrivoltaïsme : quels enjeux à relever et quelles bonnes pratiques à mettre en avant pour un développement harmonieux sur les territoires ?</u>
12/09/25	Webinaire	<u>Création de réseaux de chaleur et de froid : les rôles clés de l'AMO, de la faisabilité au suivi d'exploitation**</u>

MÉTHANISATION

15/10/24	Webinaire	<u>Méthanisation territoriale : dimensionnement et implantation idéale de projets</u>
02/07/25	Webinaire	<u>Méthanisation : un enjeu pour l'attractivité et le développement des territoires ruraux**</u>
10/09/25	Webinaire	<u>Cométhanisation et mélange des boues</u>

Eau et assainissement



POLITIQUE

** Webinaire/Groupe d'échanges couvrant 2 thématiques

*** Webinaire/Groupe d'échanges couvrant 3 thématiques

18/12/24	Webinaire	<u>Prospective sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau - Mener les études et intégrer les résultats dans les stratégies de gestion de l'eau des territoires***</u>
11/03/25	Webinaire	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : animation du collectif pour le bilan à mi-parcours***</u>
18/09/25	Webinaire	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : animation du collectif pour le bilan à mi-parcours***</u>

PLANNIFICATION TERRITORIALE

08/11/24	Webinaire	<u>Quelles solutions pour viser la neutralité énergétique des systèmes d'assainissement ?**</u>
21/11/24	Webinaire	<u>Club des collectivités ENC : comment valoriser les eaux d'exhaure comme ressources de substitution ?***</u>
18/12/24	Webinaire	<u>Prospective sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau - Mener les études et intégrer les résultats dans les stratégies de gestion de l'eau des territoires***</u>
11/03/25	Webinaire	<u>Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : animation du collectif pour le bilan à mi-parcours***</u>
21/05/25	Webinaire	<u>Règlement assainissement et diagnostic amont : quels résultats**</u>
18/09/25	Webinaire	<u>Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : animation du collectif pour le bilan à mi-parcours***</u>

JURIDIQUE

04/12/24	Webinaire	<u>Autorités organisatrices**</u>
04/02/25	Webinaire	<u>Financement et Fiscalité - Financer la sobriété dans ses montages contractuels : focus sur les DSP et les marchés globaux de performance**</u>
24/06/25	Webinaire	<u>Autorités organisatrices : stratégies des collectivités en matière de qualité de l'eau**</u>

EAU POTABLE

21/11/24	Webinaire	<u>Club des collectivités ENC : comment valoriser les eaux d'exhaure comme ressources de substitution ?***</u>
18/12/24	Webinaire	<u>Prospective sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau - Mener les études et intégrer les résultats dans les stratégies de gestion de l'eau des territoires***</u>
11/03/25	Webinaire	<u>Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : animation du collectif pour le bilan à mi-parcours***</u>
19/06/25	Webinaire	<u>Club national des collectivités engagées dans la tarification incitative de l'eau</u>
24/06/25	Webinaire	<u>Autorités organisatrices : stratégies des collectivités en matière de qualité de l'eau**</u>
05/09/25	Webinaire	<u>Financement et Fiscalité Eau - Comment faire face aux impayés de facture ?</u>
18/09/25	Webinaire	<u>Défi "Sobriété - 10% d'eau des collectivités" : animation du collectif pour le bilan à mi-parcours***</u>

ASSAINISSEMENT

08/11/24	Webinaire	<u>Quelles solutions pour viser la neutralité énergétique des systèmes d'assainissement ?**</u>
21/11/24	Webinaire	<u>Club des collectivités ENC : comment valoriser les eaux d'exhaure comme ressources de substitution ?***</u>
04/12/24	Webinaire	<u>Autorités organisatrices**</u>
04/02/25	Webinaire	<u>Financement et Fiscalité - Financer la sobriété dans ses montages contractuels : focus sur les DSP et les marchés globaux de performance**</u>
19/03/25	Webinaire	<u>Solutions de traitement des micropolluants en STEU</u>
15/05/25	Webinaire	<u>Economie d'eau et propreté : Quelles actions possibles pour les services propreté des collectivités?</u>
21/05/25	Webinaire	<u>Règlement assainissement et diagnostic amont : quels résultats**</u>
10/09/25	Webinaire	<u>Cométhanisation et mélange des boues</u>

Propreté et Transition écologique



GÉNÉRAL

15/05/25	Webinaire	<u>Economie d'eau et propreté : Quelles actions possibles pour les services propreté des collectivités?</u>
----------	-----------	---

JURIDIQUE

06/11/24	Webinaire	<u>Cycle propreté police #3</u>
01/04/25	Webinaire	<u>Amélioration de la prise en charge des dépôts sauvages**</u>
06/06/25	Webinaire	<u>Cycle Propreté #1 : Police</u>
24/09/25	Webinaire	<u>Évolution réglementaire : identification et collecte des déchets abandonnés par les services de propreté</u>

FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATION

01/04/25	Webinaire	<u>Amélioration de la prise en charge des dépôts sauvages**</u>
----------	-----------	---

Nos **PUBLICATIONS**

Octobre 2024 à septembre 2025



Toutes nos publications
sont disponibles en téléchargement
www.amorce.asso.fr



GUIDE ÉLU

Novembre 2020	Guide L' élu, les déchets et l'économie circulaire
---------------	--

LETTRES AUX ADHÉRENTS

Septembre 2025	Lettre aux Adhérents #86 juillet-août-septembre 2025
Juillet 2025	Lettre aux Adhérents #85 avril-mai-juin 2025
Avril 2025	Lettre aux Adhérents #84 janvier-février-mars 2025
Février 2025	Lettre aux Adhérents #83 octobre-novembre-décembre2024

POLITIQUE

Septembre 2025	Recommandations sur l'évolution de la planification territoriale déchets et économie circulaire (DP31).
----------------	---

PLANIFICATION DES DÉCHETS

Septembre 2025	Recommandations sur l'évolution de la planification territoriale déchets et économie circulaire (DP31).
----------------	---

URBANISME

Septembre 2025	Recommandations sur l'évolution de la planification territoriale déchets et économie circulaire (DP31).
----------------	---

PRÉVENTION

Octobre 2024	Freins et leviers au réemploi en déchèterie pour les collectivités territoriales (DT151)
Octobre 2024	Comment les déchèteries s'adaptent aux enjeux de prévention et aux nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur ? (OMLAA82)

COLLECTE ET DÉCHÈTERIES

Mai 2025	Rapprochement des compétences collecte, traitement des déchets et propreté (PJ07-DJ47).
Avril 2025	Favoriser le respect des obligations de collectes séparées - dont emballages et papiers graphiques (DT152)



COLLECTE ET DÉCHÈTERIES (Suite)

Février 2025	<u>Amélioration des performances des collectes séparées : quels leviers à actionner par les collectivités locales ? (OMLAA83)</u>
Octobre 2024	<u>Comment les déchèteries s'adaptent aux enjeux de prévention et aux nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur ? (OMLAA82)</u>

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Février 2025	<u>Amélioration des performances des collectes séparées : quels leviers à actionner par les collectivités locales ? (OMLAA83)</u>
--------------	---

FILIÈRES DÉDIÉES

Juillet 2025	<u>Déploiement et performances des filières de REP dans les territoires ultra-marins (DT157).</u>
Mai 2025	<u>Modalités et prix de reprise des papiers (synthèse 2009-2023)_(DE17).</u>
Mai 2025	<u>Modalités et prix de reprise des matériaux (synthèse 2006-2023)_(DE13).</u>
Mai 2025	<u>Note de conjoncture des prix de reprise-S1 2024 (DT155).</u>
Mai 2025	<u>Modalités et prix de reprise des papiers - Rapport (données 2023)_(DT153).</u>
Mai 2025	<u>Modalités et prix de reprise des matériaux (Options fédérations et individuelle) - Données 2023 (DT154).</u>
Octobre 2024	<u>Comment les déchèteries s'adaptent aux enjeux de prévention et aux nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur ? (OMLAA82)</u>

EMBALLAGES

Mai 2025	<u>Modalités et prix de reprise des matériaux (synthèse 2006-2023)_(DE13).</u>
Mai 2025	<u>Modalités et prix de reprise des matériaux (Options fédérations et individuelle) - Données 2023 (DT154).</u>
Avril 2025	<u>Favoriser le respect des obligations de collectes séparées - dont emballages et papiers graphiques (DT152)</u>
Février 2025	<u>Amélioration des performances des collectes séparées : quels leviers à actionner par les collectivités locales ? (OMLAA83)</u>



PAPIERS GRAPHIQUES

Mai 2025	<u>Modalités et prix de reprise des papiers (synthèse 2009-2023) (DE17)</u>
Mai 2025	<u>Note de conjoncture des prix de reprise-S1 2024 (DT155)</u>
Mai 2025	<u>Modalités et prix de reprise des papiers - Rapport (données 2023) (DT153)</u>
Avril 2025	<u>Favoriser le respect des obligations de collectes séparées - dont emballages et papiers graphiques (DT152)</u>

TRAITEMENT

Juillet 2025	<u>Déploiement et performances des filières de REP dans les territoires ultra-marins (DT157)</u>
--------------	--

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Juin 2025	<u>Recettes de vente d'électricité et de chaleur des Unités de Valorisation Énergétique des déchets - données 2023 (DT156)</u>
Décembre 2024	<u>Inclusion des Unités de Valorisation Énergétique des déchets dans le marché du carbone européen (DT148)</u>

COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

Juillet 2025	<u>Déploiement et performances des filières de REP dans les territoires ultra-marins (DT157)</u>
--------------	--

FINANCEMENT FISCALITÉ ET TARIFICATIONS

Juin 2025	<u>Compétences collecte et traitement : Tarification incitative renouvelée et à tous les niveaux (DE35)</u>
Décembre 2024	<u>Inclusion des Unités de Valorisation Énergétique des déchets dans le marché du carbone européen (DT148)</u>

JURIDIQUE

Mai 2025	<u>Rapprochement des compétences collecte, traitement des déchets et propreté (PJ07-DJ47)</u>
Avril 2025	<u>Favoriser le respect des obligations de collectes séparées - dont emballages et papiers graphiques (DT152)</u>



DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Juin 2025	<u>Enquête sur la sécabilité des compétences collecte et traitement des déchets (DJ46).</u>
Avril 2025	<u>Favoriser le respect des obligations de collectes séparées - dont emballages et papiers graphiques (DT152).</u>

DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER (DROM)

Juillet 2025	<u>Déploiement et performances des filières de REP dans les territoires ultra-marins (DT157).</u>
--------------	---



GUIDE ÉLU

Novembre 2020	Guide L'élu, la transition énergétique et le climat
---------------	---

LETTRES AUX ADHÉRENTS

Septembre 2025	Lettre aux Adhérents #86 juillet-août-septembre 2025
Juillet 2025	Lettre aux Adhérents #85 avril-mai-juin 2025
Avril 2025	Lettre aux Adhérents #84 janvier-février-mars 2025
Février 2025	Lettre aux Adhérents #83 octobre-novembre-décembre2024

ÉNERGIE

GÉNÉRAL

Juillet 2025	Simulateur de la fiscalité éolienne (ENE08)
Juin 2025	Agrivoltaïsme : un cadre réglementaire pour des projets de territoires innovants et aux multiples enjeux (ENT74)
Mai 2025	Benchmark des aides existantes pour la rénovation des bâtiments publics (ENT71)
Avril 2025	Projet de troisième programmation Plurianuelle de l'énergie : Quelle ambition énergétique ? (ENP89)
Avril 2025	Impact de la Transition Énergétique sur le système gazier (ENT73)
Février 2025	Les pompes à chaleur : quelle place dans le mix énergétique français ? (ENLAA83)

POLITIQUE

Avril 2025	Projet de troisième programmation Plurianuelle de l'énergie : Quelle ambition énergétique ? (ENP89)
------------	---

PLANIFICATION TERRITORIALE

Mars 2025	Zones d'accélération des EnR : état des lieux et enjeux de la dynamique engagée (ENP88)
-----------	---



URBANISME

Mars 2025	<u>Obligations de rénovation énergétique des bâtiments publics existants et contraintes urbanistiques/patrimoniales (ENJ34).</u>
-----------	--

PLANIFICATION DE L'ÉNERGIE

Mai 2025	<u>État des lieux de la planification de la chaleur et du froid en France (ENT69).</u>
Avril 2025	<u>Projet de troisième programmation Plurianuelle de l'énergie : Quelle ambition énergétique ? (ENP89)</u>

ACHAT D'ÉNERGIE

Février 2025	<u>Achats d'énergie : pourquoi et comment recourir à des achats mutualisés ? (ENJ33)</u>
--------------	--

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Mai 2025	<u>Benchmark des aides existantes pour la rénovation des bâtiments publics (ENT71).</u>
Mai 2025	<u>Intérêts du raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur urbain (RCT57).</u>
Mars 2025	<u>Rénovation énergétique : l'essentiel à savoir sur les évolutions des aides pour les secteurs résidentiel et tertiaire (ENLAA80)</u>
Mars 2025	<u>Enjeux de la décarbonation du chauffage pour les logements collectifs (ENT64)</u>
Mars 2025	<u>Certificats d'économies d'énergie : 100 questions pratiques pour les collectivités (ENE02)</u>
Mars 2025	<u>Valorisation du coup de pouce CEE - "Chauffage des bâtiments résidentiels Collectifs et tertiaires" (ENT68)</u>
Mars 2025	<u>Comment réaliser les contrôles en amont des dépôts de dossiers CEE ? (ENT52).</u>
Janvier 2025	<u>Accompagnement des ménages à la mise en place d'actions de sobriété énergétique (ENT66)</u>
Janvier 2025	<u>Sobriété patrimoniale des collectivités (ENT65).</u>
Janvier 2025	<u>Mise en place d'un accompagnement ciblé vers les ménages en situation de précarité énergétique (ENT67)</u>



PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Mars 2025	<u>Benchmark des aides existantes pour la rénovation des bâtiments publics (ENT71)</u>
Mars 2025	<u>Rénovation énergétique : l'essentiel à savoir sur les évolutions des aides pour les secteurs résidentiel et tertiaire (ENLAA80)</u>
Janvier 2025	<u>Sobriété patrimoniale des collectivités (ENT65)</u>

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Janvier 2025	<u>Mise en place d'un accompagnement ciblé vers les ménages en situation de précarité énergétique (ENT67)</u>
--------------	---

SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

Mai 2025	<u>Intérêts du raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur urbain (RCT57)</u>
Mars 2025	<u>Rénovation énergétique : l'essentiel à savoir sur les évolutions des aides pour les secteurs résidentiel et tertiaire (ENLAA80)</u>
Janvier 2025	<u>Accompagnement des ménages à la mise en place d'actions de sobriété énergétique (ENT66)</u>

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

Juin 2025	<u>Agrivoltaïsme : un cadre réglementaire pour des projets de territoires innovants et aux multiples enjeux (ENT74)</u>
Juin 2025	<u>Concilier la gestion intégrée des eaux pluviales avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement (EAT24-ENT75)</u>
Mars 2025	<u>Zones d'accélération des EnR : état des lieux et enjeux de la dynamique engagée (ENP88)</u>
Février 2025	<u>Les pompes à chaleur : quelle place dans le mix énergétique français ? (ENLAA83)</u>



SOLAIRE

Juin 2025	<u>Agrivoltaïsme : un cadre réglementaire pour des projets de territoires innovants et aux multiples enjeux (ENT74)</u>
Juin 2025	<u>Concilier la gestion intégrée des eaux pluviales avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement (EAT24-ENT75)</u>

ÉOLIEN

Juillet 2025	<u>Simulateur de la fiscalité éolienne (ENE08)</u>
Mars 2025	<u>Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne : règles générales, montants et répartition (ENE13)</u>

BOIS ÉNERGIE

Mars 2025	<u>Note de conjoncture bois-énergie : contexte économique de la ressource (ENT72)</u>
-----------	---

CHALEUR RENOUVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION

Juillet 2025	<u>Benchmark des aides existantes pour le développement des réseaux de chaleur et de froid (RCT59)</u>
Février 2025	<u>Les pompes à chaleur : quelle place dans le mix énergétique français ? (ENLAA83)</u>

JURIDIQUE

Mars 2025	<u>Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne : règles générales, montants et répartition (ENE13)</u>
Mars 2025	<u>Obligations de rénovation énergétique des bâtiments publics existants et contraintes urbanistiques/patrimoniales (ENJ34)</u>
Février 2025	<u>Achats d'énergie : pourquoi et comment recourir à des achats mutualisés ? (ENJ33)</u>

FINANCEMENT FISCALITÉ ET TARIFICATIONS

Juillet 2025	<u>Simulateur de la fiscalité éolienne (ENE08)</u>
Mars 2025	<u>Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne : règles générales, montants et répartition (ENE13)</u>
Mars 2025	<u>Note de conjoncture bois-énergie : contexte économique de la ressource (ENT72)</u>



RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

GÉNÉRAL

Avril 2025	<u>Impact de la Transition Énergétique sur le système gazier (ENT73)</u>
Mars 2025	<u>La constitution d'une SEMOP pour un réseau de chaleur : préconisations et points de vigilance (RCJ32)</u>
Mars 2025	<u>Les réseaux de froid : des solutions de climatisation vertueuses (RCT58)</u>
Février 2025	<u>Les marchés publics globaux de performance appliqués aux réseaux de chaleur (RCJ31)</u>
Février 2025	<u>Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2023 (RCE41)</u>

PLANIFICATION DES RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Avril 2025	<u>Impact de la Transition Énergétique sur le système gazier (ENT73)</u>
------------	--

JURIDIQUE

Mars 2025	<u>La constitution d'une SEMOP pour un réseau de chaleur : préconisations et points de vigilance (RCJ32)</u>
Février 2025	<u>Les marchés publics globaux de performance appliqués aux réseaux de chaleur (RCJ31)</u>

MONTAGES JURIDIQUES ET ICPE

Mars 2025	<u>La constitution d'une SEMOP pour un réseau de chaleur : préconisations et points de vigilance (RCJ32)</u>
Février 2025	<u>Les marchés publics globaux de performance appliqués aux réseaux de chaleur (RCJ31)</u>

PRIX DE LA CHALEUR

Février 2025	<u>Enquête sur le prix de vente de la chaleur et du froid en 2023 (RCE41)</u>
--------------	---



GUIDE ÉLU

Novembre 2020	<u>Guide L' élu, l'eau et la transition écologique</u>
---------------	--

LETTRES AUX ADHÉRENTS

Septembre 2025	<u>Lettre aux Adhérents #86 juillet-août-septembre 2025</u>
Juillet 2025	<u>Lettre aux Adhérents #85 avril-mai-juin 2025</u>
Avril 2025	<u>Lettre aux Adhérents #84 janvier-février-mars 2025</u>
Février 2025	<u>Lettre aux Adhérents #83 octobre-novembre-décembre2024</u>

GÉNÉRAL

Mars 2025	<u>Traitement des micropolluants dans les STEU (EAT22)</u>
-----------	--

PLANIFICATION TERRITORIALE

Octobre 2024	<u>Anticiper l'évolution des ressources en eau face au dérèglement climatique (EALAA82)</u>
--------------	---

PLANIFICATION DE L'EAU

Avril 2025	<u>Faire face aux épisodes de sécheresse : mesures d'urgence momentanées et outils juridiques d'anticipation (EAJ14)</u>
Mars 2025	<u>Retranscription dans les SAGE et SCoT des objectifs de réduction des prélèvements et de préservation de la ressource (EAJ13)</u>
Janvier 2025	<u>Le traitement des métabolites de pesticides et PFAS dans les Eaux à Destination de la consommation humaine (EAT21)</u>

URBANISME

Avril 2025	<u>Faire face aux épisodes de sécheresse : mesures d'urgence momentanées et outils juridiques d'anticipation (EAJ14)</u>
Mars 2025	<u>Retranscription dans les SAGE et SCoT des objectifs de réduction des prélèvements et de préservation de la ressource (EAJ13)</u>



EAU POTABLE

Septembre 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-7 - PT02 - Économiser l'eau dans les services de nettoyage des espaces publics</u>
Avril 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-9 - Installer du matériel performant - Sensibiliser aux économies d'eau dans les ERP et les établissements scolaires</u>
Mars 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-6 - Réduire les consommations d'eau des piscines et autres équipements sportifs</u>
Mars 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-10 - Mobiliser les abonnés du service public de l'eau par des actions de sensibilisation</u>
Janvier 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-5 - Optimiser l'arrosage des espaces verts et mettre en place une gestion différenciée</u>
Janvier 2025	<u>Le traitement des métabolites de pesticides et PFAS dans les Eaux à Destination de la consommation humaine (EAT21)</u>

PROTECTION DE LA RESSOURCE

Septembre 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-7 - PT02 - Économiser l'eau dans les services de nettoyage des espaces publics</u>
Avril 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-9 - Installer du matériel performant - Sensibiliser aux économies d'eau dans les ERP et les établissements scolaires</u>
Mars 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-6 - Réduire les consommations d'eau des piscines et autres équipements sportifs</u>
Mars 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-10 - Mobiliser les abonnés du service public de l'eau par des actions de sensibilisation</u>
Mars 2025	<u>Retranscription dans les SAGE et SCoT des objectifs de réduction des prélèvements et de préservation de la ressource (EAJ13)</u>
Janvier 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-5 - Optimiser l'arrosage des espaces verts et mettre en place une gestion différenciée</u>
Janvier 2025	<u>Le traitement des métabolites de pesticides et PFAS dans les Eaux à Destination de la consommation humaine (EAT21)</u>



PRODUCTION

Janvier 2025	<u>Le traitement des métabolites de pesticides et PFAS dans les Eaux à Destination de la consommation humaine (EAT21)</u>
--------------	---

ASSAINISSEMENT

Mars 2025	<u>Traitement des micropolluants dans les STEU (EAT22)</u>
-----------	--

COLLECTIF

Mars 2025	<u>Traitement des micropolluants dans les STEU (EAT22)</u>
-----------	--

TRAITEMENT

Mars 2025	<u>Traitement des micropolluants dans les STEU (EAT22)</u>
-----------	--

PLUVIAL

Juin 2025	<u>Concilier la gestion intégrée des eaux pluviales avec l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement (EAT24-ENT75)</u>
-----------	--

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Octobre 2024	<u>Anticiper l'évolution des ressources en eau face au dérèglement climatique (EALAA82)</u>
--------------	---

JURIDIQUE

Mai 2025	<u>Pouvoirs de police locaux en matière d'eau (EAJ15)</u>
Avril 2025	<u>Faire face aux épisodes de sécheresse : mesures d'urgence momentanées et outils juridiques d'anticipation (EAJ14)</u>
Mars 2025	<u>Retranscription dans les SAGE et SCoT des objectifs de réduction des prélèvements et de préservation de la ressource (EAJ13)</u>
Février 2025	<u>Financement de l'eau : repenser la tarification et le modèle économique des SPEA à l'aune des enjeux nouveaux (EAJ12)</u>



MONTAGES JURIDIQUES ET IOTA

Mai 2025	<u>Pouvoirs de police locaux en matière d'eau (EAJ15)</u>
Avril 2025	<u>Faire face aux épisodes de sécheresse : mesures d'urgence momentanées et outils juridiques d'anticipation (EAJ14)</u>

DROIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mai 2025	<u>Pouvoirs de police locaux en matière d'eau (EAJ15)</u>
----------	---

FINANCEMENT FISCALITÉ ET TARIFICATIONS

Mars 2025	<u>Traitement des micropolluants dans les STEU (EAT22)</u>
Février 2025	<u>Financement de l'eau : repenser la tarification et le modèle économique des SPEA à l'aune des enjeux nouveaux (EAJ12)</u>



LETTRES AUX ADHÉRENTS

Septembre 2025	<u>Lettre aux Adhérents #86 juillet-août-septembre 2025</u>
Juillet 2025	<u>Lettre aux Adhérents #85 avril-mai-juin 2025</u>
Avril 2025	<u>Lettre aux Adhérents #84 janvier-février-mars 2025</u>
Février 2025	<u>Lettre aux Adhérents #83 octobre-novembre-décembre2024</u>

GÉNÉRAL

Février 2025	<u>Amélioration des performances des collectes séparées : quels leviers à actionner par les collectivités locales ? (OMLAA83)</u>
Octobre 2024	<u>Comment les déchèteries s'adaptent aux enjeux de prévention et aux nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur ? (OMLAA82)</u>

JURIDIQUE

Mai 2025	<u>Rapprochement des compétences collecte, traitement des déchets et propreté (PJ07 - DJ47)</u>
----------	---

FINANCEMENT, FISCALITÉ ET TARIFICATIONS

Mai 2025	<u>Rapprochement des compétences collecte, traitement des déchets et propreté (PJ07 - DJ47)</u>
----------	---

ÉCONOMIES D'EAU

Septembre 2025	<u>Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-7 - PT02 - Économiser l'eau dans les services de nettoyage des espaces publics</u>
----------------	--

[illegible]



18 rue Gabrel péri
CS 20102 – 69623 Villeurbanne

04 72 74 09 77
amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr

 Association AMORCE

Rédaction, maquettage et montage : AMORCE
Photographies : AMORCE / Shutterstock / Pixabay / Pexels